

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33° SEANCE

Séance du Lundi 19 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1466).
2. — Décès d'un ancien sénateur (p. 1466).
3. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 1466).
4. — Emploi des jeunes. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1466).

Discussion générale: MM. Pierre Louvet, rapporteur de la commission des affaires sociales; Robert Boulin, ministre du travail et de la participation; André Méric, Pierre Vallon, René Chazelle, Roger Lise.

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. Pierre Gamboa, Jacques Henriot, le ministre, André Méric.

Art. 1^{er} (p. 1481).

Amendements n°s 10 rectifié de la commission et 24 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 23 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 11 rectifié de la commission. — Adoption.

Amendement n° 9 de M. Jean Béranger. — MM. Paul Girod, le rapporteur, le ministre, Yves Durand, au nom de la commission des finances. — Irrecevabilité.

Amendement n° 22 de M. Roger Lise. — MM. Roger Lise, le rapporteur, le ministre, Yves Durand, au nom de la commission des finances. — Irrecevabilité.

★ (1 f.)

Amendement n° 12 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Gamboa, André Méric. — Adoption.

Amendement n° 1 de M. Hector Viron. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 7 de M. André Méric. — MM. André Méric, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2 de M. Hector Viron. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 1484).

Amendement n° 13 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 20 rectifié de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 1486).

Amendement n° 14 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendements n°s 15 rectifié de la commission et 25 du Gouvernement. — Adoption.

Amendements n°s 16 rectifié de la commission et 3 de M. Hector Viron. — MM. le rapporteur, Pierre Gamboa, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 16 rectifié.

Amendement n° 17 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 8 rectifié de M. André Méric. — MM. André Méric, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnels (p. 1487).

Amendement n° 4 de M. Hector Viron. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 5 de M. Hector Viron. — Rejet.

Amendement n° 6 de M. Hector Viron. — Rejet.

Art. 4 (p. 1488).

Amendements n°s 18 rectifié de la commission et 26 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (p. 1489).

Amendement n° 21 de M. Roger Lise. — MM. Roger Lise, le rapporteur, le ministre, Louis Virapoullé. — Retrait.

Intitulé (p. 1490).

Amendements n°s 19 de la commission et 27 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Coordination de l'art. 1^{er} (p. 1490).

Vote sur l'ensemble (p. 1490).

MM. Jean Mézard, André Méric, Pierre Gamboa, Jacques Henriot, Maurice Schumann, Pierre Vallon.

Adoption du projet de loi.

5. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1491).

6. — **Dépôt de projets de loi** (p. 1491).

7. — **Ordre du jour** (p. 1491).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 16 juin 1978 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Henri Loste, qui fut sénateur des îles Wallis et Futuna de 1962 à 1971.

— 3 —

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information ayant pour objet l'étude des institutions politiques et administratives de l'Inde et de Sri Lanka.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 4 —

EMPLOI DES JEUNES

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'emploi des jeunes. [N°s 400 et 409 (1977-1978).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à quelques jours d'intervalle, le problème de l'emploi installé au cœur de nos préoccupations retient à nouveau notre attention la plus vive. C'est lui qu'évoquait, en ses dispositions essentielles, la loi de finances rectificative pour 1978.

C'est l'emploi des jeunes et aussi des femmes seules qui appelle aujourd'hui notre réflexion et notre décision à travers le projet de loi présenté par le Gouvernement.

J'ai eu l'honneur de rappeler très récemment l'ensemble des mesures antérieures mises en œuvre notamment par la loi du 5 juillet 1977. Nous avons analysé et apprécié les résultats de cette mobilisation globale qui avait été engagée sous le vocable de « pacte national pour l'emploi ». Malgré des pesanteurs diverses, elle a donné des résultats significatifs et positifs touchant 550 000 jeunes, assurant l'insertion professionnelle du plus grand nombre.

Le bilan définitif que les semaines prochaines viendront préciser se traduira par la création de 120 000 à 150 000 emplois nouveaux par rapport aux données globales de l'emploi.

Il s'agissait d'une expérience nouvelle complétant et adaptant l'appareil des moyens qui s'étaient dégagés depuis 1975.

La même démarche nous est proposée cette année. En effet, les prémices d'une dégradation progressive du marché de l'emploi annoncent les difficultés de l'automne.

Telle la mer, la mer recommencée, une vague nouvelle vient battre le flanc de la nation.

A peine a-t-on surmonté le premier rouleau qu'un autre survient, venu des lointains démographiques, enrichi du reflux de la vague précédente, aggravé par les tempêtes économiques et les vents contraires de la dépression mondiale.

Les nécessités d'une politique de redressement et d'assainissement de notre économie, définie par le Gouvernement et approuvée par le Parlement, commandent la rigueur. La réorganisation de la forêt industrielle française est lourde de conséquences, car elle s'accommode mal des arbres en déséquilibre et d'un taillis qu'il faut à la fois dégager et ménager, alors qu'il convient en même temps de créer des peuplements nouveaux.

Il est donc impératif de mobiliser les moyens indispensables pour endiguer la montée du chômage, dans l'application d'une ferme et forte volonté. Mais il est à craindre que le projet qui nous est soumis ne soit insuffisant face aux réalités et qu'il convienne de le compléter dans quelques mois.

Dès l'automne, 650 000 jeunes se présenteront sur le marché de l'emploi, alors que la quantité de travail disponible est insuffisante.

Malgré des mesures de soulagement transitoires et conjoncturelles, le chômage des jeunes n'a cessé de s'étendre et de s'aggraver au cours des dernières années, le taux s'élevant au-dessus de 10 p. 100 pour l'ensemble des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques. En 1976, les jeunes sans emploi représentaient, dans les pays de l'O. C. D. E., 44 p. 100 du total des chômeurs, bien qu'ils ne représentent en définitive qu'un cinquième de la population active. En France, la situation est tout à fait comparable : plus de 40 p. 100 des chômeurs sont des jeunes et le taux de chômage s'est élevé au double de celui de la population active dans son ensemble.

Au cours des derniers mois, 45 p. 100 des demandeurs d'emploi avaient moins de vingt-cinq ans et les jeunes femmes étaient près de deux fois plus nombreuses que les jeunes hommes. Parallèlement, la durée d'attente s'est considérablement allongée et les difficultés que connaissent plus spécialement les jeunes ayant abandonné leurs études avant la fin de la scolarité s'étendent à toutes les catégories.

Les conséquences d'une telle évolution sont considérables sur le plan humain, car la vie qui commence ne saurait être placée sous le signe de l'échec. Qu'une partie importante de notre jeunesse arrive à maturité sans avoir jamais eu de véritable expérience professionnelle est inacceptable. Les investissements en capital humain sont les plus précieux et ils ne peuvent être stérilisés.

Quant au poids financier du chômage des jeunes, il vient s'ajouter à un système de transfert déjà lourdement grevé.

Les facteurs généraux de la dégradation de l'emploi au détriment des jeunes relèvent d'un certain nombre de réalités qu'il convient de rappeler. Il est évident que les facteurs conjoncturels y tiennent une grande part.

La faiblesse de la demande globale correspondant aux difficultés économiques a conduit à protéger les emplois existants, mais la vitesse de rotation diminue, les adultes hésitant à changer de travail afin d'assurer leur sécurité et les procédures de retraite anticipée ne suscitant pas l'enthousiasme.

Les facteurs structurels ne sont pas moins importants. Parmi ceux-ci vient tout d'abord l'évolution démographique. L'arrivée sur le marché de l'emploi de nombreux jeunes nés au cours des quinze années qui ont suivi la guerre se poursuivra jusqu'en 1985. Par ailleurs, le phénomène de société que représente le permanent accroissement du taux d'activité des femmes vient amplifier encore les difficultés.

La réticence à l'embauche a été souvent citée. L'embauche des jeunes réclame, en effet, une formation; les employeurs ne peuvent attendre d'eux une haute productivité, ni une parfaite stabilité. Ainsi, les entreprises appelées, par ailleurs, à une gestion très rigoureuse sur un marché difficile restent prudentes et se protègent des inconvénients potentiels.

Viennent enfin les comportements des jeunes en face de la vie, du travail, dont ils contestent certains aspects. Pour une certaine part, les programmes de transferts, notamment les indemnités de chômage, peuvent avoir un effet dissuasif sur des éléments qui préfèrent éviter de travailler dans les secteurs que l'absence de qualification, la pénibilité de la tâche, les conditions du travail, l'insuffisance du salaire laissent sans attrait. Cela veut dire aussi que les indemnités de chômage ont une face négative et qu'elles pourraient être orientées d'une manière plus positive.

Enfin, notre système scolaire général, mises à part quelques formules satisfaisantes, sur lequel pèse un lourd passé et d'indéradicables habitudes, est frappé d'infirmité. C'est le paradoxe d'un système d'enseignement et d'éducation auquel le pays consacre 20 p. 100 de son budget et qui doit en permanence inventer, sans succès, des systèmes de rattrapage et de récupération pour corriger les échecs d'une scolarité trop peu ouverte sur la vie et qui traîne avec elle les profils accumulés de la formation des mandarins. A cela il faut ajouter l'ésotérisme de certaines spécialités que les besoins réels ne peuvent intégrer.

De toute façon, la faiblesse de la demande d'emploi accroît à l'heure actuelle le déséquilibre entre le nombre des diplômés et celui des emplois vacants et possibles.

Quand le chômage peut être évité, la déqualification le remplace souvent. Cependant, l'enseignement, par les éclaircissements qu'il apporte et l'expérience qu'il fait naître, ne rend pas la réussite sociale plus facile, ne résout pas entièrement le problème de l'égalité des chances. Il accroît sans doute le malaise. La formation scolaire travaille comme un filtre bloqué dont les filières, compliquées de passerelles, trop souvent ne conduisent nulle part.

Notre jeunesse tourne en ce labyrinthe. Une élite s'empare inévitablement de certains types de formation et de certains cycles d'études. Il est vrai que la « méritocratie » participe de la nature même d'une société hautement industrialisée dont les besoins en substance grise sont particulièrement importants.

Mais le fil d'Ariane s'amincit et la chance d'arrivée équilibrante se réduit pour le plus grand nombre.

L'inadaptation et la socio-pathologie qui en découlent ne cessent de peser davantage et de nous interpeller.

L'inadéquation école-emploi est plus lourde de conséquences pour notre avenir que l'étroitesse du marché par rapport au nombre des demandeurs d'emploi. En effet, la demande globale et les structures démographiques ont une dimension temporelle et sont appelés à se modifier dans quelques années.

C'est pourquoi les contraintes conjoncturelles appellent en complément des mesures sélectives et régulatrices particulièrement bien adaptées car le chômage des jeunes n'est pas tolérable.

La mise en œuvre de programmes spéciaux, à court et à moyen terme, devra compléter sans aucun doute les incitations du pacte pour l'emploi. Nous en apprécierons le contenu dès l'automne.

Mais il nous appartient aujourd'hui, dans la connaissance de ses limites, d'examiner le projet de loi qui nous est soumis par le Gouvernement et qui doit permettre de mettre en œuvre, sans discontinuité par rapport à la loi du 5 juillet 1977, un nouveau train opérationnel.

L'expérience acquise et l'observation des résultats ont conduit le Gouvernement à l'élaboration d'un nouveau projet plus sélectif, mais s'inspirant du même esprit. Ce remodelage voudrait répondre à une meilleure orientation, plus dynamique et plus contrôlée.

Je ne reviendrai pas sur les mesures qui avaient été adoptées en 1977 — vous en retrouverez les éléments descriptifs et comparatifs dans mon rapport écrit. Les principales critiques qui leur ont été adressées, au-delà de l'observation des phénomènes d'anticipation réelle et de substitution hypothétique et de quelques effets pervers, portaient sur la nature essentiellement conjoncturelle des moyens mis en œuvre et le risque de marginalisation des jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre des stages pratiques. Car ce travail à l'essai, s'il a permis la découverte du milieu, de la nature et des conditions de travail a rarement donné lieu à une formation souhaitable.

Les organisations syndicales ont contesté le statut juridique du stagiaire, sans contrat de travail, sans certitude de formation et tardivement rémunéré, en même temps que l'insécurité de son avenir. Sans qu'il soit opportun de supprimer les stages pratiques, il convient de les améliorer et d'orienter les habilitations et les précautions de telle sorte qu'on soit assuré d'une préformation et que l'on renforce les chances d'une embauche réelle. Il faut cependant éviter les contraintes excessives qui viendraient accroître la réticence souvent manifestée par les employeurs, à l'égard des jeunes et des femmes.

Nous verrons, en examinant le texte, de quelle manière, sans en modifier l'économie ni le caractère incitatif, pourrait être améliorée la finalité des stages. D'une manière générale, pour tenir compte des observations faites et conduire plus sûrement vers des actions formatrices et des embauches réelles, certaines précautions semblent devoir être prises. L'habilitation devra tenir compte notamment des comportements antérieurs des entreprises à l'égard des stagiaires.

Vous nous répondrez, monsieur le ministre, sur l'opportunité d'établir ou non des contrats à durée indéterminée lors d'embauche avec exonération et de donner aux jeunes un statut de salarié. La responsabilité des entreprises en serait accrue, mais la contrainte qui en résulterait n'est pas sans graves inconvénients au regard d'une nécessaire incitation. En revanche, il nous paraît opportun d'envisager, à travers les mesures proposées, la création d'emplois à temps partiel pour observer les souhaits et les besoins particulièrement formulés par les femmes.

Quoi qu'il en soit, le deuxième pacte national reprend pour l'essentiel les mesures déjà mises en œuvre. Les modifications fondamentales sont relatives aux exonérations fiscales et à un meilleur partage des responsabilités entre l'Etat et les employeurs, l'apprentissage étant plus fortement encouragé. Mais, dans tous les cas, hors apprentissage, seules les petites et moyennes entreprises peuvent être concernées, avec des conditions d'habilitation plus rigoureuses tenant compte de l'accroissement des effectifs et des comportements passés.

Une fraction égale à 0,2 p. 100 de la taxe sur la formation professionnelle à la charge des entreprises est fiscalisée par versement direct au Trésor, la part libre des entreprises orientée vers la formation continue étant conservée à concurrence de 0,8 p. 100. Par glissement de 0,1 p. 100 de la partie de la taxe sur le logement affectée au logement social des immigrés, les entreprises pouvaient disposer d'une part libre supplémentaire de 0,1 p. 100 pour participer aux stages pratiques et à la formation professionnelle, dans le cadre du pacte. Mais la suppression, par le Sénat, de l'article 4 du projet de loi de finances rectificative est pour l'instant en opposition avec les dispositions prévues et surcharge les entreprises de 0,1 p. 100, ce qui va à l'encontre des engagements pris.

Le projet de loi du Gouvernement a modifié également les conditions d'âge pour l'accès aux emplois, ainsi que la durée des stages pratiques et des actions de formation, les stages pratiques étant réservés aux emplois de caractère manuel. Mais l'ensemble des mesures est étalé dans le temps d'une manière beaucoup plus large que lors du précédent pacte.

Enfin, et c'est particulièrement important, l'exonération des cotisations est étendue à certaines catégories de femmes, sans condition d'âge. Celles-ci peuvent également être admises en stages pratiques et en stage de formation. Quant aux conditions de rémunération, elles varient quelque peu par rapport à la loi du 5 juillet 1977, tant en ce qui concerne les conditions de versement que l'importance de la rémunération.

Si l'aide forfaitisée aux contrats emploi-formation — qui doivent être fortement encouragés — est une bonne disposition, la réduction de 90 p. 100 du Smic à 75 p. 100 pour les jeunes de plus de dix-huit ans en stage de formation professionnelle est désagréablement ressentie. Les jeunes, monsieur le ministre, ne comprendront guère ce recul d'une année sur l'autre!

De même, doit-on être assuré que les rémunérations seront versées régulièrement, au moins mensuellement, et que les retards constatés jusqu'alors ne se reproduiront pas ?

Malgré certaines améliorations, le projet de loi qui nous est présenté paraît moins ambitieux que le précédent. Certes, l'effort des entreprises est plus grand. Mais si l'on ajoute, aux 765 millions de francs prévus au collectif, un milliard et demi versé obligatoirement par les entreprises, la somme de 2 265 millions de francs reste inférieure aux 4 800 millions du premier pacte versés par l'Etat, auxquels venaient s'ajouter deux milliards venus des entreprises, alors que l'objectif concerne, cette année encore, un très grand nombre de jeunes — environ 400 000.

La garantie de stabilité de l'emploi est insuffisamment affirmée et l'on peut craindre, en ce qui concerne au moins l'apprentissage, que les exonérations ne soient pas assez stimulatrices.

L'Assemblée nationale avait déjà manifesté son inquiétude et vous avez bien voulu, monsieur le ministre, répondre à quelques-unes de ses préoccupations, de manière à accroître la portée du projet et à étendre les possibilités de contrôle.

L'analyse très complète que M. Fuchs a faite devant l'Assemblée nationale des articles du projet me dispense d'une analyse détaillée que vous trouverez au rapport écrit et que nous allons reprendre tout à l'heure au cours de la discussion des articles.

Le partage de l'effort financier entre l'Etat et les entreprises se trouve partiellement compensé par un étalement dans le temps des mesures définies. Pour un salarié embauché le 15 décembre 1979, la prise en charge vaudra jusqu'au 31 décembre 1980.

L'exclusion des grandes entreprises et d'un certain nombre d'employeurs et d'organismes, et notamment les collectivités locales, réduit le champ d'application de la loi. Mais si l'économie et les limites budgétaires n'accueillent guère les ambitions complémentaires, il reste néanmoins souhaitable d'abaisser le seuil d'âge pour les embauches avec exonération et de revenir, d'autre part, à la notion d'établissement pour éviter les conséquences restrictives qui pourraient résulter de la modification opérée par l'Assemblée nationale.

Mais, à cet égard, d'autres pesanteurs surgissent et nous aurons l'occasion de les évoquer lors de la discussion des articles.

De même convient-il de mieux préciser les catégories de femmes pouvant bénéficier des diverses mesures et de considérer d'une manière plus large le temps de solitude précédant le temps d'embauche ou de stage.

Votre commission des affaires sociales attache le plus vif intérêt à l'extension dans la durée de l'exonération d'apprentissage à 100 p. 100 dans les entreprises petites et moyennes.

Il dépendra de vous, monsieur le ministre, que cette préoccupation soit retenue, car elle ne pose un problème d'adaptation financière qu'à moyen terme.

Concernant la rémunération des stagiaires, la rédaction de l'Assemblée nationale n'est pas assez précise et votre rapporteur proposera le retour au texte initial.

Il vous demande, en outre, de donner un caractère préférentiel et non absolu à la caractéristique manuelle des emplois proposés en stages pratiques et d'en permettre l'accès, au-delà des jeunes de seize à vingt-six ans, aux femmes seules ou dont le conjoint ne peut exercer une activité professionnelle.

Le projet de loi comporte un article nouveau qui vient combler un vide juridique, dans l'attente de l'application, au 1^{er} janvier 1979, de la loi sur le congé formation. Votre commission des affaires sociales, sur proposition de votre rapporteur, estime, dans un souci de cohérence et se référant à la loi précitée, l'âge d'admission au stage de préparation à la vie professionnelle étant de seize ans, qu'il convient de le rappeler, d'une part, et de définir, d'autre part, les catégories de femmes comme à l'article 1^{er}.

Du même coup, et puisque les femmes sont concernées, il me semble que l'intitulé du projet de loi devra être modifié en conséquence.

Mes conclusions générales seront brèves.

Le projet qui vous est proposé, monsieur le président, mes chers collègues, exprime des intentions louables et une volonté claire. L'inquiétude de votre commission est qu'il soit insuffisant. Il doit donc être considéré comme transitoire et amélioré dans toute la mesure possible. Le débat de l'automne nous conduira sans doute à mesurer la nécessité et l'ampleur des mesures complémentaires qu'il conviendrait de mettre en œuvre dans la recherche du consensus le plus large.

La définition d'un programme pluriannuel, la formulation d'une politique orientée vers le démantèlement des causes structurelles du chômage, et particulièrement du chômage des jeunes, permettront d'avancer plus concrètement vers une amélioration à moyen terme des pesanteurs spécifiques de l'emploi.

Nous avons rappelé quelques-unes des voies qui peuvent être explorées. L'élaboration de programmes spéciaux et provisoires est à orienter vers un certain nombre d'axes de recherche. Parmi les voies possibles, citons le domaine social, le soutien des initiatives régionales, locales et communales, le service de l'environnement et les économies d'énergie.

L'aménagement des conditions de travail, du rythme des horaires, un meilleur partage de la quantité de travail disponible appellent les partenaires sociaux en même temps que les gouvernements à se concerter sur le plan national et européen.

Mais il ne m'appartient pas d'anticiper sur le proche avenir. Notre préoccupation est aujourd'hui totalement tournée vers la jeunesse. Les enquêtes du passé, très nombreuses, montraient que les attitudes et le comportement des jeunes à l'égard de l'enseignement, de la formation et du travail s'étaient appesantis.

Les premiers sondages nous permettent de croire, à travers l'expérience et les insuffisances du pacte national, que les jeunes ont bien réagi, qu'ils ont marqué satisfaction plus que résignation et que leur comportement général a été bon. Cela n'étonne pas votre rapporteur.

On a trop parlé, on a cultivé à l'excès le malaise de l'adaptation et de la contestation. On évoque la jeunesse à travers les enfants, trop nombreux sans doute, perdus, désorientés, emportés parfois vers les exutoires inacceptables et douloureux de la drogue, de la violence et de la délinquance, et notre société n'est pas, en face d'eux, sans responsabilité grave.

Mais l'ensemble de notre jeunesse nous donne des leçons de santé, d'optimisme et de confiance. Ah ! certes, elle aspire à une vie plus qualitative, à un autre style d'emploi. Le travail, sous certaines formes, ne lui apparaît plus comme la raison, le fondement de toute existence humaine dans sa réalisation personnelle. Si agressive qu'elle soit, mais en même temps confortée, par une société de consommation et de tentation, elle reprend conscience des valeurs profondes que cette société a occultées. Elle cherche à les retrouver dans des comportements où se mêlent le réalisme et la projection du rêve, dont on sait combien il est indispensable aux hommes et singulièrement aux hommes de notre temps.

Comment lui reprocher, en ce carrefour crucial de l'histoire de l'humanité, de songer au paradis perdu.

La jeunesse nous paraît prête, davantage que les adultes, à l'acceptation d'une société plus juste et plus fraternelle, de plus être et de moins avoir dans un meilleur partage. A cet égard, elle nous enseigne, même si elle n'a pas toujours conscience de l'engagement solidaire qui s'exprime à travers notre appareil social, ni du prix de l'indépendance et de la liberté !

Mais elle demande qu'on lui présente le visage de la vérité et de la justice. Et c'est bien à ce permanent appel qu'il nous faut répondre.

Le projet de loi sur l'emploi des jeunes est simplement conjoncturel et limité ; il n'en est pas moins précieux.

Sous réserve des améliorations souhaitées, des amendements présentés et des orientations structurelles annoncées, votre rapporteur de la commission des affaires sociales vous en propose l'adoption. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le rapporteur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la présentation de votre rapport et apprécié en particulier ses conclusions qui ont élargi le débat auquel nous sommes confrontés. Il est vrai que nous avons à faire face à des problèmes de l'emploi angoissants, surtout lorsqu'il s'agit de l'emploi des jeunes. En effet, il est particulièrement traumatisant de commencer son existence par le chômage.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a présenté un pacte national pour l'emploi des jeunes. Ce pacte se terminant juridiquement le 30 juin prochain, il était tout à fait souhaitable de le renouveler, compte tenu de la conjoncture. Tel est l'objet du texte qui vous est actuellement soumis.

On a dit sur les problèmes de l'emploi en France — et l'on va dire encore, mesdames, messieurs les sénateurs — beaucoup de choses. Je voudrais essayer de vous expliquer qu'ils sont pourtant d'une grande simplicité, mais que les difficultés commencent lorsqu'il s'agit de les résoudre.

Le problème des demandeurs d'emploi n'intéresse pas, hélas ! que la France. On pourra m'objecter que le malheur de nos voisins ne fait pas notre bonheur, mais je vous rappelle que nous sommes dans un pays ouvert qui a permis, grâce à l'entrée progressive dans le marché commun, la circulation des hommes, des capitaux et des marchandises, et que nous ne vivons plus désormais à l'abri des frontières de l'hexagone. Nous sommes donc solidaires de ce qui se passe chez nos partenaires.

Or, le chômage, dans notre pays, est lié à des causes spécifiques auxquelles il faut ajouter des causes économiques.

La cause démographique est simple. Nous assistons aujourd'hui à l'arrivée sur le marché du travail des jeunes qui sont nés dans la période d'après-guerre.

Le taux d'accroissement annuel, qui était, dans les années 1975-1980, de 0,69 p. 100, sera de 1,17 p. 100 dans les années 1980-1985. Donc, tous les ans, à la fin de l'été, près de 700 000 jeunes se présenteront sur le marché du travail. Je le répète, ce phénomène va s'accroître jusqu'en 1985.

Parallèlement — je dirai : par manque de chance — les personnes qui cessent d'être en activité, appartiennent aux générations nées entre 1914 et 1918, c'est-à-dire aux classes creuses.

Or, à ce phénomène d'ordre démographique s'ajoutent des phénomènes sociologiques, en particulier le fait que les femmes sollicitent de plus en plus un emploi. En effet, sur le nombre des demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans, plus des deux tiers sont des femmes. Nous constatons ce phénomène dans tous les pays développés et il me paraît tout à fait irréversible.

En outre, la France, pendant une période de plein emploi, a fait appel à des travailleurs immigrés. Leur nombre est aujourd'hui supérieur à 1 200 000, soit une population de plus de 4 500 000 personnes, si l'on comprend leurs familles. Ces travailleurs immigrés, même s'ils sont encouragés au retour — mais un retour volontaire — ont un droit légitime à rester sur le territoire national, à y travailler, ce qui s'ajoute, bien entendu, aux phénomènes d'ordre démographique et sociologique que je viens d'évoquer.

Il faut tenir compte, enfin, d'un phénomène économique.

Dans un ouvrage récent d'Alain Cotta — dont je vous recommande la lecture — l'auteur évoque ce qu'il appelle la « belle époque ». Il s'agit non pas de la période précédant la guerre de 1914, mais des années 1945 à 1970, au cours desquelles nous avons connu, dans ce pays, un taux de croissance supérieur à 5 p. 100 en volume, ce qui a abouti à un doublement du pouvoir d'achat réel des Français, phénomène absolument unique dans l'Histoire.

Qu'est-il arrivé depuis 1970 ?

La crise de 1973 avec l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières. Il n'existe pas de lien, je le reconnais, entre les prix du tungstène ou du cuivre et ceux de l'énergie. Mais un certain nombre de pays détenteurs de ces matières premières, et qualifiés de « pays en voie de développement », constatant que l'augmentation du prix de l'énergie permettait aux pays de l'O. P. E. P. d'accroître leur niveau de vie, ont, eux aussi, augmenté le prix de leurs matières premières.

Il s'est ainsi produit un phénomène que l'on croit terminé, mais qui ne l'est pas, hélas ! à savoir un phénomène de transfert : l'ensemble des pays industrialisés ont été obligés d'exporter une partie de leur revenu national pour se procurer ces matières premières. Or, comme les pays producteurs d'énergie ou de matières premières vendent plus qu'ils n'achètent, de par la nature même de leur économie, on peut chiffrer aujourd'hui à 30 ou 40 milliards de dollars la ponction opérée sur la richesse nationale des pays industrialisés par ce transfert effectué au profit des pays producteurs d'énergie ou de matières premières.

Il s'ensuit un phénomène mondial de dépression et de déflation durable qui est désormais bien connu. Il explique les taux d'activité très bas qui se traduisent, pour un grand nombre de pays, par une perte réelle du pouvoir d'achat et une économie considérablement perturbée.

Je sais bien que l'on peut attribuer ce phénomène à la volonté ou à l'incompétence du Gouvernement. Plus sérieusement, il faut bien constater qu'il s'agit d'un phénomène connu auquel sont confrontés l'ensemble de nos partenaires européens dont nous sommes solidaires. Les Allemands, les Hollandais, les Danois, les Belges, les Anglais, les Italiens ont, eux aussi, à faire face à des problèmes très difficiles qui nous laissent craindre que ce phénomène d'activité modérée ne soit durable.

Au surplus, la crise de l'énergie a eu une conséquence que l'on ne rappelle pas assez, à savoir la mise en œuvre du système des changes flottants par rapport au système de parités fixes, ce qui provoque quotidiennement des variations monétaires telles que, si le franc se déprécie par rapport au dollar, l'incidence est considérable sur le prix que nous avons à payer l'énergie et les matières premières, puisque nous les achetons en dollars.

Nous avons donc à combattre sur trois fronts : l'emploi, c'est l'objet de ce débat ; l'inflation et la hausse des prix, c'est une autre question fort importante ; la balance extérieure.

Certes, il est plus facile de « vendre » ou d'expliquer à l'opinion publique les phénomènes d'emploi ou de prix, parce que la population les comprend beaucoup mieux que l'évolution de la balance extérieure qui est pourtant un des principaux éléments à prendre en considération.

Il nous faut donc agir, au point de vue économique, à la fois pour maîtriser la croissance des prix et pour tenter de résorber ou tout au moins pour enrayer l'aggravation du chômage, tout en prenant garde de ne pas aggraver le déséquilibre extérieur.

C'est pourquoi toutes les solutions qui nous sont préconisées et qui tendent à provoquer une relance globale de l'économie, et je dis bien « globale » — c'est-à-dire en application de la théorie de Keynes — sont complètement désuètes, inapplicables et inapplicables. L'ensemble de nos partenaires européens ont d'ailleurs renoncé à ce système.

Lorsque j'étais ministre délégué à l'économie et aux finances, j'écoutais toujours avec beaucoup d'intérêt les propos tenus par mon collègue allemand, M. Apel, et par M. Healey, le chancelier de l'Échiquier. Je rappelle que l'un et l'autre appartenaient à des gouvernements socialistes. Pour s'attaquer à ce problème, les Britanniques ont fait perdre huit points de leur pouvoir d'achat à l'ensemble des travailleurs de leur pays en 1977 et les Allemands près de 4 p. 100 de leur pouvoir d'achat en 1975, afin de dégager un surplus de richesses à affecter à l'investissement qui, lui, « produit » des emplois.

C'est une voie difficile, courageuse, mais c'est la seule sur laquelle nous devons nous engager.

L'autre politique, qui a été suivie par quelques pays, consiste à relancer l'inflation, à déséquilibrer la balance des paiements et, par conséquent, à augmenter le nombre des demandeurs d'emploi et les prix dans des proportions considérables. C'est un peu la situation italienne...

Nous sommes donc confrontés à des problèmes d'emploi difficiles et je proposerai, à l'automne, dans la perspective de l'horizon 1985, une série de mesures structurelles adaptées à notre temps, compte tenu de la conjoncture économique, pour tenter de remédier durablement au problème du sous-emploi.

En attendant, ce pacte national pour l'emploi des jeunes a un objectif à court terme. Je sais bien que l'on a prétendu pendant la période préélectorale qu'il s'agissait d'une mesure destinée à masquer les réalités, mais, puisque les scrutins sont maintenant clos et que la sérénité est revenue dans les esprits, je tiens à indiquer que 550 000 jeunes ont été embauchés grâce à ce pacte national pour l'emploi des jeunes. C'est un très beau résultat.

Il est difficile de dresser à l'heure actuelle un bilan global d'une opération de cette importance. Nous savons que les contrats emploi-formation ont donné aux jeunes une formation professionnelle adaptée.

On a élevé des critiques plus vives à l'encontre des stages pratiques d'entreprises qui sont destinés à des jeunes sans formation. Ces stages pratiques me paraissent cependant avoir été fort utiles. Ils ont permis à beaucoup de jeunes de ne pas rester à la rue, sans emploi, et de se familiariser avec le milieu du travail au sein de l'entreprise.

Les critiques, justifiées en partie, ont visé certains chefs d'entreprise qui n'ont pas dispensé à ces jeunes les 200 heures de formation prévues par le texte.

Nous allons tirer les conséquences des résultats de ce pacte dont l'application s'achève le 30 juin.

Le Gouvernement vous propose aujourd'hui un nouveau pacte. Celui-ci est, en effet, monsieur le rapporteur, un peu moins avantageux que le précédent. Mais il est surtout différent, parce que nous devons désormais nous situer dans une perspective à long terme — vous l'avez d'ailleurs très bien indiqué dans votre rapport — qui tend à donner aux jeunes une véritable formation.

Le problème est le suivant : des jeunes ne trouvent pas d'emploi parce qu'ils n'ont reçu aucune formation professionnelle. L'imbrication entre le système scolaire et l'organisation du travail doit donc être revue. Sur ce point, des propositions visant à une meilleure adaptation de la formation à l'emploi seront faites.

Par ailleurs, certains jeunes ont reçu une formation, mais celle-ci n'est pas adaptée aux postes de travail offerts. Il faut donc les reconverter, et, pour faciliter cette reconversion, il faut leur donner, au départ, une formation suffisamment large pour leur permettre de s'adapter aux conditions du marché du travail. C'est ainsi que nous avons été amenés à nous orienter vers un renforcement des stages de formation professionnelle et des contrats emploi-formation ; il s'agit là d'un véritable contrat de travail pour le jeune, qui est lié pendant un an à l'entreprise et y reçoit une formation appropriée.

Loin de réduire ces différents éléments, nous les avons renforcés, simplifiés et nous avons incité les jeunes à recourir à ces possibilités.

En ce qui concerne l'exonération des charges sociales, qui était accordée d'une manière indistincte, nous l'avons appliquée à 50 p. 100 aux petites et moyennes entreprises de moins de 500 ouvriers ou employés. En effet, toutes les statistiques relatives à l'emploi démontrent qu'à court terme — et je vous rappelle que ce pacte national pour l'emploi des jeunes porte sur le court terme — ce sont les petites et moyennes entreprises qui offrent les meilleures facultés d'adaptation dans le domaine de l'emploi.

Certes, la très grande entreprise — et nous ne la négligeons naturellement pas — pourra assurer des stages de formation ou offrir des contrats emploi-formation ; mais comme elle doit réaliser des programmes d'investissement, commander et acheter du matériel, elle ne pourra faire entrer des jeunes dans l'entreprise qu'avec des délais souvent très importants pouvant dépasser un an, dix-huit mois ou deux ans.

Au contraire, la petite ou la moyenne entreprise s'adapte très bien à des conditions nouvelles ; elle est susceptible de créer des emplois dans des délais rapides ; elle nous paraît la mieux appropriée pour répondre à nos problèmes. C'est la raison pour laquelle nous avons réalisé un effort prioritaire dans cette direction.

Nous avons, par ailleurs, étendu l'exonération de 50 p. 100 des charges sociales en ce qui concerne certaines catégories de femmes : veuves, divorcées, célibataires chefs de famille ou séparées judiciairement. Cette disposition a été introduite par un amendement présenté à l'Assemblée nationale ; comme il me paraissait particulièrement digne d'intérêt, je l'ai accepté.

Le problème des apprentis est également particulièrement important. Alors que le projet de loi d'origine prévoyait 50 p. 100 d'exonération pendant un an, j'ai porté ce taux à 100 p. 100 pendant un an.

Je sais bien, monsieur le rapporteur, que vous allez me demander d'appliquer cette exonération pendant deux ans. Je n'ai pas besoin de vous dire que cela coûterait beaucoup plus cher et qu'il faudrait multiplier les dépenses non par deux, mais par trois ou quatre ! Pour des raisons financières, je ne pourrai donc pas accepter cet amendement, bien que je comprenne tout à fait les intentions qui vous ont inspiré. Croyez-moi, 100 p. 100 d'exonération pendant un an constitue une forte incitation dans ce secteur que nous devons particulièrement favoriser. Tel est d'ailleurs l'un des objectifs du Gouvernement.

Quant aux stages pratiques en entreprise, il faut à la fois les maintenir et les réduire pour pallier les inconvénients que j'ai décrits tout à l'heure.

Nous les avons réduits à quatre mois ; ils pourront se dérouler à partir du 1^{er} octobre.

Nous avons demandé aux employeurs d'assurer 20 p. 100 de la rémunération des stagiaires, qui s'élève à 90 p. 100 du Smic. L'Etat assurera le complément. Les entreprises pourront d'ailleurs déduire cette participation de leur contribution à la formation professionnelle.

Je trouve normal que nous entrions dans un système où, progressivement, les chefs d'entreprise participeront à la rémunération des stagiaires, qui contribuent à la productivité des entreprises.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, très brièvement énoncées, les orientations que nous prenons dans ce pacte national pour l'emploi des jeunes. Quels résultats espérons-nous obtenir grâce à ce texte que le Sénat, conscient des problèmes posés par l'emploi des jeunes et conscient de ses responsabilités, votera, je n'en doute pas, tout à l'heure ? Je pense qu'à l'issue d'une campagne ardente et active menée par le Gouvernement, dès le mois de juillet, mais surtout à partir du mois de septembre, avec le patronat, les présidents de chambre de commerce et de chambre des métiers et les organisations syndicales et professionnelles, nous devrions assister à l'embauche de 400 000 jeunes ; c'est du moins l'objectif que je me suis fixé. Si nous réunissions cette opération, je suis convaincu que nous aurions résolu, dans des proportions considérables, le problème de l'emploi auquel nous allons être confrontés à la rentrée du fait de l'arrivée d'une vague de 650 000 à 700 000 jeunes — dont, je le rappelle, la moitié, grâce au ciel, ont reçu une formation, passé des concours ou des examens qui leur permettront de s'insérer sans difficulté dans le marché de l'emploi.

Mais restent les autres ! C'est en faveur de ces derniers que le Gouvernement va s'engager dans une politique particulièrement active.

Ce pacte, qui s'appliquera au cours du deuxième semestre de 1978 et qui précédera les dispositions que nous serons amenés à prendre pour les années 1979, 1980 et suivantes, permettra au Gouvernement de faire apprécier par l'ensemble de la nation l'effort exceptionnel qu'il entend accomplir pour remédier aux graves problèmes de l'emploi que connaît notre pays, dans la conjoncture difficile où nous nous trouvons. (Applaudissements à droite, sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. A vous entendre, monsieur le ministre, j'ai cru comprendre que le Gouvernement n'avait aucune responsabilité dans la crise économique et sociale que connaît actuellement le pays.

Vous avez évoqué la solidarité que la France doit à ses partenaires européens. Vous avez observé que les classes creuses quittent le marché de l'emploi au moment où y arrivent les classes nombreuses. Vous avez noté la présence des travailleurs immigrés, les conséquences de la crise de l'énergie, l'équilibre du commerce extérieur, la croissance des prix et vous avez terminé votre plaidoyer en rappelant que certaines théories étaient inapplicables. Pour clore votre intervention, vous avez fait allusion à la Grande-Bretagne et à la République fédérale d'Allemagne où l'on assiste à la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs, seule méthode, d'après vous, susceptible de procurer au Gouvernement les masses financières indispensables pour faire face aux conséquences de la crise.

Dans un moment, monsieur le ministre, je ferai la démonstration qu'il n'y a pas que le gouvernement britannique qui a provoqué la réduction du pouvoir d'achat, mais votre gouvernement également.

Face à la gravité de la situation économique et sociale que connaît la nation, les interventions publiques de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre nous laissent fort perplexes.

Récemment, M. le Président de la République a déclaré : « Je confirme solennellement le maintien du pouvoir d'achat. Je demanderai au Gouvernement de prendre les engagements nécessaires pour s'assurer que le pouvoir d'achat sera maintenu. L'important — ajoutait-il — n'est pas de rechercher une division de l'emploi, mais plutôt des moyens de créer des emplois. »

Quant à M. le Premier ministre, il ne cesse d'affirmer sa volonté de ne pas changer de politique. Or, nous constatons que sa politique se révèle inefficace pour lutter contre la dégradation permanente du marché de l'emploi.

A la vérité, les responsables les plus éminents de la vie nationale minimisent actuellement la gravité de la situation, la montée sans cesse accrue du mécontentement des travailleurs, l'importance et la diversité du mouvement revendicatif, sur lequel nous reviendrons dans un instant.

En fait, le chômage fait maintenant partie de la vie quotidienne des Français. Il est même devenu une nécessité de la nouvelle politique économique décidée par M. Raymond Barre. Cette acceptation de la réalité est bien l'une des caractéristiques les plus classiques de la droite, qui s'est toujours inclinée devant l'inéluctable pour sauvegarder ses privilèges.

Le pays est divisé en deux : il y a la France des nantis et celle des résignés. Pour calmer les justes revendications de ces derniers, le pouvoir tente de mettre au point une série de mesures qui doivent permettre notamment à la plupart des demandeurs d'emploi de se maintenir la tête hors de l'eau.

C'est qu'à côté des possédants, il y a désormais les « assistés ». Ce choix est révélateur de la politique de M. Raymond Barre, pour qui le social ne peut être que concédé.

Ainsi, à travers le projet de loi soumis aujourd'hui à nos délibérations, apparaissent les desseins du Gouvernement. Il s'agit d'indemniser quelques milliers de jeunes chômeurs afin de tenter d'assurer, pour une durée déterminée, le minimum de paix sociale indispensable au fonctionnement de la société dont les formes sont déterminées par le Président de la République.

En réalité, les mesures préconisées ne pourront contenir la montée du chômage. Vous-même, monsieur le ministre, avez marqué vos inquiétudes pour les mois à venir. Nous trouvons dans vos déclarations une preuve supplémentaire des insuffisances de la politique gouvernementale en matière d'emploi.

Pour nous, socialistes, le chômage est un problème global, car si l'avenir des jeunes de moins de vingt-cinq ans est dramatique, le cas des licenciés âgés de cinquante à cinquante-neuf ans ne l'est pas moins. Le chômage, qu'on le veuille ou non, reste la conséquence des déséquilibres économiques, aggravés par l'inflation, de l'incompétence sociale d'un certain patronat français et du laxisme du pouvoir politique qui ouvre la porte aux productions étrangères.

L'institut national de la statistique a récemment présenté son rapport sur les comptes de la nation en 1977. L'an dernier, le produit intérieur brut, c'est-à-dire la richesse nationale, a crû de 2,9 p. 100 en volume, contre 4,7 p. 100 en 1976. Selon les statisticiens officiels, cette évolution est due à la fois à la politique économique nationale et à l'environnement international peu dynamique.

Les prix ont progressé de 9 p. 100, contre 9,9 p. 100 en 1976. Mais la baisse de la T.V.A. représente 0,5 p. 100 de la diminution de ce taux. Il n'y a donc pas eu de ralentissement réel de l'inflation.

Le taux des salaires horaires a augmenté de 12,1 p. 100, au lieu de 15,1 p. 100 l'année précédente, et le pouvoir d'achat de la masse des salaires de 2,4 p. 100, au lieu de 4,8 p. 100. Il n'y a pas qu'à l'étranger que le pouvoir d'achat des masses diminue !

Quant à l'investissement productif, il a, globalement, stagné.

Le ralentissement de la croissance a affecté, au premier chef, l'emploi. Le niveau de celui-ci est en stagnation depuis quatre ans. Si 570 000 emplois ont été créés dans le tertiaire pendant cette période, 80 000 emplois de salariés agricoles ont disparu, et 510 000 emplois industriels, dont 180 000 pour le bâtiment et les travaux publics.

Et ce n'est pas cette année que les choses vont s'arranger, puisque le P.I.B. ne croîtra, paraît-il, que de 3,2 p. 100, au lieu des 4,5 p. 100 initialement escomptés.

Les prix à la consommation progresseront plus rapidement qu'en 1977 en raison de la hausse des tarifs publics récemment autorisée par le Gouvernement. Pour justifier ces augmentations, que nous considérons comme inopportunes, il a évoqué « la vérité des prix ».

Parlons-en de cette vérité ! C'est celle qui contraint E. D. F. à vendre l'électricité aux industriels à des tarifs inférieurs au prix de revient et à se laisser imposer des charges intolérables par Empain, qui construit les centrales nucléaires. C'est celle qui conduit la S.N.C.F. à ne pas augmenter les tarifs du transport consentis aux pétroliers. C'est celle qui livre les P. T. T. pieds et poings liés, aux sociétés privées de financement.

La situation économique et sociale sera encore aggravée par la pratique de la liberté des prix industriels voulue par le grand patronat et décidée, aussitôt, par le Gouvernement.

Ainsi va reprendre, dans notre pays, à une cadence accélérée, la concentration capitaliste, c'est-à-dire la concurrence sauvage, loi fondamentale de la société capitaliste.

Le temps est terminé, a dit le Premier ministre, des « moyens considérables consacrés à maintenir en vie des installations industrielles sans avenir ».

Pour assurer et justifier une telle politique, M. Barre n'hésite pas à affirmer : « L'avenir de la France ne dépend pas du volume des bateaux qu'elle construit à perte, ni de la production d'acier qu'elle ne parvient pas à écouler. Qu'est-ce qui est le plus rentable ? Avoir une véritable marine marchande — équipée, si c'est plus rentable, avec des bateaux construits à l'étranger — ou s'épuiser à subventionner toute la construction navale ? De même, aucun décret divin ne prescrit à la France de produire trente millions de tonnes d'acier par an, si, en se concentrant sur une production de base — peut-être vingt millions de tonnes — et en achetant le reste à l'étranger, elle peut développer ses industries mécaniques dans de meilleures conditions. »

Ce que M. Raymond Barre oublie d'évoquer, c'est le devenir des travailleurs, employés par des industries appartenant à des secteurs qu'il qualifie de « bois mort ». Le « bois mort », n'est-ce pas les fabriques de verre, de pâte à papier, de fibres synthétiques, de camions, dont les produits sont déjà vendus, en raison de la concurrence internationale, au-dessous des prix autorisés par l'Etat ?

Qu'importe pour ceux qui n'ont que leur force de travail à vendre puisque les chefs d'entreprises, libérés de la tutelle des prix, fixeront eux-mêmes leurs marges bénéficiaires. Qu'importe l'aggravation du chômage !

En vérité, la décision gouvernementale provoquera inéluctablement une réduction massive du niveau de vie des travailleurs, car M. le Président de la République et M. le Premier ministre parlent du maintien, donc du blocage du pouvoir d'achat, avec des concessions limitées au salaire minimal. Ainsi, la consommation sera réduite, les charges de travail diminueront et le chômage progressera.

Pour tenter de rassurer l'opinion, l'information gouvernementale a indiqué que la liberté des prix industriels entraînerait des hausses, mais aussi des baisses.

Nous sommes sceptiques, car les constructeurs de camions sont les premiers à utiliser la liberté des prix qui vient d'être

accordée à un certain nombre de secteurs industriels. Berliet a augmenté ses tarifs de 6 p. 100 en moyenne, le 1^{er} juin, et Saviem a fait de même le 12 juin.

Cette précipitation peut surprendre. S'il est un secteur où la concurrence aigüe aurait dû retarder toute hausse de prix, c'est bien celui des véhicules industriels où la demande n'a cessé de fléchir depuis un an. Les constructeurs, en relevant leurs tarifs officiels, espèrent cependant que « tout le monde montera d'un palier », ce qui leur permettra de reconstituer des marges éliminées par la concurrence féroce des mois passés.

Une telle conception de l'évolution des prix ne sera pas unique et c'est pourquoi nous ne croyons pas à la baisse.

La concentration capitaliste aboutira à une paupérisation du plus grand nombre des travailleurs, notamment pour ceux qui sont privés d'emplois.

Nous voilà donc revenus à la « loi de la jungle » : que les meilleurs survivent, que les autres disparaissent. Ainsi la rentabilité reste le critère essentiel de la vie ou de la mort des entreprises.

Ce qui se passe aujourd'hui n'est pas, comme l'entend le Gouvernement, une simple réorientation conjoncturelle de l'appareil de production. C'est le retour à un capitalisme fondé sur un taux de chômage permanent très élevé comme au temps de l'industrialisation sauvage du XIX^e siècle.

Nous ne pensons pas que les moyens préconisés par le Gouvernement puissent avoir des effets durables et efficaces contre l'aggravation du chômage. L'analyse de l'application du premier Pacte national pour l'emploi le prouve amplement.

En juillet 1977, M. Raymond Barre décrète la mobilisation à la fois du Gouvernement, de l'administration et du patronat. Objectif : trouver un emploi aux quelque 400 000 jeunes qui hantent les locaux de l'Agence nationale pour l'emploi. Moins d'un an après, à en croire les sources gouvernementales, c'est un succès complet : 550 000 jeunes de moins de vingt-cinq ans auraient profité des mesures du Pacte national pour l'emploi. Un seul problème toutefois : on peut craindre que la majorité des jeunes qui ont bénéficié des « largesses » gouvernementales ne retournent, avant la fin du mois de juin, se réinscrire sur les tablettes de l'A.N.P.E.

Sur ces 550 000 jeunes gens, 40 p. 100 environ auraient obtenu un contrat de pré-embauche, mais aucune certitude d'embauche définitive à l'expiration du contrat, alors qu'il y a exonération de charges sociales pendant un an pour l'employeur sur le jeune en pré-embauche.

Trente-cinq p. 100 ont suivi les stages pratiques en entreprise. Ces stages, d'une durée variant entre six et huit mois, ont été rémunérés par l'Etat sur une base équivalente à 90 p. 100 du Smic — un peu moins de 1 600 francs par mois. Ce type de stages a essentiellement drainé des jeunes de moins de vingt ans, qui en étaient à leur première inscription sur les registres de l'A.N.P.E.

Les stages en entreprise rémunérés par l'Etat ont par exemple permis à la majorité des patrons de remplacer des postes réels par des stages : en quelque sorte, au lieu d'embaucher pour compenser les départs à la retraite, les dirigeants d'entreprise ont pris de jeunes stagiaires qui ne leur coûtent rien.

On a engagé cinq stagiaires pour un poste à pourvoir. Dans les grandes entreprises, on les a affectés à des travaux ingrats, on a parfois transformé les stagiaires en apprentis et vice-versa selon les commodités du moment. Va-t-on recommencer ?

Soixante-huit mille jeunes gens ont suivi les stages de formation, travaillant dans les mêmes conditions de rémunération que pour les stages en entreprise. C'est l'administration qui, dans ce type de stages, a fourni le plus gros effort. La dernière possibilité offerte était celle des contrats emploi-formation, qui n'ont attiré que 25 000 jeunes de moins de vingt-cinq ans.

L'idée de M. Raymond Barre, en donnant le coup d'envoi au Pacte national, était simple : inciter les entreprises à prendre des jeunes, dans les meilleures conditions possibles pour les entrepreneurs. Une fois dans la place, aux jeunes de faire leur trou ! Malheureusement, il semble bien que la réalité n'ait pas correspondu aux vœux du premier ministre.

Il est encore trop tôt pour savoir quel a été l'impact du premier Pacte national pour l'emploi des jeunes, la majorité des stages s'achevant dans le courant du mois de juin. Mais une enquête récente de l'I. N. S. E. E. — qui date du 14 avril dernier — montrait que 58 p. 100 des mises en congé actuelles étaient dues à des fins de contrat à durée limitée, alors que le pourcentage n'était que de 25 p. 100 en 1977.

L'étude de l'évolution des demandes d'emploi non satisfaites en fin de mois permet de connaître approximativement l'effet spécifique du premier Pacte national pour l'emploi qui aurait entraîné une dépense de 5 milliards de francs et une

baisse du chômage de 10 p. 100. C'est dire que 100 000 à 120 000 personnes auraient ainsi pu trouver un emploi. Le coût de chaque chômeur de moins aurait donc été de 40 000 francs. Ce montant est à comparer au montant moyen par emploi des primes de développement régional. En 1977, il était de 12 000 francs. On mesure par ce simple chiffre la nature aberrante de la politique gouvernementale en matière d'emploi.

Mais, mes chers collègues, quelle est la situation du marché du travail au moment où le Parlement est saisi du projet de loi relatif au deuxième Pacte national pour l'emploi ?

En un an, le nombre des demandeurs s'est accru de 6,2 p. 100. D'octobre à février 1978, avant les élections, chaque bilan mensuel était prétexte à commentaires triomphants de la part du Gouvernement : le chômage baissait ! Qu'on en juge : 1 096 000 demandes d'emploi non satisfaites en octobre, 1 068 000 en novembre, 1 054 000 en décembre et 1 027 000 en janvier...

En février, mauvaise surprise : la courbe remonte. Il faut savoir que les chiffres sont toujours publiés avec un mois de décalage. C'est donc très exactement le 15 mars au soir, soit trois jours après le premier tour des élections législatives, que le Gouvernement publie, avec d'ailleurs beaucoup de discrétion, le nouveau chiffre du chômage. Il atteste d'une nouvelle dégradation de la situation de l'emploi. Depuis elle continue : 1 050 000 demandes d'emploi non satisfaites en février, 1 086 000 en mars et 1 105 000 en avril. En avril, on abandonne l'indice des données corrigées des variations saisonnières, car cet indice fait apparaître que le chômage d'avril à mai a augmenté de 4,2 p. 100, soit 1 132 300 demandes en mai contre 1 086 600 en avril.

Le ministère publie simplement le nombre de demandeurs d'emploi en données observées : 1 037 000 demandeurs en mai contre 1 065 000 au mois d'avril et 976 100 en mai 1977. La baisse par rapport au mois d'avril est de 4,2 p. 100, nous dit-on dans ce communiqué. On ajoute qu'il s'agit d'une baisse saisonnière, normale au mois de mai, équivalant à l'évolution constatée l'année dernière à la même date, mais nettement inférieure à celle de 1976 : moins de 5,4 p. 100 entre avril et mai.

Conformément à ce qu'avait annoncé le ministre, on n'a pas publié, on n'a pas officialisé l'indice des données corrigées des variations saisonnières. Il devient donc difficile de se faire une idée de la tendance de l'évolution du chômage. Pourtant, ce sont ces seules données qui permettent de mieux connaître la situation du marché du travail et nous comprenons mal l'abandon d'une telle information au moment où tout tend à prouver que les chiffres qui suivront l'été seront des plus mauvais. Dans certains milieux, n'affirme-t-on pas que le chômage officiel touchera au moins 1 500 000 personnes avant la fin de l'année prochaine ?

Il faut souligner en outre que, en un an, d'avril 1977 à avril 1978, les effectifs employés dans les entreprises de plus de dix salariés ont diminué de 2 p. 100, c'est-à-dire d'environ 200 000 personnes. Durant la même période, on a compté chaque mois entre 1 100 et 1 300 entreprises « défaillantes », c'est-à-dire contraintes à la fermeture.

Les chiffres sont accablants et la dégradation de la situation sociale se poursuit à un rythme qui s'accélère chaque jour davantage. A cet égard, la lecture des journaux du 14 juin est significative. C'est ce jour-là que j'ai rédigé mon intervention. J'ai appris qu'à l'arsenal de Brest, par exemple, après la visite de M. le ministre de la défense, 5 195 ouvriers sur environ 8 000 avaient décidé une grève illimitée pour une augmentation de salaire.

A Cambrai, à l'entreprise de La Lainière, 2 850 salariés, en majorité des femmes, décidaient de poursuivre la grève contre leurs conditions de travail.

A Rennes, à la Société parisienne de lingerie, les syndicats ont décidé la fermeture de l'entreprise et le licenciement probable de 1 500 personnes.

A la Nouvelle compagnie de paquebots à Marseille, la direction annonce le licenciement imminent de 290 salariés sur plus de 600.

Aux Acieries de Pompey, des travailleurs en grève protestent contre les 600 licenciements prévus. Aux entreprises Format-Reinier à Berre l'Étang, les ouvriers ont décidé une grève illimitée pour l'amélioration de leurs conditions de travail.

Aux Transports Calberson, à Paris, des débrayages quotidiens se produisent pour une augmentation uniforme de 200 francs.

Aux usines Bos, à Guéret, 163 salariés occupent l'usine pour empêcher sa fermeture.

Aux Tanneries françaises réunies, après l'échec des négociations, la grève reprend.

Chez Saviem et Moulinex, à Caen, les débrayages se poursuivent.

On n'en finirait plus d'énumérer les secteurs et les entreprises concernés. La sidérurgie est au premier rang, avec plus de 30 000 licenciements prévus. Le textile n'est pas loin derrière. Boussac n'avait-il pas programmé 11 000 suppressions d'emplois et Rhône-Poulenc 6 000. Dans les chantiers navals, ce sont 15 000 postes qui sont menacés. Dans le poids lourd, les effectifs de Renault-véhicules-industriels doivent passer de 40 000 à 35 000 d'ici à 1982. On pourrait ajouter le bâtiment et les travaux publics, les engrais, le papier-carton, la Régie Renault, Manufrance et constater que l'industrie a perdu, mes chers collègues, 50 000 emplois au cours du dernier trimestre.

Ce n'est pas là un tableau délibérément noir. Il suffit de lire les journaux. C'est la réalité de la politique choisie par le patronat et par le Gouvernement, le second se contentant de servir les desseins du premier. C'est la rançon du redéploiement qui vise à accélérer l'expansion multinationale de quelques firmes privées. D'où la pression sur les salaires, le démantèlement du potentiel national, le dépérissement de régions entières, le chômage massif, l'inflation accélérée, la dépendance vis-à-vis de l'étranger, toutes choses que les tenants actuels du pouvoir promettaient au pays, avec l'application du programme commun — si, pour notre « malheur », la gauche avait remporté les élections — et qui sont, aujourd'hui, la triste réalité.

Cette situation pour le moins angoissante se développe dans un pays où l'écart des inégalités entre le riche et le pauvre est le plus fort d'Europe. Cet écart a presque doublé en vingt-cinq ans : 10 p. 100 des Français possèdent 50 p. 100 de l'ensemble de la fortune française, alors qu'au bas de l'échelle, 30 p. 100 des ménages n'ont aucun patrimoine et n'ont comme recours que la perspective du chômage.

Pour lutter contre une crise économique et sociale qui engendre des différences aussi offensantes, M. le Président de la République en appelle à l'union nationale. Pour la concrétiser sans doute, M. Raymond Barre impose la liberté des prix industriels voulue par le grand patronat et vous, monsieur le ministre du travail et de la participation, vous soumettez à nos critiques, comme pactole aux chômeurs de moins de vingt-cinq ans, un deuxième Pacte national pour l'emploi. La première mesure aura pour effet d'aggraver la crise sociale, car, en raison du taux actuel de la croissance, les industriels n'ont aucun besoin de capacité de production supplémentaire. Les investissements iront à l'étranger et à la productivité, ce qui limitera encore plus étroitement le marché du travail et ce qui portera la crise de l'emploi à son paroxysme.

L'application de la deuxième mesure sera de nul effet. Vous me répondez sans doute, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'un dispositif transitoire, que des mesures permanentes à plus long terme seront proposées lors de la session parlementaire d'automne. Bien que je ne croie plus aux promesses gouvernementales, j'en accepte l'augure et nous serons présents pour les analyser.

Le deuxième pacte national pour l'emploi prévoit quatre séries de mesures : les exonérations de cotisations sociales, les stages de formation, les stages en entreprise et les contrats emploi-formation.

Pour les exonérations, j'indique que, dans le nouveau système, seules les entreprises de moins de cinq cents salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à cent millions de francs bénéficieront d'une exonération de la moitié seulement de leurs charges sociales pour les jeunes embauchés, et ce pendant un an. Il devra s'agir d'embauches supplémentaires, par comparaison avec l'effectif de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente. En revanche, la même exonération s'appliquera à toute embauche d'apprenti, même si elle ne correspond pas à une augmentation d'effectifs de l'entreprise.

Les stages de formation voient leur durée réduite de huit à six mois. Les stagiaires seront rémunérés par l'Etat, à 25 p. 100 du Smic, s'ils ont moins de dix-huit ans, et à 75 p. 100 — au lieu de 90 p. 100 dans le plan Beullac — entre dix-huit et vingt-cinq ans. Les femmes veuves, divorcées ou mères célibataires pourront en bénéficier, quel que soit leur âge.

Les stages pratiques en entreprise, qui ont fait l'objet — nul ne l'ignore — de vives critiques, sont assez profondément remaniés. Leur durée est limitée à quatre mois et les stages ne pourront débuter que jusqu'au 31 décembre 1978. Les entreprises n'ayant embauché aucun stagiaire à l'issue du premier pacte pour l'emploi ne pourront en bénéficier.

Un contrôle plus étroit sera apporté à la formation : 120 heures minimum. Enfin, l'entreprise, qui n'avait rien à verser dans le système précédent, devra participer aux frais de formation pour un montant forfaitaire de 1 500 francs et à la rémunération du stagiaire pour environ 20 p. 100 du Smic. Les jeunes

stagiaires, qui devront désormais avoir plus de dix-huit ans, percevront toujours 90 p. 100 du Smic. Enfin, la formule des stages pratiques est, elle aussi, étendue aux femmes chefs de famille.

Les contrats emploi-formation sont maintenus et le système d'aide financière de l'Etat pour les frais de formation sera simplifié par l'institution d'un forfait. Le bénéfice de ces contrats est étendu aux femmes chefs de famille, ainsi qu'aux mères de famille désirant reprendre un travail, deux ans au moins après une naissance ou une adoption.

Hélas ! de telles mesures n'empêcheront pas l'aggravation du chômage. Elles ne sauraient apporter de solution efficace à la venue de 600 000 jeunes sur le marché du travail à la prochaine rentrée.

Monsieur le ministre, vous nous avez présenté votre texte comme un moyen de favoriser l'accès des jeunes à la vie active en diminuant l'importance du chômage.

L'aspect restrictif du pacte que vous soumettez à nos délibérations provoquera les réticences d'un patronat qui n'est jamais satisfait. Aussi ne nous berçons-nous pas d'illusions ! Les jeunes disposeront de moins de places et ils seront moins rémunérés.

Ces mesures risquent d'être totalement inefficaces, car elles ne concernent qu'une fraction limitée des jeunes sortis de l'appareil scolaire. Par ailleurs, le relèvement à dix-huit ans de l'âge minimum exclut le cas le plus difficile, c'est-à-dire celui des jeunes de seize à dix-huit ans sans qualification. Ils seront encore nombreux à ne pas trouver de contrat d'apprentissage. Que feront-ils ? Qu'a-t-on prévu pour eux ?

Pour les jeunes eux-mêmes, le temps de formation est réduit : quatre mois au lieu de six et 120 heures de formation au lieu de 200 pour les stages pratiques, six mois au lieu de huit pour les stages de formation.

Comment, dans ces conditions, accéder à une formation professionnelle reconnue ?

A l'issue des stages, la garantie de l'emploi n'est pas assurée ; les qualifications acquises ne sont pas reconnues ; les rémunérations sont trop basses et la discrimination au-dessous de dix-huit ans est maintenue. Comment vivre avec les 450 francs que touchent les moins de dix-huit ans ? Enfin, le statut des travailleurs n'est toujours pas assuré.

Telles sont, mes chers collègues, les observations essentielles que le groupe socialiste m'a prié de porter à cette tribune à l'occasion de ce débat.

Pour nous, socialistes, il faut qu'en matière d'emploi, comme sur l'ensemble de la politique économique et sociale, on parle aux Français le langage de la vérité. Il n'est pas de lutte efficace possible contre le chômage sans réduction massive du temps de travail, sans abaissement de l'âge de la retraite, sans définition d'objectifs rigoureux en matière de politique industrielle, sans élargissement des secteurs publics, sans relance d'une planification démocratique.

Que les hommes de la droite au pouvoir en appellent aujourd'hui à l'union nationale et au sacrifice pour ceux qui travaillent n'a rien d'étonnant. C'est chaque fois la même chose ! Les socialistes sont, certes, convaincus que, pour sortir de la crise, une grande rigueur est nécessaire. La crise de l'emploi est trop profonde pour qu'elle puisse se résoudre d'un coup de baguette magique. Mais cette rigueur doit être également partagée et ne doit pas être supportée uniquement par les travailleurs, comme c'est le cas aujourd'hui.

On ne peut mobiliser les travailleurs et les faire vivre dans ce pays qu'à condition de définir des objectifs économiques et un projet social où ils se reconnaissent et où ils se sentent impliqués. C'est tout le sens de la démarche, des socialistes en faveur d'un large mouvement de décentralisation, en faveur du renforcement du pouvoir des salariés dans les entreprises, en faveur du changement profond dans les conditions et le contenu même du travail.

Pour nous, socialistes, il ne s'agit pas simplement de la condition des travailleurs ; il s'agit aussi de l'avenir de la France, de sa puissance économique, de sa capacité d'autonomie. La politique gouvernementale est marquée par une double résignation devant le chômage qui grandit et qui pollue le moral de notre société, devant la diminution de la place de l'industrie française dans l'économie mondiale, puisque telle est aujourd'hui la logique du capitalisme et de l'impérialisme américain.

Les socialistes, dans ce pays, poursuivent un double enjeu : le sort des travailleurs, la place de la France dans le monde.

M. le Premier ministre appelle de nouveau les Français à l'effort. Ce qu'oublie M. Raymond Barre, c'est que les travailleurs, dans leur immense majorité, ont conscience que, dans la société capitaliste, ils sont les victimes expiatoires de l'explo-

tation de l'homme par l'homme et qu'ils ne sauraient participer à un effort national pour donner la survie au libéralisme sauvage qui les exploite.

Les propositions socialistes restent toujours aussi actuelles : la planification, qui est non le dirigisme, mais la mise en œuvre d'une volonté collective pour assurer l'avenir de notre industrie ; l'extension du secteur public, afin de se doter des moyens de cette politique de rénovation de notre appareil de production ; la démocratie économique pour les travailleurs ; la mise en place progressive d'un nouveau modèle de développement plus axé sur les besoins essentiels de la population, mieux à même de lutter contre les inégalités, seule voie, en définitive, pour sortir de la crise.

Telles sont, mes chers collègues, les explications que je vous devais au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec ma fougue toute lyonnaise, je ne broserai pas un tableau général de la situation économique et sociale française comme vient de le faire notre collègue M. Méric. Je me bornerai à traiter du problème de l'emploi des jeunes, étant entendu que je ne fais pas mienne — vous vous en doutez — l'analyse de la situation française qu'a présentée notre collègue M. Méric, car, pour ma part, je l'estime bien moins catastrophique.

Le Gouvernement fait face à une situation difficile ; le peuple le suit en grande majorité — les élections de mars 1978 l'ont prouvé — dans la poursuite de cette politique d'effort et de redressement, face à une concurrence internationale féroce.

Je reviendrai donc à mon propos sur ce problème qui nous tient tous à cœur : celui de l'emploi des jeunes.

Pendant des années, notre pays n'a pas connu de difficultés particulières en matière d'emploi, grâce à l'expansion continue de notre économie et malgré l'arrivée d'un nombre considérable de travailleurs immigrés, qui ont contribué avec les autres travailleurs au développement de notre appareil économique, facteur de progrès social.

Cependant, la crise mondiale de 1973 a freiné puissamment le rythme de l'expansion économique de nos pays développés et a entraîné un ralentissement général de l'activité industrielle et commerciale.

A partir de ce moment, le chômage a connu un développement extraordinaire, puisque le nombre des demandeurs d'emploi est passé de quelque 300 000 à plus d'un million à l'heure actuelle et — faut-il le rappeler ? — à plus de cinq millions dans les pays membres de la Communauté économique européenne, ce chômage frappant d'une manière toute particulière les jeunes à la recherche d'un emploi.

Les rapporteurs des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et de notre Haute assemblée ont, par ailleurs, souligné l'autre phénomène auquel nous avons à faire face, à savoir un déséquilibre de base entre le nombre de nouveaux emplois offerts et l'augmentation de la population active, augmentation due à l'arrivée de classes nombreuses à l'âge de l'activité et à l'accroissement du taux d'activité des femmes ; vous l'avez d'ailleurs rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre.

En effet, ce sont les classes d'âge les plus nombreuses de l'après-guerre qui arrivent actuellement et pour encore quelques années sur le marché du travail et ce sont bien les classes d'âge les moins nombreuses, celles qui remontent à la première guerre mondiale, qui partent en retraite. En outre, l'engouement de plus en plus important des femmes pour l'exercice d'une activité professionnelle contribue encore à accroître ce déséquilibre.

Cependant, en ce qui concerne l'emploi des femmes, nous avons, depuis des années, proposé au Gouvernement de prendre

un certain nombre de mesures capables de permettre le libre choix des femmes entre l'exercice d'une activité professionnelle et l'éducation de leurs enfants.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Pierre Vallon. A cet égard, l'instauration d'un salaire minimum garanti s'avère plus que jamais nécessaire. Il faut considérer, en effet, qu'un certain nombre de femmes travaillent sans doute par plaisir et par goût, mais que la très grande majorité d'entre elles préféreraient assurer l'éducation de leurs enfants, pourvu qu'on leur en donne les moyens.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Pierre Vallon. Il s'agit, bien entendu, d'un problème délicat, qui va à contre-courant des thèses dites progressistes et dont le handicap financier n'est pas l'une des moindres difficultés. Mais, encore une fois, monsieur le ministre, je me permettrai d'insister auprès de vous afin que vous puissiez vous faire l'interprète auprès de vos collègues également compétents en cette matière pour que cette demande maintes et maintes fois répétée puisse aboutir un jour.

La proportion des jeunes de moins de vingt-cinq ans, parmi les demandeurs d'emploi, est assurément beaucoup plus forte que dans l'ensemble de la population active.

Les remèdes à cette situation relèvent à nos yeux beaucoup plus de la politique économique générale que d'interventions ponctuelle des pouvoirs publics sur le marché du travail.

Or, le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui apporte des améliorations bien plus conjoncturelles que structurelles à la situation à laquelle nous avons à faire face.

Certes, les propositions que vous formulez sont intéressantes, moins toutefois que celles du premier pacte national pour l'emploi, comme vous l'avez souligné tout à l'heure. J'ose espérer que les chefs d'entreprise seront néanmoins intéressés par l'exonération des charges sociales que vous proposez, encore qu'elles soient, comme je l'ai indiqué, moins substantielles qu'en 1977.

Au-delà de l'examen de ce texte, pour lequel nous vous apportons notre approbation, tout en regrettant ses insuffisances, je crois qu'il est intéressant de nous interroger sur ce problème majeur : comment réaliser le plein emploi dans le cadre d'une économie dont le rythme de développement est sensiblement plus limité que par le passé ?

Il s'agit, bien entendu, d'un très vaste problème, dont ni vous ni moi ne connaissons les solutions adéquates. Cependant, des organisations ont étudié le problème de l'emploi des jeunes ; je pense en particulier au Conseil économique et social, dont les avis sont toujours très documentés et intéressants.

Dans son rapport sur l'emploi des jeunes en date du 12 octobre 1977, une des premières conclusions du Conseil économique et social était que, dans les années à venir, la condition première pour que les jeunes arrivant sur le marché du travail puissent trouver un emploi stable, c'est que reprennent en nombre suffisant les créations d'emplois nécessaires. Or, pour créer des emplois, il faut, bien entendu, que les entreprises soient en mesure d'investir ; je crois que le Gouvernement s'attache à mener une politique allant dans ce sens.

Nul doute que l'un des problèmes les plus graves auxquels nous ayons à faire face est celui des jeunes sortant de notre formation scolaire démunis de formation professionnelle. Les statistiques prouvent, en effet, que ce sont bien ceux-là qui connaissent les plus grandes difficultés à s'insérer dans notre société.

Afin d'éviter que ne se prolonge trop longtemps une situation particulièrement navrante, le Conseil économique et social estime nécessaire de favoriser une formation technologique initiale suffisamment large et souple pour permettre les adaptations ultérieures nécessaires.

Il convient par ailleurs de rendre plus efficaces les processus d'orientation et d'information des jeunes et de mettre ceux-ci en contact avec les réalités du monde du travail et de la profession bien avant leur sortie du système de formation afin de faciliter le passage de l'un à l'autre.

Le relèvement dans l'échelle des valeurs des enseignements technologiques, qui est l'une des conditions de la revalorisation du travail manuel, ainsi que l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes s'opèrent au sein et autour de l'entreprise. Voilà autant d'initiatives à encourager et à multiplier, notamment dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Le système de financement actuel des charges sociales défavorise à n'en pas douter les entreprises de main-d'œuvre et va incontestablement à l'encontre d'une politique d'embauche des jeunes. Le Gouvernement l'a fort bien compris, puisque c'est par

le biais du financement d'une partie de ces charges, comme le prévoit en particulier le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, qu'il espère pouvoir faire accueillir le plus grand nombre possible de jeunes dans les entreprises. Pourtant, il ne devrait pas être perdu de vue qu'à plus long terme, il conviendrait de repenser le financement des charges sociales, en introduisant notamment la notion de chiffre d'affaires, afin de moins pénaliser les entreprises de main-d'œuvre.

Le Conseil économique et social s'est également penché, dans un rapport du 14 mars 1978, sur les problèmes que connaît l'emploi dans le secteur tertiaire. Nul doute, en effet, qu'il convient de créer des emplois de plus en plus nombreux dans ce secteur, qui recèle de larges possibilités, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, mais notamment et surtout dans celui de la transformation des produits bruts, en recherchant systématiquement des créneaux à l'exportation pour des productions nécessitant une main-d'œuvre hautement qualifiée.

En conclusion, je reprendrai le texte d'une récente recommandation de la commission des communautés européennes, laquelle indiquait que « le chômage des jeunes ne résultait pas seulement de facteurs quantitatifs, mais qu'il provenait également d'un décalage croissant entre les caractéristiques des jeunes accédant au marché du travail et les profils des postes qui sont offerts par l'économie, notamment en termes de niveaux et de types de qualification et de conditions de travail ».

Il conviendra, bien entendu, que le Gouvernement s'attache, dans les prochaines années, à réduire le décalage mis en lumière dans cette recommandation. Encore faut-il bien savoir que cela ne constitue qu'un volet du problème beaucoup plus vaste qu'est celui du chômage des jeunes.

Le texte que vous nous soumettez aujourd'hui contribuera sans doute d'une manière efficace, notamment par le biais des contrats emploi-formation, à atténuer les effets de l'arrivée massive des jeunes sur le marché du travail en automne prochain, mais il va de soi que le problème général du chômage — et du chômage des jeunes en particulier — ne trouvera sa véritable solution qu'à partir du moment où la France aura retrouvé un certain rythme de développement économique. Nous savons que la conjoncture actuelle ne le permet pas et qu'il est, dans ces conditions, très difficile de résoudre d'une manière valable et durable le problème de l'emploi.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera, malgré ses insuffisances, le texte que vous nous proposez en faveur de l'emploi des jeunes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 5 juillet 1977, plus connue sous le nom de pacte national pour l'emploi des jeunes, a été une expérience dont on peut, avec l'objectivité que donne le recul, apprécier les mérites et les insuffisances.

Cette loi, qui précisait les modalités des mesures autorisées dans le premier collectif de 1977, a formé l'élément essentiel du pacte national pour l'emploi des jeunes. Le projet de loi dont nous devons débattre aujourd'hui s'inscrit dans la suite des actions engagées depuis plusieurs années visant à « faciliter pour les jeunes le passage de la formation à la vie active et à améliorer les conditions de leur insertion dans la vie professionnelle ».

A l'automne prochain, près de 650 000 jeunes se présenteront sur le marché de l'emploi.

C'est un moment grave dans la vie de ces jeunes qui ont terminé leur scolarité avec ou sans diplôme ou abandonné leurs études et qui demandent un emploi, alors que la quantité de travail disponible paraît insuffisante.

A ces 600 000 ou 700 000 jeunes viennent s'ajouter les 600 000 autres jeunes chômeurs auxquels se joindront les stagiaires qui ne bénéficient pas de l'embauche à la fin du stage ou du contrat et les quelque 40 000 apprentis qui, chaque année, deviennent, ou plutôt finissent, demandeurs d'emploi.

Le chômage des jeunes, en dépit des soulagements provisoires apportés par certaines mesures, n'a cessé de s'aggraver. Le rapporteur de la commission des affaires sociales le rappelait, en 1976, les jeunes sans emploi représentaient, dans les pays de l'O.C.D.E., 44 p. 100 du total des chômeurs dont le nombre peut être évalué à 17 millions. De plus, dans notre pays, la proportion des moins de vingt-cinq ans parmi les demandeurs d'emploi est beaucoup plus forte que dans l'ensemble de la population active.

Quel drame pour cette jeunesse de se trouver exclue de la communauté de travail et de production au début de sa vie active !

Si nous examinons les chiffres avancés officiellement concernant le problème général du chômage nous constatons 1,5 p. 100 d'augmentation en un mois, de mars à avril 1978 ; de même, la durée d'attente des chômeurs a légèrement crû en une année, passant de 141 à 144 jours.

Le nombre de 1 400 000 chômeurs est d'ores et déjà avancé.

Ce bref rappel de chiffres n'est destiné qu'à souligner que le chômage des jeunes s'inscrit dans un cadre économique que nos responsables ne semblent plus maîtriser. Le chômage est là, créant une angoisse personnelle et collective. Qui de nous, mes chers collègues, dans chacun de nos départements, ne connaît pas une situation dramatique ? A cette tribune, j'évoquerai dans quelques jours, à travers une question orale, le problème des Tanneries françaises réunies du Puy, dont l'avenir est des plus précaires, et très compromis si toute une organisation nouvelle n'est pas mise en place.

Citer des chiffres, des statistiques ne nous donne qu'une très faible idée de ce que représentent le chômage, la recherche des offres d'emploi, le sentiment d'être un assisté, d'être en quelque sorte rejeté de la société. Pour un jeune qui entre dans la vie, ce sentiment de ne pouvoir prendre sa place dans la collectivité par son travail, par son apport personnel, n'est pas seulement ressenti comme une humiliation, une frustration, mais également il engendre le désespoir et souvent la révolte.

Votre projet, monsieur le ministre, est un remède s'ajoutant aux autres remèdes ; il fait suite à un collectif budgétaire de 1977, à la loi du 5 juillet 1977, à celle du 12 juillet de la même année, et nous regrettons que, cette année encore, ce texte sur l'emploi soit discuté après le vote du collectif budgétaire.

Nous sommes à dix jours de l'échéance du premier pacte pour l'emploi. C'est le moment du bilan.

Si nous sommes attentifs aux déclarations du Gouvernement, nous retiendrons que le premier pacte, à partir d'octobre 1977, aurait entraîné une diminution du nombre des demandeurs d'emploi d'environ 11 p. 100 entre septembre et décembre, mais une dégradation de l'emploi depuis le début de l'année, ce qui nécessiterait une action renforcée des pouvoirs publics.

Je viens de lire, dans le rapport de M. Louvot, les résultats globaux, ceux obtenus dans divers secteurs économiques, ainsi qu'un bilan par régions des emplois pourvus dans le cadre du premier pacte national pour l'emploi. Je regrette, monsieur le rapporteur, que ce document fort intéressant ait été mis en distribution voici seulement quelques quarts d'heure. J'aurais voulu confronter, pour l'Auvergne, mes propres renseignements avec ceux que vous nous livrez.

J'aurais pu souligner qu'il n'y a jamais eu dans le département que j'ai l'honneur de représenter, la Haute-Loire, autant de personnes à la recherche d'un emploi : 2 964 personnes recensées à la fin du mois d'août 1977 contre 2 200 à la fin du mois d'août de l'année précédente ; 60,5 p. 100 de femmes contre 39,5 p. 100 d'hommes ; 60 p. 100 de jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Il faut ajouter à ces chiffres de nouvelles dégradations sur le marché du travail. Dois-je rappeler le licenciement de 400 employés aux Tanneries françaises réunies que j'évoquais il y a quelques instants, alors que l'activité de cette entreprise, voilà quelques années, nécessitait l'emploi de 1 200 personnes ?

Ce nouveau pacte national des jeunes, dont il faudra — et vous l'avez dit, monsieur le rapporteur — changer l'intitulé, exprime le souci d'endiguer la vague des jeunes chômeurs virtuels, mais il n'apportera pas, vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, « de solution durable au problème structurel à long terme de l'emploi ».

Mon ami, M. André Méric, a traité avec sa compétence reconvenue de tous des divers aspects, novateurs ou non, de votre projet et présentera au cours de la discussion des articles des amendements au nom de notre groupe.

Je voudrais plus particulièrement insister sur le fait que si le problème du sous-emploi des jeunes comporte aussi les apports nouveaux, beaucoup d'éléments étaient prévisibles et des mesures auraient pu être envisagées plus tôt.

Les statistiques disponibles démontrent qu'à chaque ralentissement de la croissance, les jeunes s'intègrent plus difficilement dans la vie active. La mini-crise des années 1967-1968 en fournit l'illustration. En 1963, l'indice du taux de chômage des jeunes par rapport à l'ensemble des actifs du même âge était de 3,9 p. 100 pour les moins de dix-huit ans. Ce pourcentage s'accroît en 1968 à 5,7 p. 100 pour se fixer à 3,2 p. 100 en 1971.

La grande sensibilité du taux d'activité des jeunes aux variations conjoncturelles n'est donc pas nouvelle.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre du travail et de la participation, lors du débat à l'Assemblée nationale, la radicalisation présente du phénomène est imputable, pour partie, à l'arrivée sur le marché du travail du regain démographique

du début des années 1960. Il apparaît, dès lors, que les difficultés d'insertion des jeunes auraient dû être prévues. Rappelons que le début de la crise peut être daté de l'automne 1973 et que le premier plan d'ensemble présenté, sur ce point, par le Gouvernement l'a été au printemps 1977.

Une caractéristique originale du sous-emploi actuel des jeunes est constituée par le fait qu'aux problèmes traditionnels de recherche du premier emploi s'ajoutent des incertitudes quant à la stabilité de l'emploi.

La durée d'attente des jeunes sur le marché de l'emploi n'est pas beaucoup plus longue que celle des adultes ; elle est même quelquefois plus courte que celle des adultes actifs des classes d'âge les plus élevées.

Mais comme le met en évidence une récente étude de *La Documentation française* sur le premier pacte national pour l'emploi, « l'alternance de périodes de chômage avec des emplois précaires ou occasionnels au début de la vie active fait du jeune un exclu ». Cela diminue de façon cumulative les chances des jeunes de trouver un emploi stable.

Dans les faits, tout se passe comme si, de la fin de la scolarité à l'intégration sociale définitive, existait une « zone franche » dans laquelle les jeunes seraient astreints à une alternative qui ne leur laisserait le choix qu'entre le chômage et des emplois instables ou rebutants.

De ce chef, le sous-emploi des jeunes prend une dimension sociologique et culturelle à laquelle les solutions proposées ne peuvent pas, à l'évidence, répondre.

Je voudrais ajouter, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques remarques quant au bilan que nous avons pu faire du premier pacte pour l'emploi des jeunes.

Selon les responsables gouvernementaux, le premier pacte national pour l'emploi des jeunes, pour un coût de cinq milliards, avait concerné, en sept mois : 340 000 embauches dont 108 000 concernant des apprentis ; 26 000 contrats emplois-formation ; 140 000 stages pratiques en entreprise et 68 000 places en stage de formation.

L'importance de ces effets a une résonance rassurante. Pourtant la critique détaillée de chacune de ces actions révèle des insuffisances graves.

Quel a été l'impact réel des exonérations de cotisations sociales ?

Globalement, il convient de déterminer si ces exonérations ont amélioré le niveau de l'emploi des jeunes ou si elles n'ont fait qu'aménager le calendrier des embauches en faisant coïncider celles-ci avec la sortie des jeunes du système éducatif.

Il semble que, compte tenu du caractère exorbitant des avantages offerts — l'embauche en franchise de cotisations sociales d'un jeune pendant six mois revenant à augmenter gratuitement de six à neuf mois sa disponibilité — les entreprises aient anticipé leur offre sans modifier pour autant le volume global de l'emploi salarié. On peut même penser que, dans certains cas, ces mesures ont encouragé les entreprises à licencier du personnel pour bénéficier de l'exonération.

Sur un plan qualitatif, on doit noter que les branches qui ont eu plus recours que la moyenne à ces exonérations sont celles qui offrent le plus de postes saisonniers ou à rotation rapide.

Arrêtons-nous quelques instants sur les diverses formes de stage.

En principe, les stages devaient donner aux jeunes intéressés un début ou un complément de formation et leur fournir une approche du monde du travail.

Or il est apparu que les branches les plus concernées par ces stages sont celles où la stabilité du personnel est la plus faible, les emplois offerts les moins qualifiés.

Dans ces conditions, on peut s'interroger sur le bénéfice réel que les jeunes ont tiré de ces mesures. Sans même souligner l'insuffisance des compensations financières — 410 francs par mois dans certains cas — il est à craindre que les jeunes n'aient souvent servi que de main-d'œuvre temporaire gratuite aux entreprises. Une étude de l'activité des entreprises intérimaires serait probablement révélatrice sur ce point.

Ainsi, malgré l'ampleur des moyens financiers mis en œuvre, le premier pacte pour l'emploi n'a probablement pas amélioré de façon significative l'emploi des jeunes. Plus certainement, il n'a pas répondu aux causes profondes du sous-emploi des jeunes.

Que nous propose-t-on aujourd'hui ? Une première remarque s'impose qui a trait à l'insuffisance des mesures envisagées.

La moralisation des exonérations était souhaitable. Il était particulièrement choquant que les entreprises profitassent des avantages offerts à l'embauche des jeunes pour opérer des

arbitrages au détriment d'autres classes d'âge. Sont-elles suffisantes ? La méthode qui consiste à n'attribuer le bénéfice de la prise en charge des cotisations sociales qu'aux entreprises qui présenteront, année sur année, à chaque 31 décembre, un effectif supérieur, est trop élémentaire. Elle est de nature à inciter certains employeurs à recruter provisoirement peu avant la date fatidique. En établissant une comparaison financière, on peut conjecturer que si la Banque de France contrôlait de la même façon les réserves obligatoires des banques, l'efficacité de ce système ne serait pas assurée.

Autre remarque : les mesures proposées contribuent, dans un certain sens, à faire des jeunes stagiaires des travailleurs de second ordre. En droit du travail, leur situation est ambiguë, puisqu'ils ne sont pas décomptés pour l'application des dispositions relatives aux délégués du personnel et aux comités d'entreprise ; les rémunérations, déjà insuffisantes, sont abaissées ; les stages de formation ne donnent plus lieu qu'à une rémunération de 75 p. 100 du Smic alors qu'elle était de 90 p. 100 précédemment ; la discrimination qui permet de ne verser aux jeunes de moins de dix-huit ans que 450 francs mensuels est maintenue.

Si l'on admet que les jeunes manifestent une réticence à l'entrée dans le monde du travail, il est probable que le statut qui leur est proposé à l'occasion des différentes formules de stage n'est pas de nature à modifier leur conception.

Mais, incontestablement, la critique de fond qui peut être formulée à l'égard de ce second pacte pour l'emploi est qu'il répète les erreurs du premier.

Il confère aux entreprises des avantages exorbitants et très lourds pour les finances publiques sans améliorer l'intégration des jeunes au monde du travail.

Ce ne sont pas de simples anticipations qui redresseront durablement les équilibres de l'emploi, ni une formation floue et quelquefois rebutante qui permettra aux jeunes de mieux s'insérer dans la vie active.

Mais, allez-vous nous dire, que proposez-vous ?

Il est clair que le chômage des jeunes n'est qu'une résultante du chômage général et que seule une autre conception de l'économie, une planification véritable pourrait à terme y remédier.

Néanmoins, même dans les cadres d'action des responsables actuels, d'autres mesures auraient pu être envisagées : d'une part, dans le sens d'un rééquilibrage de la durée d'activité — retraite généralisée à soixante ans, abaissement de l'âge de la préretraite dans des zones et des branches d'activités sensibles ; d'autre part, dans le cadre d'une politique approfondie de formation professionnelle ; en outre, dans l'organisation généralisée d'une période affirmée de transition entre le système éducatif et le monde du travail ; par ailleurs, dans la recherche de la satisfaction de besoins sociaux qui ne sont pas pris en compte — création, à l'instar de la formule canadienne, de programmes d'initiatives locales au bénéfice des collectivités territoriales ; enfin, dans l'optique d'une plus grande sélectivité des actions de soutien, en considérant les difficultés des jeunes filles et des jeunes femmes qui sont les plus touchées par le sous-emploi, en prévoyant des mesures particulières pour les régions et pour les branches de l'économie les plus affectées par la crise.

Pascal disait que le choix le plus important dans la vie d'un homme est celui d'un métier.

Il est compréhensible qu'au sortir de l'école, une période intérimaire puisse légèrement retarder l'accession des jeunes au travail. Il est insoutenable que cette période soit devenue une zone de précarité, un no man's land dont la durée s'accroît, où les jeunes n'ont d'autre alternative à l'inactivité que des emplois occasionnels, inintéressants et mal rémunérés.

Sans être pessimiste, et tout en nous efforçant d'amender ce texte, il est à douter cependant que les actions proposées dans le second pacte améliorent les perspectives de ce choix offert aux jeunes. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur quelques travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à la Martinique, environ 52 p. 100 de la population ont moins de vingt ans, population jeune, certes, mais sans emploi.

La très vive inquiétude que vous manifestez aujourd'hui, mes chers collègues, nous la connaissons depuis fort longtemps et dans des proportions plus alarmantes. Jugez vous-même.

D'après l'I. N. S. S. E. — Institut national de la statistique et des études économiques — pour une population active de 104 000 personnes, on compte environ 20 000 chômeurs, soit un taux de chômage de l'ordre de 20 p. 100. Le taux enregistré actuellement en métropole est de 4,95 p. 100. Cela veut dire

que si le taux de nos régions était transposé ici, nous arriverions à près de 5 millions de chômeurs. Vision chimérique et apocalyptique !

Ces chiffres vous font mieux comprendre le drame quotidien vécu par les responsables politiques, par les élus de nos communes rurales devant le défilé continu des personnes privées du droit au travail, bien que disposées à accomplir n'importe quel labeur.

Dans nos départements respectifs, le chômage est devenu endémique. Chaque année, de 9 000 à 10 000 jeunes arrivent sur le marché de l'emploi pour environ 1 000 postes créés. L'émigration massive de cette force vive n'est qu'un palliatif et non une solution définitive.

Le taux de natalité actuel, après bien des efforts, tend vers celui de la métropole : de 30,6 p. 1 000 en 1968, il est descendu, en 1976, à 18,1 p. 1 000.

C'est vous dire les sacrifices déjà consentis au niveau local pour maintenir ce taux moyen de 20 p. 1 000 jugé d'ailleurs trop faible par les organisations professionnelles et syndicales, mais qui demeure, vous en conviendrez, excessif et dangereux. Il occasionne, en effet, dans nos départements, un climat d'incertitude, de malaise social et de morosité, car les gens ne peuvent plus se résigner à une misère permanente, même dorée par un beau soleil.

C'est une situation angoissante et économiquement intolérable.

Monsieur le ministre, je souscris à tout ce qui permet une amélioration sensible de ces conditions sociologiquement graves. Le pacte national pour l'emploi des jeunes a été une initiative excellente. L'idée nouvelle de faire bénéficier de cette mesure les femmes seules chef de famille est aussi une bonne chose, mais qui ne compense pas les propositions minorées de ce nouveau pacte s'agissant des départements d'outre-mer, compte tenu notamment de leur handicap par rapport aux départements de la métropole. En effet, nos régions sont sous-développées en matière d'industrialisation. Les industries et les entreprises d'une certaine importance se comptent sur les doigts de la main.

L'avenir économique et la résorption du chômage ne peuvent se concevoir que dans le développement des petites et moyennes entreprises, mais surtout de l'artisanat sous toutes ses formes : artisanat de réparation, de production, de services. Il faut donc assurer la pérennité de nos valeurs professionnelles en favorisant l'embauche des apprentis, en maintenant l'exonération totale sur une période d'environ trois ans. Cette mesure compenserait les hausses successives du Smic, nécessaires, j'en conviens, mais entraînant de lourdes charges sociales qui ont découragé et freiné l'élan de tous ceux qui voulaient se placer dans l'artisanat. Ces hausses du Smic ont favorisé le travail clandestin et diminué le nombre de jeunes embauchés.

Les artisans et petits patrons, qui ne ménagent ni leur temps ni leur bonne volonté pour la formation des jeunes, méritent bien cette exonération que je sollicite.

Dans l'attente du débat qui se déroulera à l'automne et au cours duquel seront étudiées les mesures structurelles, permettez-moi de formuler quelques suggestions à propos de l'actuel projet de loi.

Le premier pacte pour l'emploi des jeunes n'a pas connu dans nos départements le même succès qu'en métropole, et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'information a été très mal faite ; il existe encore chez nous des artisans qui ignorent son existence ou ne l'ont pas connue au moment opportun.

Des placards doivent être mis en place par les mairies, les chambres de métiers doivent expédier des circulaires aux intéressés, des explications devraient être données par les mass media, car rien de tout cela n'a été fait.

Ensuite, la mauvaise tradition qui consiste à nous appliquer les textes qui nous sont favorables deux ou trois années après leur mise en vigueur en métropole, et cela quand on veut bien nous en faire l'application, existe toujours. A ce propos, monsieur le ministre, je vous surprendrai quand je vous apprendrai que la loi Royer, cette loi qui protège les petits commerçants et qui favorise le développement de l'artisanat, n'est pas étendue aux départements d'outre-mer malgré les dispositions précises de l'article 65 de ce texte selon lesquelles un décret en Conseil d'Etat lui apportera les adaptations nécessaires à son application dans ces départements.

La loi Royer a été votée le 27 décembre 1973. En revanche, les décrets restrictifs plus récents sont pris et appliqués. Monsieur le ministre, il faut mettre un terme à cette incurie, car elle marque une forme de mépris non seulement pour ces populations lointaines qui se sentent méconnues, mais aussi pour le législateur.

Enfin, la complication des formalités administratives, trop d'imprimés à remplir en guise de pensum, la lenteur des réponses et, souvent, l'arbitraire des décisions.

Autant de raisons qui n'ont pas permis, comme nous l'aurions souhaité, les bienfaits de ce premier pacte dont notre jeunesse avait bien besoin.

Monsieur le ministre, il faut savoir que dans les D. O. M., et particulièrement aux Antilles, l'industrialisation est à l'état embryonnaire et que, du fait notamment des grandes sécheresses, bon nombre d'usines et de distilleries ont fermé leurs portes, que les mairies sont les plus grands pourvoyeurs d'emplois, beaucoup des travaux concernant les routes ou les bâtiments étant exécutés en régie.

Par ailleurs, je dois signaler à votre attention et à celle de mes collègues la répartition de nos emplois par secteurs d'activité : secteur primaire, 18 p. 100 ; secteur secondaire, 19 p. 100 ; secteur tertiaire, 62 p. 100.

Monsieur le ministre, votre ambition, qui est aussi la nôtre, est de pouvoir donner à tous les jeunes une vraie formation professionnelle, l'esprit d'initiative et le goût du travail. Mais pour donner une plus grande efficacité à ce nouveau pacte d'emploi des jeunes, il faut, d'une part, permettre aux collectivités locales du secteur rural de bénéficier de l'exonération des charges sociales inhérentes à l'emploi des jeunes et des femmes seules chefs de famille, et aussi leur donner la possibilité d'organiser les stages de formation ; d'autre part, ne pas circonscrire ce texte aux seuls emplois de caractère manuel.

Ma dernière observation est de portée nationale. Monsieur le ministre, vous la devinez, puisqu'en commission des affaires sociales je vous avais déjà sensibilisé à ce sujet : il s'agit de la discrimination dont sont victimes les jeunes destinés à une carrière maritime : commerce, pêche industrielle, mais plus particulièrement la pêche artisanale.

Les régimes sociaux sont très différents, ainsi que le système de rémunération.

Dans le cas du service général de sécurité sociale, le jeune embauché perçoit un salaire peu différent du Smic, sa cotisation est de 6,5 p. 100 et celle du patron de 43 p. 100 environ.

Pour le jeune inscrit maritime à la pêche artisanale, rémunéré à la part en fonction des résultats de la pêche, qui sont très aléatoires, sa cotisation est de 14 p. 100 et celle du patron pêcheur de 5 p. 100 mais calculés sur un salaire forfaitaire fixé par décret et bien supérieur au Smic.

La loi du 5 juillet 1977 prévoit l'exonération des charges patronales et aussi, implicitement, la cotisation du jeune embauché, puisqu'il reçoit une indemnité et non un salaire pendant la période exceptionnelle.

En revanche, pour le jeune embarqué, le patron pêcheur, exonéré de sa charge de 5 p. 100, est tenu de payer les 14 p. 100 de l'inscrit qui, lui, n'est pas considéré dans le cadre de cette loi.

La mesure incitatrice à leur égard étant de portée réduite, pas un seul n'a bénéficié du premier pacte national pour l'emploi des jeunes.

Puis, il y a le décret d'application, qui ne concerne que l'article 1^{er} de la loi, excluant de ce fait les stages pratiques et les contrats emploi-formation.

Mieux encore, il a été signé, le 28 février 1978, quatre mois avant l'expiration de la loi du 5 juillet 1977, alors que la durée minimale d'emploi prévue est fixée à six mois et que l'embauche devait obligatoirement s'effectuer le 31 décembre 1977 au plus tard.

Monsieur le ministre, vous êtes trop averti pour qu'il soit nécessaire de vous démontrer longuement que depuis l'extension à 200 milles de la zone réservée aux riverains, les régions maritimes ont pris de nos jours une importance nouvelle par l'exploitation future des eaux et des fonds marins.

Avec les D. O. M. et les T. O. M., la France devient la troisième puissance mondiale, par la superficie de sa zone économique. Allons-nous, faute de personnel qualifié, laisser l'exploitation à nos partenaires de la Communauté ?

Je dois, aujourd'hui, attirer l'attention de tous, car nous manquerons bientôt de cadres. Je veux parler des capitaines, des officiers, des ingénieurs mécaniciens, ainsi que des patrons, lieutenants et motoristes à la pêche.

Cela est dû au fait que les jeunes, sortis de l'école à l'issue de leur première année, ont du mal à trouver un embarquement pour obtenir le temps de navigation nécessaire à la poursuite de leurs études, car c'est une obligation excellente que de mêler la formation pratique à l'étude théorique.

La pêche artisanale intéresse, en France, 1,5 p. 100 de la population, mais dans les D. O. M. et les T. O. M., plus de 20 p. 100 y trouvent leur moyen de subsistance.

Je vous demande, monsieur le ministre, que les jeunes destinés à cette carrière, et plus spécialement ceux qui veulent se livrer à la pêche artisanale, bénéficient des mêmes avantages que les autres.

Pour terminer, monsieur le ministre, à quoi bon engager une bataille de procédure ? Vous avez la possibilité, avec l'article 40, d'annuler nos amendements. Aussi, je vous laisse le soin de les sous-amender afin que, pour tous les jeunes de cette nation, ce projet de loi soit non pas une illusion, mais une réalité. *(Applaudissements à droite et au centre ainsi que sur les travers du rassemblement pour la République et de l'U. C. D. P.)*

(M. Jacques Boyer-Andrivet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois qu'en évoquant ce grave problème de l'emploi des jeunes, il n'est pas inutile d'évoquer un instant l'abîme qui existe à notre époque entre, d'une part, ce monde extraordinaire qui est à l'heure du laser, des voyages intercontinentaux, de la maîtrise des sciences et des techniques et, d'autre part la situation de nos jeunes. Alors que, pas à pas, l'homme est en train de défricher la nature et de la maîtriser, des centaines et des centaines de milliers de jeunes ont leur avenir condamné.

Quand on s'entretient avec ces jeunes dans les agences de l'emploi, on peut se rendre compte de la misère morale, du désarroi, du gâchis d'intelligence, du piétinement de ce potentiel humain qui est le potentiel le plus précieux, engendré par la situation.

Mes chers collègues, il faut savoir qu'aujourd'hui des centaines de milliers de jeunes vivent dans l'angoisse du lendemain, dans la hantise de cohabiter avec leur famille et de ne jamais exercer une activité professionnelle. Un pays qui est incapable d'assurer l'avenir de sa jeunesse à l'aube du XXI^e siècle est un pays qui condamne son avenir.

Je vous ai écouté attentivement, monsieur le ministre. Vous avez avec juste raison, je crois, évoqué la nécessité d'arrêter des dispositions sérieuses pour les 700 000 jeunes qui seront placés dans quelques semaines en situation de demandeurs d'emploi. Mais j'ai relevé que vous avez passé tout à fait sous silence le fait qu'aujourd'hui même, y compris en prenant vos propres statistiques, plus de 600 000 jeunes — et ce malgré le premier pacte pour l'emploi de 1977 — sont au chômage. Dès lors, en proposant 400 000 emplois pour ce nouveau pacte alors qu'il en était prévu 550 000 l'année dernière, nous pouvons, d'emblée, apprécier la dimension que vous accordez à un problème d'ampleur nationale et d'avenir.

Ce projet, comme un certain nombre d'orateurs qui m'ont précédé l'ont souligné, repose sur quatre mesures essentielles.

Premièrement, exonération partielle des cotisations dites patronales pour les petites et moyennes entreprises qui embauchent sous certaines conditions.

Deuxièmement, organisation de stages pratiques en entreprise pour travaux manuels par les entreprises ayant gardé au moins un stagiaire en 1977. Leur durée, je le souligne, passe de six à quatre mois et ces stagiaires toucheront 90 p. 100 du Smic. On peut, d'ores et déjà, considérer que 50 000 jeunes pourraient être intéressés par ce créneau.

Troisièmement, stages de formation pour les jeunes et les femmes de plus de vingt-cinq ans sans qualification, rémunérés à 75 p. 100 du Smic pour les plus de dix-huit ans et à 25 p. 100 pour les moins de dix-huit ans. Là encore, je relève que ces stages seront réduits de huit à six mois et n'intéresseront que 60 000 jeunes.

Quatrièmement, les contrats emploi-formation, qui concerneraient environ 50 000 bénéficiaires.

Je voudrais d'emblée souligner que ce plan apparaît nettement insuffisant pour répondre à la situation actuelle de l'emploi.

Il continue à permettre l'embauche de main-d'œuvre à bon marché sans véritable garantie pour ces nouveaux salariés temporaires.

Il revient à faire financer en partie ces mesures par les salariés eux-mêmes, dans le cadre de l'aggravation de la fiscalité que votre Gouvernement vient de décider.

Il ne prévoit aucune garantie d'emploi et accentue le caractère parcellaire de la formation professionnelle de l'intéressé, comme en témoigne la réduction de la durée des stages.

Il ne prévoit aucun contrôle du dispositif, tant en ce qui concerne la garantie d'emploi que la formation.

Ce projet accentue l'exploitation et la marginalisation des moins de vingt-six ans sans emploi et des femmes qui souhaitent exercer une activité professionnelle.

En vérité, la situation de l'emploi nécessitait d'autres mesures. Certes, il en est qui sont à l'étude, avez-vous souligné, monsieur le ministre, dans votre intervention, mais ce sera pour la fin de l'année. D'ici là, le chômage va encore se développer, puisque la même politique sera poursuivie, a indiqué M. le Premier ministre.

Les experts de l'O. C. D. E. — Organisation de coopération et de développement économique — viennent d'établir le diagnostic de l'économie française, en mettant l'accent sur « une croissance durablement ralentie, des tensions inflationnistes persistantes, une situation difficile de l'emploi ». Ils pensent néanmoins que cette perspective n'est pas fatale. Elle le sera, en effet, si l'on persiste à appliquer la politique actuelle de régression sociale.

D'après les prévisions, le nombre de chômeurs atteindrait les deux millions en 1983, si la même politique est poursuivie.

M. le ministre, vous avez déclaré qu'il fallait s'attendre à une hausse prévisible et durable du chômage. Cette déclaration est conforme à la solidarité ministérielle, puisque M. le Premier ministre lui-même a dit de ne pas changer de politique. Le Gouvernement offre donc comme perspective le développement du chômage. C'est une politique que nous ne pouvons accepter. D'ailleurs, même certains groupes de la majorité la critiquent.

Elle nous conduit à enregistrer aujourd'hui 1 400 000 demandeurs d'emploi, selon les chiffres du bureau international du travail, ou 1 132 000 chômeurs, chiffre corrigé des variations saisonnières, contre 1 105 000 le mois dernier.

Ce n'est donc pas la diminution de 2,6 p. 100 des inscriptions dans les agences pour l'emploi qui dénote une amélioration de la situation, le nombre de demandeurs d'emploi se situant encore bien au-dessus du million.

En un an, l'augmentation est de 6,2 p. 100. On a beau décider de ne plus publier qu'une partie des statistiques, cela n'améliore pas la situation, en vertu du vieux adage selon lequel on ne fait pas baisser la fièvre en cassant le thermomètre.

Toutes les constatations portant sur les derniers mois ou les dernières semaines confirment que le chômage se développe encore : 210 000 emplois industriels ont disparu en 1977. Les industries classiques comme le textile, le bâtiment, la sidérurgie, la construction navale, sont frappées ; il en est de même des constructions de pointe, comme l'aérospatiale et l'informatique.

Le pessimisme des journaux économiques sur l'état des commandes confirme la gravité de la situation présente. Les entreprises ne tournent pas à plein et le faible taux de croissance de 1977, soit 2,9 p. 100, est le meilleur indice de la dégradation de la situation économique. Celui de 1978, les prévisions en témoignent, ne sera pas meilleur.

Une autre politique est possible. Elle serait fondée sur la relance économique et le relèvement du pouvoir d'achat et sur la satisfaction de revendications sociales, comme l'abaissement de l'âge de la retraite, la diminution du temps de travail et la création d'emplois stables dans les services publics qui en ont bien besoin. Mais telle ne semble pas être l'orientation que vous adoptez aujourd'hui.

Cependant, les faits et les luttes conduiront à prendre en compte ces nécessités conformes à l'intérêt national.

Pour ce qui concerne le texte en discussion, nous proposons cinq dispositions que je développerai lors de la discussion des amendements déposés par mon groupe. Elles ont trait à la garantie de l'embauche définitive, à la garantie d'une rémunération égale du Smic, à la création de comités départementaux de l'emploi avec de véritables pouvoirs, au contrôle des comités d'établissement et au contrôle de l'éducation nationale sur la formation.

Telles sont les observations que j'étais chargé de présenter au nom du groupe communiste. (*Applaudissements sur les trèves communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes tous ici particulièrement sensibles à ce problème difficile de l'emploi des jeunes

que vous essayez de résoudre, tout en étant conscient, j'en suis persuadé, que tout ne sera pas réglé par ce projet de loi qui, par ailleurs, est excellent et que je voterai.

Tout a déjà été dit par les intervenants, particulièrement par notre très éminent rapporteur qui, en termes fleuris et poétiques parfois, a su attirer l'attention et faire vibrer peut-être la corde sensible de chacun de nous au cas où elle ne l'aurait pas encore déjà fait.

Je ne vais donc pas intervenir sur le fond de notre débat d'aujourd'hui, monsieur le ministre. Je m'attacherai seulement à traiter de deux problèmes qui regardent votre ministère, à savoir le problème de l'emploi, bien sûr, et celui de la démographie. En effet, on a le droit de penser que l'un et l'autre ont des interférences qui peuvent être intéressantes à dégager et même exploitées utilement.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré vous-même que l'on dénombrait un million de chômeurs et que ceux-ci « coûtaient » trente milliards de francs.

Votre ministère s'intéresse aussi à la démographie. Or, il existe tout de même quelque relation entre la démographie et le chômage.

Une fois de plus, j'appelle l'attention du Gouvernement sur la gravité de la situation démographique de la France. Vous le savez aussi bien que moi, de la Sorbonne, de l'Académie française, du Collège de France nous parviennent des appels qui nous incitent à nous préoccuper de ce problème, peut-être même au premier chef.

M. Chaunu, professeur à la Sorbonne, a émis cette opinion : « C'est là le drame majeur de notre temps qui dépasse en gravité le chômage et l'inflation. Il n'est pas exagéré de dire qu'un cataclysme absolument nouveau est en train de se produire qui fait penser aux grandes pestes d'autrefois. » Il ajoutait, par ailleurs : « La disparition des grandes civilisations qui nous ont précédés ont été annoncées par la baisse de la natalité. »

Ces appels, je le répète, nous sont lancés à la fois de la Sorbonne, de l'Académie française et du Collège de France, et nous devons les entendre.

Il existe un lien certain entre notre démographie actuelle et future et l'emploi. Les deux problèmes sont en partie la résultante de cette situation actuelle et moderne qu'a créée le travail des femmes.

Bien sûr, nous reconnaissons tous le droit des femmes au travail. Nous savons même que le travail des femmes est un enrichissement pour notre pays.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Jacques Henriët. Si vous me le permettez, quitte à faire une entorse grave à ma modestie traditionnelle, je vais me citer moi-même en rappelant qu'il y a quelque cinq ou six ans j'ai dit à cette tribune que « la participation des femmes à la vie économique contribuait à élever le niveau culturel de la société et y introduisant des forces nouvelles et en apportant des qualités longtemps inexploitées et des possibilités inexploitées ».

Personne ne saurait, aujourd'hui, contester l'utilité du travail des femmes mais il est des catégories socio-professionnelles ou des situations qui peuvent inciter certaines femmes à abandonner leur emploi, notamment celles qui désirent se consacrer à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants. C'est pour celles-là qu'a été inventé par le Gouvernement le congé parental d'éducation.

Je ne le qualifierai pas, je dirai seulement que, faute de rémunération, ce congé parental n'a absolument aucun succès. Je n'ai pas encore osé demander au ministère du travail quelle en était aujourd'hui la portée, mais je suis persuadé que le nombre des femmes qui, sans rémunération, ont demandé à abandonner leur emploi pour élever leurs enfants ne dépasse pas 10 000, 15 000, voire 20 000, alors que, si ce congé était rémunéré, même modestement, il entraînerait vraisemblablement un nombre important de femmes à demeurer au foyer.

En outre, ces femmes, qui restent désormais à leur foyer, libèrent un emploi au profit d'un demandeur d'emploi, ce qui permet de faire l'économie d'une indemnité de chômage. C'est pourquoi je me suis permis de dire en commission, peut-être un peu légèrement et brutalement, que cette opération « ne coûte rien ». Mais je sais bien que l'administration compte autrement, et moins légèrement.

Si vous le permettez, monsieur le ministre, nous examinerons plus attentivement cette situation. C'est votre prédécesseur, M. Beullac, un ancien polytechnicien à qui nous pouvons donc faire confiance en matière de chiffres, qui a évalué à 300 000

le nombre de femmes ou de parents qui, si le congé parental d'éducation était rémunéré, abandonneraient leur emploi pour rester au foyer.

Par ailleurs, vous avez déclaré, monsieur le ministre — et nous ne devons pas oublier que vous avez été ministre délégué à l'économie et aux finances et que, par conséquent, les chiffres ne vous effraient pas non plus — qu'il y avait un million de chômeurs et que ceux-ci coûtaient 30 milliards de francs, y compris, bien sûr, le manque à percevoir des cotisations de sécurité sociale.

Donc 300 000 femmes restant désormais au foyer peuvent libérer 300 000 emplois et 300 000 chômeurs d'aujourd'hui « coûtent » — si l'on fait la règle de trois suivante : 30 milliards de francs divisés par un million, multipliés par 300 000 — 9 milliards de francs. Ces 300 000 femmes qui reviennent au foyer, en libérant 300 000 emplois, font donc faire une économie de 9 milliards de francs.

Imaginons, monsieur le ministre, que chacune de ces femmes ne touche que la moitié du Smic, soit 1 000 francs par mois et donc 12 000 francs par an ; si nous multiplions 12 000 francs par 300 000, nous obtenons un total de 3 600 millions de francs, qui seront donnés pour libérer 300 000 emplois. C'est simple.

Mais je veux être honnête. Vous avez dit, monsieur le ministre, que, si un million de chômeurs « coûtait » à l'Etat 30 milliards de francs, il fallait y inclure la non-perception des cotisations de sécurité sociale. J'évalue à 50 p. 100 le montant de ces cotisations ; 50 p. 100 de 3 600 millions de francs, cela fait 1 800 millions de francs. Le coût total de l'opération est donc la somme des 50 p. 100 du Smic donnés aux bénéficiaires, soit 3 600 millions de francs, et des cotisations de sécurité sociale, soit 1 800 millions de francs ; ce total s'élèvera à 5 400 millions pour ces 300 000 emplois libérés. C'est clair, et vous ne pouvez pas me contredire.

Cela coûtera donc à l'Etat 5 400 millions de francs alors que 300 000 chômeurs lui coûtent 9 milliards de francs. Telle est, par conséquent, monsieur le ministre, l'opération très simple qu'il faut faire. C. Q. F. D. Ce que je voulais précisément démontrer, c'est, d'une part, que cette indemnisation du congé parental d'éducation n'occasionne pas de dépenses nouvelles, comme je viens d'en faire la démonstration, d'autre part, que les femmes resteront au foyer pour élever leurs enfants — ce qui constitue une prévention contre la délinquance, la drogue, etc. — et, enfin, que 300 000 emplois auront été libérés. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Beullac.

Voilà ce que j'appelle une politique nataliste à laquelle vous devez penser lorsque, de la Sorbonne, du Collège de France et d'ailleurs, on attire votre attention sur la situation catastrophique de la démographie française, qui conditionne la politique de l'emploi.

Ma conclusion sera très simple, monsieur le ministre. Vous êtes responsable, dit-on, de la démographie, mais les décisions à prendre relèvent de Mme Veil. Or, la commission des affaires sociales du Sénat n'a jamais rien refusé ni à vous-même, ni à Mme Veil. Dès lors, je compte que, non par gentillesse, mais dans l'intérêt du pays et pour résoudre les problèmes de démographie et d'emploi qui sont de votre compétence, vous saurez nous donner satisfaction et mettre à l'étude la question de l'indemnisation du congé maternel d'éducation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. J'ai l'intention d'être assez bref dans mes réponses. D'ailleurs, j'aurai l'occasion, dans un instant, au moment de la discussion des amendements, de revenir sur les préoccupations exprimées par l'ensemble des formations politiques et de donner mon sentiment sur les propositions qui pourront être formulées par la commission et son rapporteur.

MM. Méric et Chazelle ont placé leur intervention sur le terrain politique, en indiquant que la politique du Gouvernement consisterait en une volonté farouche de réduire le pouvoir d'achat. Ce serait une curieuse politique !

D'ailleurs, M. Méric a reconnu lui-même que le pouvoir d'achat avait augmenté de 2,1, en 1977. Ce n'est pas là réduire le pouvoir d'achat, même s'il avait augmenté de 4,2 p. 100 en 1976.

M. Méric m'a reproché de citer l'exemple de la Grande-Bretagne. Si je l'ai fait, c'est parce qu'il s'agit d'un pays gouverné par des travaillistes. Or, le pouvoir d'achat a diminué de huit points en Grande-Bretagne durant la seule année 1977. Et je préfère ne pas examiner la situation italienne !

La politique du Gouvernement est très claire. Nous espérons bien maintenir — même si c'est une perspective difficile — le pouvoir d'achat sauf celui des catégories défavorisées, c'est-à-dire des « smicards » et des travailleurs manuels. Vous savez que le Gouvernement a déjà augmenté le Smic une première fois dans des proportions supérieures à l'augmentation du coût de la vie et qu'un autre rendez-vous est fixé pour le 1^{er} juillet prochain. Je consulterai alors la commission supérieure des conventions collectives et nous ajusterons automatiquement les salaires, cela va de soi.

Un acompte de 50 p. 100 du pouvoir d'achat du salaire horaire a été versé ; le Gouvernement jugera, le 1^{er} juillet, s'il doit ou non augmenter le pouvoir d'achat.

M. Stoléru, de son côté, a, s'agissant des travailleurs manuels, engagé une négociation dans six branches professionnelles pour augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs.

Par conséquent, dans ce domaine, la politique du Gouvernement est très claire, et il s'y tiendra.

M. Méric et M. Chazelle se sont fait l'écho d'une rumeur qui a circulé en 1974 selon laquelle la baisse du niveau d'activité marquerait la faillite du système capitaliste international. Je ne suis pas là pour défendre le capitalisme international, ni d'ailleurs le capitalisme tout court. Mais je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une crise du capitalisme, mais d'une crise due à l'augmentation du prix des matières premières, dont j'ai décrit tout à l'heure, du haut de la tribune, l'impact économique.

La règle assignée par le Gouvernement, en France, est celle de la libre entreprise dans une économie planifiée. Le plan fixe certaines orientations, certes beaucoup moins contraignantes, vous l'avez souligné, que dans d'autres pays. La libre entreprise dans un système orienté et planifié demeure le choix fondamental du Gouvernement.

Enfin, monsieur Méric, vous dites que l'action du Gouvernement tend à faire plaisir au patronat. Cette politique à courte vue, orientée vers une classe sociale, n'est pas celle du Gouvernement, et vous êtes un homme de trop grande qualité pour l'ignorer. D'ailleurs, cette action, la nation l'a voulue en préférant un programme précis, que nous avons décrit et annoncé avant les élections et que nous entendons poursuivre après, à un programme commun dont votre leader lui-même, après en avoir vanté les qualités avant les élections, a déclaré qu'il était forclos. Cela doit surprendre les 49 p. 100 de Français qui ont voté pour ce programme commun, maintenant condamné à la forclusion !

Il ne faut pas dire que le Gouvernement est résigné en face du chômage. Ce n'est pas vrai. Je reconnais avec vous et avec M. Chazelle que le pacte national pour l'emploi des jeunes ne résoudra pas d'une manière définitive les problèmes auxquels nous sommes confrontés ; j'ai d'ailleurs l'intention, au nom du Gouvernement, de faire des propositions précises à l'automne qui seront plus structurelles. M. Vallon a indiqué — et je l'en remercie — qu'il s'agissait présentement d'améliorations conjoncturelles et non pas structurelles.

Ce pacte pour l'emploi des jeunes constitue une des orientations du Gouvernement, et le fait de réduire les charges sociales pour les entreprises de main-d'œuvre le prouve bien.

M. Vallon et, à l'instant, M. Henriot ont évoqué la possibilité pour la femme de concilier travail et éducation de ses enfants. C'est là un problème qui nous préoccupe beaucoup. Mme Pasquier et moi-même y réfléchissons actuellement.

Il faut permettre à la femme qui a interrompu son travail pour élever ses enfants de ne pas « perdre la main », de se préparer à reprendre un emploi quand elle le pourra.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. M. Roger Lise a évoqué les problèmes qui se posent à la Martinique où le nombre des demandeurs d'emploi correspond à 20 p. 100 de la population active. Nous sommes conscients de ces problèmes, monsieur Lise ; ils retiennent toute notre attention et leur solution exige, comme vous l'avez dit, un certain nombre de mesures spécifiques. Vous avez indiqué que le précédent pacte national pour l'emploi des jeunes n'avait pas connu un très grand succès, à la Martinique, faute d'une bonne information. J'ai pris bonne note de votre remarque. Nous essaierons, dorénavant, de faire une meilleure information. En même temps, nous tenterons de mettre un terme aux retards qui apparaissent dans les départements d'outre-mer dans la mise en place des adaptations nécessaires et de simplifier les formalités administratives.

J'aurai l'occasion, lors de la discussion d'un amendement, de vous répondre, monsieur Lise, sur le problème de la pêche artisanale.

M. Gamboa a décrit les angoisses des jeunes — et elles sont réelles. Il a indiqué que le plan était insuffisant — mais un plan est toujours insuffisant ! — dans la mesure où il ne permettra pas, nous en avons bien conscience, de résoudre définitivement les problèmes de la jeunesse. Mais nous allons essayer, grâce à ce pacte national pour l'emploi des jeunes, de donner du travail à 400 000 jeunes.

Je dirai à M. Henriot que je connais la thèse qu'il défend. Si j'étais sûr que 300 000 emplois seront libérés, je mettrai immédiatement en pratique sa suggestion, je m'empresse de le lui dire. Dans la période où nous sommes, 300 000 emplois libérés, quelle aubaine !

Nous mettrons votre proposition à l'étude, monsieur Henriot. Mais elle soulève de nombreuses difficultés. Il ne s'agit pas, vous l'avez dit, d'un problème de coût. Comparé aux trente milliards de francs qu'a coûté directement ou indirectement le chômage en 1977, l'application de votre proposition constituerait même une économie. Ce n'est, par conséquent, pas sous l'angle financier que doit être examinée cette affaire. Le problème est de savoir si une rémunération sera accordée uniquement pour le congé parental, c'est-à-dire aux femmes qui travaillent — car là est la mesure efficace — et si seront exclues les femmes qui ne travaillent pas. Allons-nous créer une discrimination ?

Par ailleurs, toutes les femmes en congé parental seront-elles remplacées ? Ce n'est pas sûr.

Enfin, si les femmes veulent travailler aujourd'hui, ce n'est pas simplement pour la rémunération ; elles veulent ainsi manifester leur personnalité et affirmer l'égalité des sexes. Tous ces éléments font que la rémunération du congé parental n'aboutirait peut-être pas aux chiffres que vous annoncez.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je voulais faire aux divers intervenants, me réservant de leur apporter plus de précisions lors de la discussion des articles et des amendements qui seront présentés.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric, pour répondre au Gouvernement.

M. André Méric. Monsieur le président, je me dois de préciser un certain nombre d'arguments que j'ai avancés tout à l'heure à la tribune, en réponse aux propos de M. le ministre.

Vous nous reprochez, monsieur le ministre, à M. Chazelle et à moi, d'avoir placé le débat sur le terrain politique. Où vouliez-vous que nous le situions ? La solution du problème du chômage est non seulement économique, mais également politique.

Vous avez affirmé que vous étiez décidé à maintenir le pouvoir d'achat. Nous souhaiterions savoir sur quel indice.

En 1977, l'augmentation du pouvoir d'achat était de 2,1 p. 100, contre 4,2 p. 100 en 1976. Ce n'est pas une régression, dites-vous. Je regrette, mais, en 1976, l'augmentation du pouvoir d'achat était de 4,2 p. 100 pour une hausse du coût de la vie de 9,9 p. 100 ; en 1977, le pouvoir d'achat n'a augmenté que de 2,1 p. 100 par rapport à une hausse des prix de 9,9 p. 100 (*M. le ministre fait un signe de dénégation*).

Ce sont là vos chiffres, monsieur le ministre, et non les miens ! Ce sont les chiffres de l'I.N.S.E.E., qui est un organisme gouvernemental.

Vous avez, une fois de plus, repris l'exemple britannique. Puisque vous en appelez souvent, pour défendre vos thèses, à nos partenaires européens, j'aurais aimé que vous évoquiez la durée du travail. En Belgique, par exemple, elle est de trente-huit heures par semaine et, dans certaines branches, de trente-six heures. Vous auriez pu évoquer également la requête de l'I.G. Metall, en Allemagne, qui revendique trente-cinq heures de travail par semaine et six semaines de congé annuel. Le président du syndicat le plus important du monde considère que ces revendications constituent l'un des moyens les plus importants dans la lutte contre le chômage, car il est de plus en plus évident que le chômage ne peut reculer que si le travail est mieux réparti. Vous auriez pu rappeler qu'en Grande-Bretagne également, la semaine de trente-cinq heures figure au programme revendicatif de tous les grands syndicats. Le T.U.C. propose l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans. La fédération des mineurs demande pour ses mandants la semaine de quatre jours et l'institution d'un week-end de trois jours.

Vous auriez pu rappeler qu'aux Etats-Unis, il n'y a que 9 p. 100 des travailleurs qui font quarante heures par semaine et que tous les autres font une semaine de trente-cinq heures.

Chaque fois, vous prenez votre argumentation dans les pays voisins qui justifient votre politique. Moi, je prends d'autres pays pour justifier celle que j'ai avancée à la tribune.

J'ajoute que des interventions ponctuelles pourraient être faites : pourquoi ne mettez-vous pas un terme à la situation anormale et choquante des jeunes vacataires et stagiaires privés de toute possibilité d'intégration dans la fonction publique, amputés de tout espoir de carrière durable et condamnés à vivre au jour le jour dans un état précaire ?

Pourquoi ne favorisez-vous pas l'emploi dans les services publics, qui sont un des facteurs d'une meilleure qualité de la vie et qui offrent des possibilités de formation ? Le Gouvernement pourrait procéder à un certain nombre d'interventions. Or, il ne le fait pas, ce que nous ne pouvons que regretter et condamner.

Vous avez déclaré que l'économie de notre pays était planifiée. Vous me permettrez d'observer que, chaque fois qu'on établit un plan pour cinq ans, le plus souvent ses objectifs ne sont pas atteints. On prend du retard, on fait un nouveau Plan, on fixe de nouveaux objectifs, qui, eux non plus, ne sont jamais atteints ! Il ne s'agit là que de « vues de l'évolution » sans conséquences possibles.

Vous m'avez dit que j'étais un homme de trop haute qualité pour employer l'argument selon lequel le Gouvernement était à la remorque du patronat.

Je voudrais présenter quelques observations : pendant la durée de la campagne électorale il n'a pas été question de la liberté des prix industriels. Or, dans la bataille électorale — j'ai toujours l'habitude de relire les écrits des autres, pas les miens, parce que je les connais — vous n'en avez jamais parlé. Mais, après la victoire que vous avez obtenue, M. Ceyrac, président du C. N. P. F. — le conseil national du patronat français — a déclaré qu'il était nécessaire de libérer les prix industriels, et le Gouvernement a suivi. Je suis obligé de constater que vous avez abondé dans le sens de la requête que vous a présentée le patronat de ce pays.

Vous avez déclaré que le programme commun était forclos. M. Mitterrand l'a lui-même déclaré ! On va en élaborer un autre ! (*Sourires à droite*.)

Mais oui, nous sommes, nous aussi, des Français qui s'intéressent à l'évolution économique et sociale de la nation !

N'oublions pas que 49 p. 100 des Français nous ont fait confiance. Avec 2 ou 3 p. 100 de plus, « c'est nous qu'on commandera » (*Rires.*) et non plus vous.

Je terminerai mon intervention en citant un récent sondage de l'I. F. O. P. Au mois de mai, 60 p. 100 des Français interrogés considèrent que la politique économique menée par le Gouvernement depuis les élections législatives ne diffère pas de celle qui était menée avant mars. Elle ne satisfait pas 58 p. 100 d'entre eux. Les « plutôt satisfaits » ne représentent que 23 p. 100 de l'échantillon et, qui plus est, la majorité tient pour assuré que cette politique aurait des effets négatifs en ce qui concerne le niveau de vie — 61 p. 100 — l'emploi — 60 p. 100 — la hausse des prix — 81 p. 100.

Je n'ai pas dit autre chose à cette tribune et vous ne m'avez pas convaincu par vos arguments, je le regrette profondément.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. J'indique à M. Méric que j'emploie les mêmes statistiques que lui, mais qu'il se trompe dans ses conclusions. Qu'il me permette de le lui dire. Si, à côté de 9,9 p. 100 de hausse des prix en 1977, vous n'aviez que 2,1 p. 100 d'augmentation des salaires, vous provoqueriez un effondrement du pouvoir d'achat. Or, il s'agit de 2,1 p. 100 de plus, c'est-à-dire que les revenus ont progressé de 12 p. 100.

Vous avez cité des exemples de réduction du travail à moins de quarante heures par semaine. C'est très grave ce que vous dites, monsieur Méric. Je ne parle pas, bien sûr, des revendications qui peuvent toujours être formulées, mais quand la durée du travail est effectivement abaissée au-dessous de quarante heures, ce qui est le cas dans certains pays, une baisse du pouvoir d'achat est provoquée, parce que le fait de réduire la durée à trente-huit heures consiste en une perte de salaire. De plus, si l'on demande un salaire équivalent à quarante heures, on entre dans un système qui n'est plus cohérent. Ce serait une faille, monsieur Méric, que nous ne souhaitons pas, que de réduire la durée du travail à trente-cinq heures en payant les mêmes salaires. Si, en effet, vous réduisez à trente-cinq heures et que vous payez quarante heures, c'est un surcoût pour les entreprises. Par conséquent, vous accentuez leurs difficultés.

Les stagiaires ont été maintenus dans une certaine proportion, notamment dans mon ministère. Mais nous n'empêcherons

jamais personne de se présenter aux examens dans le cadre du recrutement de la fonction publique, qui continue à avoir lieu tous les ans.

Le fait d'avoir été stagiaire pendant quelque temps n'est pas un motif, au contraire, pour ne pas être intégré dans la fonction publique.

Enfin, vous avez évoqué des sondages. J'en connais un, le vrai, et il me suffit, c'est celui des élections. Vous avez déclaré que, d'après ces sondages, le jour où vous serez au pouvoir vous bénéficierez d'une large majorité.

Monsieur Méric, il y a des moments où il faut jouer l'alternance. Pour l'instant, c'est nous qui sommes au pouvoir. Je ne vous souhaite pas d'occuper cette place, car le jour où nous serions dans l'opposition, vous auriez beaucoup à souffrir. (*Rires à droite.*)

M. André Méric. Il vaut mieux entendre cela que d'être sourd...

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — A titre exceptionnel, l'Etat prend en charge, dans les conditions ci-après indiquées, la moitié des cotisations calculées sur la base des taux de droit commun, qui incombent aux employeurs au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales.

« Cette prise en charge concerne les cotisations afférentes à la rémunération des salariés d'au moins dix-huit ans qui seront embauchés, avant l'âge de vingt-six ans au plus, entre le 1^{er} juillet 1978 et le 31 décembre 1979, et qui, à la date de leur embauche, auront depuis moins d'un an cessé leurs études scolaires ou universitaires, leur apprentissage, leur participation à un stage de formation professionnelle continue ou achevé leur service national actif. Cette prise en charge concerne également, sans condition d'âge, les cotisations afférentes à la rémunération des femmes sans emploi qui, étant veuves, séparées judiciairement, divorcées ou chefs de famille célibataires depuis moins d'un an, seront embauchées entre le 1^{er} juillet 1978 et le 31 décembre 1979.

« La limite d'âge inférieure est abaissée à seize ans pour les jeunes salariés qui ont achevé un cycle complet de l'enseignement technologique.

« Les cotisations donnant lieu à prise en charge portent sur les rémunérations versées de la date d'embauche à la fin du douzième mois civil suivant celui de l'embauche.

« Le présent article s'applique aux employeurs soumis, compte tenu de la règle posée au 6 de l'article 231 du code général des impôts, aux dispositions de l'article L. 351-10 du code du travail. Il ne s'applique ni aux entrepreneurs de travail temporaire, ni aux employeurs définis à l'article L. 351-18 du même code, ni aux entreprises publiques gérant un service public, ni aux organismes dont les documents budgétaires ou financiers sont soumis à l'approbation d'une autorité administrative.

« Le bénéfice de la prise en charge instituée par la présente loi ne peut être accordé qu'aux entreprises dont l'effectif total au 31 décembre 1977 était inférieur à cinq cents salariés et dont le chiffre d'affaires total hors taxes, pour le dernier exercice clos à la date du 31 décembre 1977, a été inférieur à 100 millions de francs.

« La prise en charge instituée par le présent article n'est définitivement acquise que si l'effectif de l'entreprise constaté au 31 décembre 1978 ou au 31 décembre 1979 est supérieur à celui constaté au 31 décembre de l'année précédente. Le nombre de prises en charge ne peut excéder l'accroissement d'effectifs au cours de l'année considérée.

« Lorsqu'en application de l'alinéa ci-dessus, le bénéfice de la prise en charge par l'Etat est retiré à l'employeur pour un ou plusieurs salariés, celui-ci n'est passible de majoration de retard pour les cotisations visées aux alinéas 1, 2 et 4 du présent article et non payées entre la date de l'embauche du salarié et celle de la notification du paiement, que si sa mauvaise foi est établie.

« Un décret fixe les mesures d'application du présent article en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, et, notamment, la durée minimale d'emploi des salariés embauchés, les règles de calcul du niveau de l'effectif des salariés, les règles de désignation des bénéficiaires de la prise en charge ainsi que les justifications à fournir par les employeurs, à l'appui des demandes de prise en charge, aux organismes chargés du recouvrement des cotisations. »

Par amendement n° 10 rectifié, M. Louyot, au nom de la commission, propose de remplacer les deuxième et troisième alinéas de cet article par les dispositions suivantes :

« Cette prise en charge des cotisations afférentes à la rémunération des salariés, embauchés entre le 1^{er} juillet 1978 et le 31 décembre 1979, concerne les jeunes de seize à dix-huit ans, ayant achevé un cycle complet de l'enseignement technologique ainsi que ceux âgés de dix-huit à vingt-six ans et qui auront depuis moins d'un an à la date de leur embauche, cessé leurs études scolaires ou universitaires, leur apprentissage, leur participation à un stage de formation professionnelle continue ou achevé leur service national actif. Elle concerne également, sans condition d'âge, les femmes sans emploi, qui sont depuis moins de deux ans, veuves, divorcées, séparées, abandonnées, célibataires assumant la charge effective et permanente d'au moins un enfant ou dont le conjoint ne peut exercer d'activité professionnelle. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 24 par lequel le Gouvernement propose de remplacer la fin de la dernière phrase du texte présenté par l'amendement n° 10 rectifié de la commission des affaires sociales pour les deuxième et troisième alinéas de cet article par les dispositions suivantes :

« ... divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé en vertu des articles L. 543-10 à L. 543-16 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 10 rectifié.

M. Pierre Louyot, rapporteur. Votre commission des affaires sociales a tout d'abord observé que, pour éviter toute disharmonie, il convenait de réunir le deuxième et le troisième alinéa en un seul. Ce n'est que peu de chose.

La commission a souhaité par ailleurs que soit mieux définies les différentes catégories de femmes qui peuvent permettre aux entreprises qui les embauchent de bénéficier d'exonérations. Ces catégories de femmes peuvent être parfaitement désignées grâce à la loi sur les parents isolés. A cet égard, la rédaction prévue par le sous-amendement que nous proposons le Gouvernement paraît meilleure que la nôtre et nous l'acceptons volontiers dans la mesure où il concerne aussi bien les femmes séparées de droit que de fait, si elles bénéficient de l'allocation de parents isolés.

Je demanderai simplement que le sous-amendement du Gouvernement se lise ainsi : « qui bénéficient ou qui ont bénéficié d'allocations », car la commission a examiné le cas douloureux de ces femmes qui sont seules à la suite d'un veuvage, qui sont séparées, divorcées, qui ont la charge d'enfants, qui vivent dans des conditions pénibles après le choc qu'elles ont subi. Il faut leur donner le temps de se retourner pour affronter les difficultés qu'elles rencontrent. Souvent, elles se décident à chercher un travail plus d'un an après leur épreuve. C'est pourquoi nous souhaitons voir porter la durée de leur délai de soltude à deux ans.

Cela ne devrait pas avoir de conséquences financières considérables, bien que nous ne connaissions pas les statistiques d'une manière claire à cet égard. Il s'agit là d'un cas social d'une particulière importance, auquel la commission des affaires sociales attache le plus vif intérêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 10 rectifié de la commission et défendre son sous-amendement n° 24.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je suis tout à fait d'accord sur l'amendement présenté par votre commission, sauf sur son dernier paragraphe, parce que, d'une part, il comporte une définition juridique qui n'est pas bonne et que, d'autre part, il propose un délai de deux ans.

La notion de « femme abandonnée » n'a pas, dans le cas d'espèce, de valeur juridique. C'est pourquoi nous préférons la formule : « ... divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé en vertu des articles L. 543-10 à L. 543-16 du code de la sécurité sociale. » La définition juridique de « parent isolé » nous paraît meilleure et ne prêterait pas à confusion.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur, vous proposez une durée de deux ans. Ce n'est pas possible pour des raisons financières. Dans la rédaction proposée par le sous-amendement du Gouvernement, j'ai fait disparaître cette notion de deux ans, car la première année est suffisante. Aussi demanderai-je au Sénat d'adopter le sous-amendement du Gouvernement tel qu'il est rédigé. Sinon je serai obligé, ce qui me désolerait, d'opposer

l'article 40, ce qui serait, vous vous en doutez, regrettable compte tenu, monsieur le rapporteur, du pas que je viens de faire vers vous.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le ministre, vous faites un pas vers moi. J'en fais un également vers vous. Je constate que la définition légale de parent isolé concerne bien les femmes abandonnées. Le mot s'y trouve d'une manière très précise.

J'accepterais donc volontiers votre texte. Mais je soutiens, au nom de la commission, la nécessité impérieuse de venir en aide à ces femmes seules que la vie a cruellement frappées et qui ont besoin non d'un an, mais de deux ans, pour faire face à leurs difficultés. Je maintiens donc ma proposition, quitte à subir le couperet de l'article 40.

Par ailleurs, monsieur le ministre, nous avons ajouté dans votre texte : « ou dont le conjoint ne peut exercer d'activité professionnelle ». Cela est vrai dans les cas d'infirmité ou d'invalidité qui ne sont pas pris en charge parce qu'ils ne résultent pas d'un accident du travail. Nous aurions souhaité que dans ces cas précis, la femme restée seule puisse au moins trouver un emploi plus facilement en faisant bénéficier l'entreprise qui l'embauche des exonérations prévues par le décret.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, j'ai commis une erreur tout à l'heure et je vous prie de m'en excuser. Mon sous-amendement, en effet, intervient après le mot « veuves » et j'accepte donc le délai de deux ans. Mais je ne peux accepter les mots « qui ont bénéficié », car serait alors ouvert un délai de trois ans.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Dire « qui bénéficient » ou « qui ont bénéficié », peu importe. La commission ne se battra pas sur ce point. Ce qui lui paraissait particulièrement important, c'était d'obtenir l'extension à deux ans du délai de la solitude. Cela correspond à la réalité vécue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 24, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 23, M. Louvot, au nom de la commission, propose, après le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, d'insérer l'alinéa suivant :

« Ouvrent droit, dans les mêmes conditions, à la prise en charge des cotisations, les jeunes ayant bénéficié d'un stage au titre de l'article 5 de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977, et qui auront été embauchés à partir du 1^{er} juin 1978. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Mes chers collègues, cet amendement me paraît très simple et justifié. Il tend à permettre aux employeurs qui ont consenti un effort particulier en faveur des jeunes stagiaires dans le cadre du précédent pacte, qui les ont embauchés, de bénéficier des mesures d'exonération du nouveau pacte sur l'emploi.

La rétroactivité d'un mois nous paraît souhaitable. C'est pourquoi la commission vous propose d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11 rectifié, M. Louvot, au nom de la commission, propose, à la fin du quatrième alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « suivant celui de l'embauche », par les mots : « qui suit celle-ci ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement de pure forme est fort simple. Il consiste simplement à alléger la rédaction du quatrième alinéa en évitant la répétition du mot « embauche ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Béranger et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent de rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 1^{er} :

« Le présent article s'applique aux employeurs soumis, compte tenu de la règle posée au 6 de l'article 231 du code général des impôts, aux dispositions de l'article L. 351-10 du code du travail, aux employeurs définis à l'article L. 351-18 du même code, aux entreprises publiques gérant un service public, ainsi qu'aux organismes dont les documents budgétaires ou financiers sont soumis à l'approbation d'une autorité administrative. Il ne s'applique pas aux entrepreneurs de travail temporaire. »

La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Bien que ne faisant pas partie de la formation signataire de cet amendement, je défendrai ce texte par solidarité de groupe, d'une part, par conviction personnelle, d'autre part, car il a pour objet de permettre aux collectivités locales d'être associées et de participer directement à l'action entreprise en faveur de l'emploi des jeunes et de bénéficier, en conséquence, des exonérations partielles en matière de charges sociales.

J'ajoute que, dans le département que je représente, une action de ce genre est engagée depuis très longtemps avec l'appui du conseil général et qu'elle a toujours donné satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, la mesure proposée est intéressante bien qu'elle soit excessivement large et qu'elle ne respecte pas le caractère sélectif, ni la finalité de la loi.

La commission des affaires sociales, divisée, y a finalement donné un avis favorable en pensant tout particulièrement, car c'est la vocation de cette Haute assemblée, aux collectivités locales. Le débat de l'automne devrait permettre des mesures nouvelles et complémentaires car, actuellement, l'économie du projet de loi en paraît considérablement bouleversée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, je ne peux pas accepter cet amendement. Je ne sais pas, mesdames, messieurs, si vous vous rendez compte de la portée de ce texte et du nombre de milliards nouveaux que vous engagez ! Premièrement, étendre à l'ensemble des collectivités locales le pacte national pour l'emploi des jeunes coûterait beaucoup d'argent. Deuxièmement, je comprends difficilement cette mesure car les collectivités locales recrutent : certains jeunes se pressent actuellement pour préparer des concours. Quel maire — j'en vois plusieurs dans cet hémicycle — ne connaît pas nombre de jeunes qui, à l'échelon départemental, préparent des examens et qui seraient lésés par des emplois dépourvus de caractère conjoncturel ? Dans une entreprise, on comprend très bien qu'on puisse former des jeunes. Après ils sortent de cette formation pour s'insérer dans le tissu actif. Mais, dans les mairies, il s'agit d'emplois permanents et l'on ne connaît pas les périodes de pointe.

L'idée est donc louable, mais, pour ne pas être obligé de vous opposer l'article 40, je vous demande, monsieur Girod, de retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Girod, le maintenez-vous ?

M. Paul Girod. Monsieur le président, je n'ai pas le pouvoir de retirer un amendement que je soutiens au nom d'un de mes collègues. Je suis donc obligé de le maintenir.

Toutefois, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire que je ne suis pas tout à fait convaincu par vos arguments. Nombre de collectivités locales peuvent, dans leurs services

techniques, offrir à des jeunes peu qualifiés toute une série d'emplois de démarrage qui devraient leur permettre d'acquérir une certaine formation et d'aborder la vie active dans des conditions plus favorables. Encore faudrait-il que le budget des mairies soit moins obéré par la création de ces postes.

C'est dans cet esprit que l'amendement de M. Béranger avait été déposé.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Dans ces conditions, j'y oppose l'article 40.

M. le président. Monsieur Yves Durand, l'article 40 est-il applicable ?

M. Yves Durand, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 9 n'est pas recevable.

M. André Méric. C'est regrettable !

M. le président. Par amendement n° 22, MM. Lise, Valcin et Virapoullé proposent de compléter *in fine* le cinquième alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Néanmoins, et à titre exceptionnel, les communes rurales bénéficient des dispositions du présent article. »

La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, c'est une question d'actualisation. Malheureusement, je crains que M. le ministre ne nous oppose l'article 40.

En effet, nos communes rurales sont dépourvues d'entreprises pour la bonne raison que ce sont nos municipalités qui exécutent de nombreux travaux en régie : des routes ou même des bâtiments. Si M. le ministre veut effectivement que cette loi soit efficace dans nos communes rurales, il faut permettre à ces collectivités locales de bénéficier des dispositions intéressantes de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. La situation est la même que pour l'amendement précédent. La seule différence est que celui-ci est plus restrictif : il s'agit des communes rurales. Cependant, la portée de l'amendement est la même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, j'invoque, là aussi, l'article 40.

M. le président. Monsieur Yves Durand, l'article 40 est-il applicable ?

M. Yves Durand, au nom de la commission des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 22 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° 12, M. Louvot, au nom de la commission, propose, dans le septième alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer le mot : « entreprise » par le mot : « établissement ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Le souci de l'Assemblée nationale, qui avait modifié le texte en remplaçant le mot « établissement » par le mot « entreprise », a bien entendu attiré notre attention. On peut, en effet, imaginer que les effectifs baissent dans la sphère de l'entreprise, alors qu'ils augmenteraient dans l'un ou l'autre établissement qui dépendrait de cette entreprise.

Cependant, nous avons observé que la modification, si elle était introduite, serait pratiquement inapplicable — le Gouvernement voudra bien d'ailleurs le préciser — dans la mesure où il n'est pas de statistique, ni de moyens d'observation à l'échelon des entreprises.

D'autre part, elle nous a paru restrictive car, finalement, l'établissement est une entité ponctuelle et il apparaît meilleur d'y considérer les mouvements d'effectifs. C'était du moins l'avis du rapporteur. Au surplus, l'expérience du premier pacte pour l'emploi permet de constater qu'on n'a enregistré ni difficulté, ni abus.

Le danger étant limité, la commission a donné un avis favorable, sous réserve, monsieur le ministre, que toutes les garanties soient données par le Gouvernement et que les précautions nécessaires soient assurées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement est naturellement favorable à l'amendement. Monsieur le rapporteur, ce n'est pas une querelle philosophique : en fait, la sécurité sociale n'a d'indications et de fichiers que sur l'établissement. Par conséquent, nous ne pourrions pas, à l'échelon de l'entreprise, assurer les contrôles nécessaires. Le mot « établissement » s'applique mieux à un élément d'ailleurs ponctuel, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure.

Je vous donne tous apaisements et je crois que ce terme facilitera l'application du texte.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste votera contre cet amendement parce qu'il permet aux employeurs, dans le cadre des entreprises multiples, par le truchement des mouvements d'effectifs d'un établissement à l'autre, de tourner la loi. Il ne nous paraît pas bon d'ouvrir cette possibilité.

C'est la raison pour laquelle nous demandons le maintien du terme « entreprise ».

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Le groupe socialiste ne votera pas l'amendement. A l'Assemblée nationale, c'est le terme « entreprise » qui avait été adopté. Or, le texte de loi qui nous est soumis ne touche que les entreprises de moins de 500 salariés, dont l'activité est relativement facile à cerner. L'argument qui est invoqué ne nous apparaît donc pas sérieux. En revanche, des possibilités de fraude peuvent intervenir ; c'est pourquoi nous nous prononçons pour le maintien du mot « entreprise ».

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. La conclusion de M. Méric est telle qu'il devrait voter l'amendement. Le contrôle se fait à l'échelon de l'établissement — je ne peux pas modifier les éléments de la sécurité sociale — puisque la statistique porte sur l'établissement. Sur l'entreprise, vous n'aurez pas d'élément de contrôle, d'où des possibilités de fraude. C'est exactement le contraire de ce qui vient d'être dit ! Voilà pourquoi il faut substituer au mot « entreprise » le mot « établissement ».

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je vous rappellerai un argument de M. le rapporteur de l'Assemblée nationale, qui m'apparaît sérieux. M. Fuchs déclarait : « Nous voulons éviter que des entreprises qui procèdent à des restructurations, et donc à des licenciements économiques, ne bénéficient pour certains de leurs établissements d'une exonération, totale ou partielle, des cotisations patronales afférentes aux personnes qu'elles embauchent. C'est une sécurité qui peut être intéressante, bien que d'une faible portée. »

Le groupe socialiste votera le maintien du mot « entreprise ».

Par ailleurs, la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre peut disposer de moyens satisfaisants pour assurer ce contrôle et lutter contre les abus. Si elle n'a pas ces moyens, ce n'est pas la peine qu'elle existe !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 1, MM. Viron, Gamboa, Mme Perlican, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent, après le septième alinéa de l'article 1^{er}, d'insérer les nouveaux alinéas suivants :

« Pour pouvoir bénéficier de la prise en charge instituée par la présente loi, les entreprises devront procéder, d'une part, à l'embauche définitive des jeunes effectuant un stage dans l'entreprise en vertu de la loi du 5 juillet 1977 d'autre part, pour ce qui concerne les stages déjà terminés, avoir procédé à l'embauche définitive d'au moins 50 p. 100 des stagiaires.

« L'embauche ainsi prévue doit se faire sans période d'essai sur un emploi et avec un salaire correspondant à la formation dispensée et à la qualification obtenue. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. L'amendement n° 1 tend à écrire dans la loi que les entreprises seront incitées à procéder à une embauche définitive, car, en tout état de cause, ces contrats d'emploi des jeunes ont pour objectif d'augmenter les possibilités d'emplois nouveaux. Il est souhaitable que le projet de loi en fasse mention. Tel est l'objet de cet amendement.

En outre, dans le même souci, cet amendement précise que les entreprises devront, les stages terminés, avoir procédé à une embauche définitive d'au moins 50 p. 100 des stagiaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, nous souhaiterions qu'à la fin des stages les embauches soient réelles. D'ailleurs, nous demandons dans un autre amendement que le Gouvernement retienne pour l'habilitation des entreprises, comme critère préférentiel, la potentialité d'embauche réelle consécutive et que l'entreprise et l'établissement soient considérés de façon telle qu'on ait une meilleure assurance à cet égard. Mais il n'est pas possible d'en faire une obligation : ce serait aller à l'encontre de l'incitation recherchée par le projet de loi et les entreprises seraient découragées.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des affaires sociales a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement est tout à fait défavorable à cet amendement. En effet, si vous voulez que les entreprises n'embauchent pas, il suffit de dire que le jeune sera embauché définitivement avant qu'on le connaisse !

L'objet de l'embauche est de tester le jeune, de voir s'il a goût à l'entreprise et s'il peut s'y adapter. Jusqu'à nouvel ordre, le but est de permettre à l'employeur, au terme du stage, d'en tirer les conséquences pratiques. Si vous dites que tout jeune accueilli dans l'entreprise doit y être obligatoirement conservé, il n'y aura plus d'embauche. Si c'est le résultat auquel vous souhaitez arriver, c'est parfait.

Quant à l'habilitation, le texte indique qu'elle sera délivrée compte tenu notamment de l'effort réalisé par les entreprises pour embaucher des stagiaires dans le premier pacte. C'est un élément auquel je tiens. Je vous demande donc de rejeter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, MM. Méric, Schwint, Berrier, Dagonia, Darras, Mathy, Moreigne, Perron, Souquet, Varlet, les membres du groupe socialiste et rattaché administrativement proposent, après le huitième alinéa de cet article, d'insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les contrats de travail conclus avec les salariés embauchés dans les conditions ci-dessus indiquées sont des contrats à durée indéterminée. »

La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Nous considérons, monsieur le président, que le fait pour l'Etat d'exonérer partiellement des charges sociales les employeurs embauchant des jeunes ne doit pas faire obstacle à ce que les jeunes embauchés dans ce cadre soient considérés comme des salariés à part entière et qu'ils aient donc en tous points les mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise.

Il est donc indispensable que ceux-ci ne voient pas leur situation remise en cause dans l'entreprise à l'issue de la période d'exonération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. La commission émet un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Cet amendement a le même objet que le précédent et, comme il s'agit de contrats à durée indéterminée, mes observations restent les mêmes.

Je demande donc au Sénat de rejeter cet amendement.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, je souhaite juste dire un mot pour expliciter davantage la position du groupe socialiste.

D'après les indications qui nous ont été données, ce deuxième pacte national pour l'emploi va coûter 2 500 millions de francs. Or, nous ne savons pas quels sont les résultats qui en sont attendus. Nous ne savons pas combien de jeunes gens seront embauchés. Nous ne savons rien. Nous laissons cela à la libre disposition du patronat. Ce n'est pas sérieux.

Si, après quatre ou six mois, ces jeunes se trouvent au chômage, on en fera des mécontents supplémentaires, des aigris, qui lutteront contre cette société, ce que nous déplorons.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Si vous obligez les employeurs à embaucher, à titre durable, un jeune avant qu'il n'ait fait ses preuves, ils ne l'embaucheront pas du tout.

M. André Méric. Ce n'est pas la peine de discuter. C'est un dialogue de sourds !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, MM. Viron, Gamboa, Mme Perlican, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent, dans le dernier alinéa de cet article de supprimer les mots : « la durée minimale d'emploi des salariés embauchés ».

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Je serai particulièrement bref sur cet amendement, qui s'inscrit dans la philosophie des précédents : nous proposons de retirer du texte de la loi toute introduction de limitation de durée des contrats, pour les raisons que j'ai développées tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. La commission observe, monsieur le président, que la définition de la durée minimale a pour objet d'éviter une embauche précaire. Nous pensons qu'un décret fixera, comme maintenant, la durée minimale au moins à six mois. J'espère que M. le ministre pourra nous confirmer ce point. C'est un plancher protecteur pour le salarié, par rapport à une embauche précaire. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. La durée minimale de l'embauche sera de six mois, ce qui est, en effet, un élément protecteur. Cette suppression de la durée minimale aurait les mêmes effets que ceux que nous indiquons tout à l'heure.

Le Gouvernement est donc contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les jeunes, engagés sous contrat d'apprentissage entre le 1^{er} juillet 1978 et le 31 décembre 1979, ouvrent droit au bénéfice de la prise en charge de la totalité des cotisations visées à l'alinéa 1 de l'article premier de la présente loi dans les conditions prévues audit article sans qu'il soit fait application des conditions de limite d'âge inférieures prévues aux alinéas 2 et 3, ni des dispositions des alinéas 6 et 7. »

Par amendement n° 13, M. Louvot, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les jeunes engagés sous contrat d'apprentissage entre le 1^{er} juillet 1978 et le 31 décembre 1979, par des entreprises répondant aux conditions prévues au sixième alinéa de l'article premier de la présente loi, ouvrent droit au bénéfice de la prise en charge de la totalité des cotisations mentionnées au premier alinéa dudit article.

« Cette prise en charge porte sur les rémunérations acquises pendant la durée du contrat d'apprentissage dans la limite maximum de deux ans. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Le projet initial du Gouvernement réservait à l'apprentissage le même régime qu'à l'embauche des jeunes, à savoir la prise en charge à 50 p. 100 des cotisations pendant un an, sans prévoir en revanche de limite d'âge minimum, ni de limitation du nombre des entreprises concernées, ni même de condition d'accroissement des effectifs.

Cette disposition était évidemment très restrictive par rapport à la loi de 1977 qui prévoyait une prise en charge complète pendant deux ans.

Elle aboutissait, comme l'indiquait le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Fuchs, à diviser par quatre l'exonération accordée l'an passée, alors même que chacun s'accorde à vouloir encourager l'apprentissage qui est une voie tout à fait préférentielle.

Au cours des débats, le Gouvernement est donc revenu sur sa position initiale et a fait adopter un amendement portant l'exonération à 100 p. 100 pendant un an.

Votre commission des affaires sociales, estimant que l'apprentissage constitue une des meilleures voies d'insertion des jeunes, propose de reprendre, dans leur intégralité, les dispositions de la loi de 1977 en en limitant toutefois l'application aux petites et moyennes entreprises. Les grandes entreprises, en effet, ont le plus souvent des formules d'apprentissage très organisées qui n'ont pas besoin de l'aide des pouvoirs publics.

L'amendement de votre commission se situe dans les orientations sélectives du Gouvernement, mais certainement pas dans la contrainte budgétaire qu'impose le projet de loi. En tout cas, il marque l'attachement que la commission des affaires sociales porte au développement de l'apprentissage.

Dans la mesure où l'application de l'article 40 ne pourrait pas être évitée, monsieur le ministre, nous demanderons, dans le cadre général de l'apprentissage, quelles sont les mesures que vous entendez prendre pour favoriser son développement, peut-être sous d'autres formes.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je comprends mal l'avis émis par M. le rapporteur. Notre position est claire : il s'agit d'encourager l'apprentissage.

Le Gouvernement avait prévu une exonération de 50 p. 100 pendant un an et au cours du débat à l'Assemblée nationale j'ai fait l'effort de la porter à 100 p. 100.

Voilà donc des entreprises qui peuvent désormais embaucher des apprentis pour un an avec une exonération totale.

Votre rapporteur propose de limiter cette exonération aux entreprises de moins de 500 ouvriers. Or, dans l'esprit du Gouvernement, le contrat d'apprentissage doit être étendu à toutes les entreprises, y compris celles qui ont plus de 500 ouvriers. Pourquoi voulez-vous empêcher les grandes entreprises de recruter des apprentis ? Vous êtes plus restrictif que le Gouvernement et je ne comprends pas pourquoi. Beaucoup d'entreprises de moins de 500 ouvriers, mais également beaucoup d'entreprises de plus de 500 employés recruteront des apprentis.

Je demande donc au Sénat sur ce point de ne pas accepter la première partie de l'amendement.

La seconde partie consiste à porter la prise en charge à 100 p. 100 de un an à deux ans. On peut tout faire, mais cette mesure entraînerait un coût extrêmement élevé. Aussi, serai-je obligé d'opposer l'article 40 de la Constitution à cette proposition.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le ministre, je vous ai demandé par ailleurs quelles étaient les mesures que le Gouvernement souhaitait prendre pour améliorer les conditions d'apprentissage.

Les exonérations ne sont pas les seules aides que l'on puisse envisager. Le cas échéant, les entreprises pourraient être satisfaites d'un effort particulier pour assainir les centres de formation d'apprentis — les C. F. A. — qui sont une formule excellente. De ce côté, un certain nombre de moyens pourraient être utilisés pour soutenir l'apprentissage.

Pour ne pas succomber à l'article 40, la commission m'a autorisé, si vous nous apportiez quelque consolation à cet égard, à retirer notre amendement.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Naturellement, il y a d'autres moyens, pour les grandes entreprises, que d'aider par des contrats-formation ou des emplois-formation. C'est vrai, mais ici, nous parlons de l'apprentissage. Pourquoi vouloir exclure les apprentis des grandes entreprises ? C'est la réponse que je puis vous faire.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Mais les grandes entreprises ne sont pas exclues du bénéfice de ces dispositions.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Si, puisque la première partie de votre amendement exclut les entreprises de plus de 500 salariés. Il en va différemment pour le deuxième alinéa.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Non, nous n'excluons pas les grandes entreprises. Nous proposons simplement de porter la durée d'exonération à deux ans ; cet allongement n'aurait alors concerné, pour la deuxième année, que les entreprises comptant moins de 500 salariés.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Pour la clarté du débat, je voudrais rappeler les termes du sixième alinéa du texte actuel : « Le bénéfice de la prise en charge instituée par la présente loi ne peut être accordé qu'aux entreprises dont l'effectif total, au 31 décembre 1977, était inférieur à 500 salariés... ». Or, monsieur le rapporteur, par le premier paragraphe de votre amendement, vous faites une référence directe à cette disposition.

Cela confirme mes propos précédents. Je suis donc opposé au premier paragraphe et j'oppose l'article 40 de la Constitution au second.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Dans ces conditions, je crois qu'il est sage de la part de la commission de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Par amendement n° 20, M. Vallon propose de compléter l'article 2 *in fine* par un alinéa nouveau ainsi conçu :

« La période transitoire prévue à l'article 38 de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage et prorogée par l'article unique de la loi n° 76-610 du 8 juillet 1976, pendant laquelle les employeurs peuvent souscrire un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont préalablement déposé une demande d'agrément est prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 1979. »

La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Il s'agit d'harmoniser une ancienne disposition du code du travail avec ce nouveau projet de loi.

En effet, conformément à l'article L. 117-5 du code du travail tel qu'il résulte de l'article 2 de la loi n° 77-767 du 12 juillet 1977, le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi doit désormais statuer sur les demandes d'agrément qui lui ont été transmises dans un délai de trois mois à partir de la date de réception de la demande à la préfecture du département.

Cette disposition apporte une indiscutable amélioration par rapport à la législation antérieure en ce qu'elle accorde aux demandeurs un agrément implicite à l'expiration de ce délai.

Toutefois, elle présente l'inconvénient d'abroger la faculté antérieurement ouverte aux employeurs par l'article R. 119-26 du code du travail de souscrire un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont préalablement déposé une demande d'agrément, ledit contrat étant, soit entériné en cas d'agrément, soit valide à titre rétroactif en cas de refus d'agrément jusqu'à la date de ce refus.

Ce dispositif risque de freiner le développement de l'apprentissage au moment même où les nouvelles mesures du pacte national pour l'emploi des jeunes visent au contraire à l'accélérer, les trois mois de délai d'attente étant susceptibles de décourager les nouveaux employeurs soucieux d'une embauche immédiate.

Toutefois, je voudrais rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction de mon amendement.

Il faut le lire ainsi : « L'article 2 de la loi relative à l'emploi des jeunes est complété comme suit : « La période transitoire prévue par l'article unique de la loi n° 76-610 du 8 juillet 1976 est, pour ce qui concerne la possibilité offerte aux employeurs de souscrire un contrat d'apprentissage, dès lors qu'ils ont déposé une demande d'agrément, prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 1979. »

M. le président. L'amendement n° 20 rectifié déposé par M. Vallon se lirait ainsi :

L'article 2 de la loi relative à l'emploi des jeunes est complété comme suit : « La période transitoire prévue par l'article unique de la loi n° 76-610 du 8 juillet 1976 est, pour ce qui concerne la possibilité offerte aux employeurs de souscrire un contrat d'apprentissage, dès lors qu'ils ont déposé une demande d'agrément, prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 1979. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, l'amendement tel qu'il est modifié me paraît tout à fait judicieux. La commission y est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement est également favorable à cet amendement rectifié. En effet, la référence à la loi de 1971 était inadaptée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Pour les années 1978 et 1979 et indépendamment du versement prévu à l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1978 n°

du les employeurs assujettis à la participation prévue à l'article L. 950-1 du code du travail, à l'exclusion des entreprises de travail temporaire, peuvent s'acquitter de cette obligation en participant au financement de stages pratiques en entreprise.

« Ces stages pratiques qui doivent comporter une période de formation théorique sont effectués dans des activités à caractère manuel définies par décret ; ils sont ouverts aux jeunes sans emploi âgés de dix-huit à vingt-six ans au plus à la date d'entrée en stage, et, sans condition d'âge, aux femmes sans emploi qui sont veuves, séparées judiciairement, divorcées ou chefs de famille célibataires.

« Pendant toute la durée de leur stage, ces stagiaires perçoivent une indemnité versée par l'entreprise et pouvant donner lieu à un remboursement partiel par l'Etat. Ils bénéficient de la protection sociale prévue au titre VIII du livre IX du code du travail pendant la durée totale du stage ; l'Etat prend en charge les cotisations de sécurité sociale de ces stagiaires dans les conditions prévues par l'article L. 980-3 du code du travail.

« Les stages pratiques font l'objet d'une habilitation préalable dans la limite des crédits prévus à cet effet.

« Le comité d'entreprise, ou, à défaut, les délégués du personnel, sont consultés sur les conditions de déroulement des stages pratiques avant l'achèvement de ceux-ci. Leur avis est obligatoirement transmis au directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

« Sont imputables sur la participation prévue à l'article L. 950-1 du code du travail, dans la limite de 0,1 p. 100 du montant des salaires versés par l'entreprise, entendu au sens de l'article L. 231-1 du code général des impôts :

« a) Les dépenses de formation calculées forfaitairement et afférentes à la formation des stagiaires accueillis dans l'entreprise ;

« b) La fraction de l'indemnité de stage garantie laissée à la charge de l'entreprise.

« Le contrôle et le contentieux de ces dépenses sont régis par les articles L. 950-8 et L. 920-9 à L. 920-11 du code du travail.

« Un décret précisera les conditions d'application du présent article et, notamment, les modalités de l'habilitation préalable, le montant garanti de l'indemnité, la part prise en charge par l'Etat, ainsi que le forfait des dépenses de formation. »

Par amendement n° 14, M. Louvot, au nom de la commission, propose, dans le deuxième alinéa de cet article, après le mot : « effectués », d'insérer les mots : « de préférence ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. La commission des affaires sociales s'accorde à reconnaître l'intérêt que présentent les stages à caractère manuel avec habilitation et, bien sûr, formation d'une durée de cent vingt heures.

Il semble cependant qu'un peu de souplesse soit nécessaire pour tenir compte des possibilités réelles de la personne qui est embauchée et qui peut avoir effectivement d'autres dispositions que purement manuelles et dont on s'apercevra peut-être au bout de deux mois.

Il conviendrait donc de lui donner la possibilité de s'orienter vers un emploi d'un autre caractère, alors même qu'elle est en cours de stage.

En définitive, le terme « de préférence » vise moins l'embauche que l'adaptation possible en cours de stage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Si l'intention exprimée dans cet amendement est pure et bonne, je me dois cependant de vous rendre attentifs sur un point.

Les stages pratiques ont pour objet de permettre aux jeunes d'apprendre un métier. A propos du travail manuel, nous avons repris dans le texte la définition qu'en donne le livret des travailleurs manuels.

Le fait, pour une femme, d'effectuer un stage pratique dans une épicerie et de passer son temps à laver les glaces matin et soir ne nous paraît pas conforme à une bonne formation professionnelle. C'est pourquoi nous avons fait figurer dans le texte l'expression « travail manuel ». Je reconnais volontiers qu'elle est un peu restrictive, car certaines activités peuvent ne pas être considérées strictement comme du travail manuel.

Si vous insérez dans le deuxième alinéa de l'article 3 les mots « de préférence », je souhaite bien du plaisir aux services qui seront chargés, sur le terrain, de décider de l'habilitation de l'entreprise ! Nous nous trouverons alors dans une situation administrative impossible.

Je préfère que des instructions soient données, au niveau de l'habilitation, en vue d'élargir la notion de travail manuel. Je suis prêt, pour ma part, à les donner.

Je suis donc défavorable à l'amendement n° 14.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Etant donné les assurances que vient de nous donner M. le ministre à propos des critères d'habilitation, la commission retire son amendement.

Cela étant, j'ai posé à M. le ministre, dans mon rapport oral, une question à laquelle il n'a pas répondu. Elle portait sur le temps partiel. Les stages pratiques, comme les stages de formation, peuvent-ils être effectués à temps partiel ? C'est pour nous, notamment en ce qui concerne les femmes, un souci.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le temps partiel n'est pas prévu pour les stages pratiques.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Et pour les contrats emploi-formation ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Il n'y a pas de difficulté, le mi-temps est possible.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement n° 14 est donc retiré.

Par amendement n° 15 rectifié, M. Louvot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa de cet article :

« ... et, sans condition d'âge, aux femmes sans emploi qui sont veuves, divorcées, séparées, abandonnées, célibataires, assumant la charge effective et permanente d'au moins un enfant ou dont le conjoint ne peut exercer une activité professionnelle. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 25 du Gouvernement qui tend à remplacer la dernière partie de la fin du texte proposé par l'amendement n° 15 rectifié de la commission des affaires sociales pour la fin du deuxième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« ... divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé en vertu des articles L. 543-10 à L. 543-16 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Cet amendement est la suite logique de ce qui a été décidé à l'article 1^{er}. Il tend simplement à une harmonisation des textes.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Il s'agit, en effet, d'harmoniser les textes. Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le sous-amendement n° 25, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié, ainsi modifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 16 rectifié, présenté par M. Louvot, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit la première phrase du troisième alinéa de cet article :

« Les stagiaires reçoivent une indemnité dont la charge est partagée entre l'Etat et l'entreprise et le versement assuré au moins mensuellement par cette dernière. »

Le second, n° 3, présenté par MM. Viron, Gamboa, Mme Perlican, M. Gargar et les membres du groupe communiste, tend à remplacer les deux premières phrases de ce même troisième alinéa par les dispositions suivantes :

« Pendant toute la durée de leur stage, les stagiaires reçoivent une rémunération au moins égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance. Ils sont placés dans le champ d'application de toutes les garanties requises par les lois et conventions collectives protégeant l'ensemble des travailleurs. Leur temps de présence dans l'entreprise est comptabilisé comme temps de travail effectif, notamment pour l'ouverture des droits en matière de chômage. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 16 rectifié.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Cet amendement apporte la précision souhaitée par votre rapporteur et votre commission des affaires sociales, car le texte initial était hypothétique et indéfini.

De plus, pour éviter les retards de rémunération observés dans le cadre du premier pacte national pour l'emploi, l'obligation de versements mensuels par l'entreprise est précisée.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Pierre Gamboa. Cet amendement a pour objet d'éviter de placer la main-d'œuvre juvénile hors statut. En effet, dès lors que, pendant une période déterminée par la loi, les jeunes sont entrés dans la production, ils doivent bénéficier à la fois d'un salaire minimum garanti — le texte amendé propose le Smic — et des mêmes droits sociaux que les autres salariés.

De plus, une fois leur contrat terminé, et si l'emploi n'est pas confirmé, ces jeunes qui ont déjà exercé une activité professionnelle doivent être reconnus comme salariés chômeurs et pouvoir se faire inscrire dans les agences nationales pour l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 3 ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Il s'agit d'un amendement dissuasif à l'égard des entreprises. Or, il faut vaincre et non pas aggraver la réticence des employeurs à l'embauche des jeunes et des femmes.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je suis tout à fait favorable à l'amendement n° 16 rectifié présenté par M. Louvot, au nom de la commission des affaires sociales. En revanche, je suis défavorable à l'amendement n° 3 de M. Viron car il confond, une fois de plus, le statut de salarié et celui de stagiaire.

M. Pierre Louvot, rapporteur. C'est exact.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le salarié a un véritable contrat de travail ; or, on ne peut pas en donner un au stagiaire, d'autant qu'on veut l'assortir du Smic.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 3 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 17, M. Louvot, au nom de la commission, propose de compléter comme suit le quatrième alinéa de cet article :

« Il est tenu compte par priorité des possibilités d'embauche réelle offertes aux stagiaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Je me suis déjà expliqué sur ce point. La commission des affaires sociales souhaite simplement qu'en matière d'habilitation, les critères de stages et de possibilités d'embauche réelles soient observés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8 rectifié, MM. Méric, Schwint, Berrier, Dagonia, Darras, Mathy, Moreigne, Perron, Souquet, Varlet, les membres du groupe socialiste et rattachés administrativement proposent de supprimer les sixième, septième et huitième alinéas de cet article.

La parole est à M. Méric.

M. André Méric. La ponction de 0,1 p. 100 du montant des salaires versés par l'entreprise au titre de la formation professionnelle s'ajoutant au 0,2 p. 100 versé par l'entreprise directement au Trésor public porte à 0,3 p. 100 la ponction obligatoire effectuée sur le budget consacré par l'entreprise à la formation professionnelle. Il convient de mettre à nouveau l'accent sur le détournement grave des fonds destinés à la formation professionnelle des adultes.

Une fois de plus, le groupe socialiste dénonce une telle possibilité de détournement des fonds destinés à la formation professionnelle des adultes, fonds qui sont déjà, tout le monde le reconnaît, insuffisants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je répondrai à M. Méric qu'il n'y a ni détournement ni obligation nouvelle imposée aux entreprises. En réalité, les entreprises ont la faculté de récupérer le 0,1 p. 100. Je vous rappelle que le prélèvement a été porté à 1,1 p. 100, que 0,2 p. 100 est versé au Trésor, que 0,1 p. 100 est versé par les entreprises au titre de la formation professionnelle. Il reste donc toujours 0,8 p. 100 pour la formation continue. Aucune novation n'a été apportée sur ce point.

Ce n'est pas une obligation de déduire le 0,1 p. 100, c'est une possibilité. En conséquence, je demande au Sénat de rejeter l'amendement n° 8 rectifié.

M. André Méric. C'est quand même un détournement !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 3 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 4, MM. Viron, Gamboa, Mme Perlican, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Dans tous les départements sont créés des comités de l'emploi composés par quart de représentants des pouvoirs publics, de représentants des organisations patronales, de repré-

sentants des salariés désignés par les organisations syndicales et d'élus désignés à la proportionnelle des groupes représentés au conseil général.

« Des comités de l'emploi peuvent également être constitués dans les communes à l'initiative des conseils municipaux.

« Il est créé un comité national de l'emploi composé par quart de représentants des pouvoirs publics, des organisations patronales, des salariés désignés par les organisations syndicales et d'élus désignés à la proportionnelle des groupes représentés à l'Assemblée nationale.

« II. — Les comités de l'emploi sont obligatoirement informés et consultés avant toute décision de fermeture d'une entreprise ou de licenciement collectif. Ils disposent d'un pouvoir d'investigation pour rechercher notamment auprès des pouvoirs publics et des entreprises industrielles et financières du secteur public et privé des moyens d'assurer le maintien de l'emploi et la poursuite de l'activité des entreprises.

« Lorsque le problème qui leur est soumis concerne un groupe industriel ou une entreprise d'intérêt national, les comités de l'emploi saisissent le comité national de l'emploi. »

La parole est à M. Gamboa, pour soutenir l'amendement.

M. Pierre Gamboa. Il s'agit, par cet amendement, de créer de véritables comités départementaux de l'emploi qui auraient à la fois une fonction d'efficacité et de connaissance du terrain et un rôle très positif dans le cadre d'une appréhension plus systématique des problèmes économiques de notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Cet amendement a déjà été présenté lors de la discussion de la loi de finances rectificative pour 1978. Il a été rejeté par le Sénat après l'avoir été par la commission des affaires sociales.

Il s'agit d'une hyperstructure qui viendrait s'ajouter à un certain nombre de comités existants. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation.

Un amendement semblable a, en effet, été présenté à l'occasion de l'examen du collectif budgétaire. J'ai rappelé que les élus locaux participaient aux travaux de comités semblables. Il existe déjà un comité départemental et régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, un comité départemental pour les problèmes de l'emploi et une commission paritaire de l'emploi. De grâce ! n'allez pas créer de nouveaux comités qui viendraient s'ajouter à ceux qui existent déjà et où l'on peut s'exprimer, ce qui est d'ailleurs tout à fait naturel.

Le Gouvernement est donc contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, MM. Viron, Gamboa, Mme Perlican, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Dans les entreprises ayant recruté des salariés au titre de la présente loi, le comité d'entreprise, les délégués du personnel, les organisations syndicales exercent un contrôle sur les engagements d'embauche, les salaires versés et les contrats de travail. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Il s'agit de protéger les jeunes salariés dans les mêmes conditions que les autres travailleurs de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Recueillir l'avis du comité d'entreprise est une mesure judicieuse ; un amendement dans ce sens a d'ailleurs été adopté par l'Assemblée nationale. Cependant, les « embauchés avec exonération » sont des salariés comme les autres ; il n'y a donc pas lieu de ne pas leur appliquer le droit commun.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. En effet, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis des comités d'entreprise et des délégués du personnel au sujet des salaires et des contrats de travail des intéressés. Il existe des règles de droit commun ; il convient de les leur appliquer.

Je vous demande donc de repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, MM. Viron, Gamboa, Mme Perlican, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La formation faite en entreprise ou dans des centres privés de formation doit se dérouler sous la responsabilité pédagogique et le contrôle technique de l'éducation nationale ou de l'A. F. P. A. Les comités d'entreprise disposent des moyens effectifs pour contrôler cette formation. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Il s'agit, avec cet amendement, de favoriser, sous la responsabilité du ministère de l'éducation, une véritable insertion professionnelle permettant de prendre en compte à la fois les critères pédagogiques et ceux qui contribuent à la transmission de la connaissance. Nous ne voulons pas non plus laisser ces critères à la discrétion du patronat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Il n'entre pas dans le rôle du ministère de l'éducation d'exercer un tel contrôle. C'est, de plus, assez irréaliste.

La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Ce contrôle existe déjà dans le cadre de la formation professionnelle continue prévue par la loi de 1971.

Je demande donc au Sénat de repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1978, les stages de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle au sens de l'article L. 940-2 du code du travail sont ouverts aux jeunes sans emploi âgés de dix-huit à vingt-six ans au plus à la date d'entrée en stage et, sans condition d'âge, aux femmes sans emploi qui sont veuves, séparées judiciairement, divorcées ou chefs de famille célibataires.

« Ces stagiaires bénéficient d'une rémunération calculée en fonction du salaire minimum de croissance. »

Par amendement n° 18 rectifié, présenté par M. Louvot, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article :

« ... ouverts aux jeunes sans emploi âgés de seize à vingt-six ans à la date d'entrée en stage et, sans condition d'âge, aux femmes sans emploi qui sont veuves, divorcées, séparées, abandonnées, célibataires, assumant la charge effective et permanente d'au moins un enfant ou dont le conjoint ne peut exercer une activité professionnelle ».

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 26, présenté par le Gouvernement, qui a pour objet de remplacer la fin du texte proposé par l'amendement n° 18 rectifié par les dispositions suivantes :

« ... divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé en vertu des articles L. 543-10 à L. 543-16 du code de la sécurité sociale ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Il s'agit d'une conséquence de vote intervenue à l'article 1^{er}.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 26.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18 rectifié, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 21, MM. Lise, Valcin et Virapoullé proposent d'insérer, *in fine*, un article additionnel ainsi rédigé :

« A titre exceptionnel les cotisations dues par l'inscrit maritime embarqué dans le cadre de la pêche artisanale sont prises en charge par l'Etat. »

La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, M. le ministre m'avait promis, à la suite de mon exposé, d'intervenir lors de l'examen de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. La commission des affaires sociales a examiné avec sympathie l'amendement de nos collègues. Seulement il ne tient pas compte de l'objet du projet de loi qui est d'inciter les entreprises à embaucher et non de diminuer les cotisations des salariés.

Par conséquent, la commission n'a pu le retenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. L'objet du projet de loi est, en effet, l'exonération totale ou partielle des cotisations patronales. Il n'est pas question, avec ce texte, d'exonérer les cotisations salariales.

Mais un vrai problème se pose et j'ai saisi mon collègue des transports, afin qu'il étudie comment l'affaire dont vous avez fait état du haut de la tribune pourrait être réglée en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

En attendant qu'il vous propose une solution, je vous serais reconnaissant de bien vouloir retirer cet amendement.

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, les parlementaires des départements d'outre-mer voudraient attirer l'attention de M. le ministre sur un point important aussi bien en ce qui concerne ces départements que ceux de la France métropolitaine. Vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre, il s'agit d'un problème qui mérite un examen.

Permettez-moi de faire devant vous un constat : la France métropolitaine et ses quatre départements d'outre-mer constituent un ensemble maritime par excellence, peut-être l'ensemble maritime le plus important du monde. Il n'en est que plus regrettable de constater qu'au cours des années qui viennent de s'écouler nos entreprises de pêches ont connu de plus en plus de difficultés et ont été contraintes, dans la plupart des cas, de cesser leur activité.

Tous ceux qui, parmi vous, quel que soit le département qu'ils représentent, ont eu l'occasion d'ouvrir un journal ou de suivre un reportage sur la pêche le savent : « La pêche française, dans son ensemble, éprouve de graves difficultés. »

Nous sommes là — et c'est ce point que nous voulons signaler au Sénat — en présence d'une situation qui nous paraît inadmissible. Aussi importe-t-il, monsieur le ministre, de prendre une mesure concrète destinée à enrayer le mal qui paralyse le développement et la prospérité des entreprises de pêche.

Nous ne pouvons plus admettre que, dans un pays comme la France, le poisson, aliment indispensable et riche en protéines, soit considéré comme une denrée rare et coûteuse.

Je pense, monsieur le ministre, que vous aimez le poisson. (*Sourires.*) Lorsqu'un jour vous viendrez à la Réunion, comptez sur moi pour vous inviter à déguster le poisson réunionnais qui, malheureusement, devient de plus en plus rare et de plus en plus coûteux.

Ici même, en France métropolitaine, mes chers collègues, faites l'expérience comme moi. Allez dans un restaurant où l'on sert du poisson, et vous constaterez que c'est une denrée rare et, en tout cas, coûteuse.

Alors, je vous le dis en toute objectivité, il faut avoir le courage — et je sais que vous avez ce courage — lorsque l'on veut agir en faveur de la jeunesse, de désenclaver l'industrie de la pêche déjà moribonde.

Eh oui, mes chers collègues, personne parmi vous ne peut constater sans regret que la France, jadis pays maritime par excellence — tout le monde sait combien les Bretons, les Normands et bien d'autres ont navigué à travers le monde — est aujourd'hui un pays où la pêche est moribonde.

Lorsqu'on interroge des marins, qu'ils soient Bretons, Martiniquais, Réunionnais, Guadeloupéens, ils nous exposent tous le même problème, à savoir que les jeunes tournent de plus en plus le dos à la profession de marin car ils ne parviennent pas à payer les cotisations sociales qu'ils doivent supporter personnellement.

Un tel résultat est catastrophique, voire honteux — et je pèse mes mots — pour la France métropolitaine et ses quatre départements d'outre-mer.

Il faut permettre aux entreprises de pêche de fonctionner et d'être concurrentielles, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. Pour ce faire, il convient de dégrever les jeunes inscrits maritimes du paiement de toute cotisation de sécurité sociale.

Alors, monsieur le ministre, je vous ai lancé tout à l'heure une invitation. Je ne sais pas si vous allez en prendre acte mais, avant de terminer, je vous dirai ceci : dans le département de la Réunion, grâce à l'aide de l'Etat, nous avons fait des investissements considérables en construisant des chambres frigorifiques. Mais savez-vous par qui celles-ci sont utilisées à l'heure actuelle ? Par des Japonais et des Formosans qui viennent y entreposer le produit de leur pêche, après quoi ils expédient le poisson aux Etats-Unis d'Amérique, tirant ainsi tout le profit de l'opération.

Aujourd'hui, on nous parle de règlement ou de Constitution. Moi, je vous parle de loi. Quel est l'objet de ce projet de loi ? La réponse est facile : c'est de permettre à la jeunesse de trouver un emploi, notamment dans les secteurs qui sont en voie de disparition. Alors faites que la pêche reste le portedrapeau de la France métropolitaine et de ses quatre départements d'outre-mer.

Nous avons voulu, monsieur le ministre, et vous l'avez compris, ouvrir le dialogue avec vous. Peut-être allez-vous accepter cet amendement, peut-être allez-vous nous faire une promesse plus concrète ; en tout cas, M. Lise, M. Valcin et moi-même, pensons qu'il s'agit d'un problème urgent pour lequel une solution rapide s'impose.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je voudrais répondre à M. Virapoullé que j'ai tout à fait conscience du problème — l'affaire avait d'ailleurs été évoquée — mais je ne suis pas le ministre des transports. Ce problème n'est pas le mien. Nous proposons des exonérations patronales pour favoriser l'embauche. Il ne s'agit pas d'exonérer des salariés.

Je vais saisir mon collègue, M. le ministre des transports, afin qu'une solution soit apportée à ce problème. En échange, monsieur Virapoullé, je vous demande de retirer votre amendement. Cela ne signifie pas que le problème visé soit réglé car il continue à se poser.

M. André Méric. Les Japonais continueront !

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, je ne vais pas m'opposer à la demande de M. le ministre. Il est un homme qui respecte avec conscience toutes ses déclarations, comme je m'en suis rendu compte en rapportant certains textes devant lui.

Par conséquent, je prends, ainsi que MM. Lise et Valcin, bonne note de ses propos. Je pense que nous trouverons, dans un avenir assez rapproché, une solution pratique et équitable pour tous.

M. André Méric. Et pour les Japonais !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ou retiré ?

M. Roger Lise. Compte tenu des déclarations de M. le ministre, nous retirons l'amendement, étant bien entendu que, dans un délai assez bref, j'espère que M. le ministre des transports prendra contact avec nous pour régler rapidement cette affaire.

Il est anormal, en effet, qu'une catégorie de jeunes puisse être écartée du bénéfice de mesures qui doivent intéresser les jeunes.

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

Intitulé.

M. le président. Par amendement n° 19, M. Louvot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet : « Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes et des femmes seules. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Comme il s'agit d'un projet de loi qui concerne non seulement les jeunes mais aussi certaines catégories de femmes sans condition d'âge, il convient de modifier son intitulé comme le propose l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le mot « seules » ne me satisfait pas. Je préférerais l'intitulé suivant : « Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes et des femmes chefs de famille ». Cette rédaction me semblerait meilleure car le mot « seules » évoque une isolation peu conforme à la vocation féminine.

M. le président. La commission accepte-t-elle de modifier ainsi son amendement ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Il y a des femmes seules qui ne sont pas chef de famille. Je proposerais plutôt la formulation suivante : « Projet de loi relatif à l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Nous visons les veuves, les divorcées, les mères de famille ; il s'agit bien de chefs de famille.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Elles n'ont pas forcément des enfants.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Une veuve n'est-elle pas chef de famille ? Le terme « seules » me gêne. Mais, en définitive, je me rallie à votre proposition : « certaines catégories de femmes ».

M. le président. L'amendement n° 19 rectifié tend donc à rédiger ainsi l'intitulé du projet de loi : « projet de loi relatif à l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé est ainsi rédigé.

Coordination.

M. Pierre Louvot, rapporteur. En vertu de l'article 43 du règlement, il conviendrait, au titre de la coordination, à l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er}, de mentionner les alinéas 1, 2, 3 et 4 et non plus seulement les alinéas 1, 2 et 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement accepte cette proposition.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Mézard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Rapporteur au Sénat, en 1977, du projet de loi sur l'emploi des jeunes, j'aurais voulu apporter, dans la discussion d'aujourd'hui, quelques réflexions.

Mais j'étais, ce matin, retenu à Clermont-Ferrand où, réunies en commission mixte, les deux commissions permanentes du C. E. S. et de l'établissement public régional examinaient, en une séance exceptionnelle, le bilan inquiétant du chômage dans la région Auvergne. Notre collègue, M. Chazelle, qui n'avait pu assister à cette réunion, s'est fait l'écho tout à l'heure de cette situation.

Dans le temps extrêmement court qui m'est autorisé pour une explication de vote, je voudrais, en vous apportant les suffrages de mon groupe, faire quelques remarques, en particulier sur quelques résultats de la loi de 1977 dans le département rural

que je représente et qui doit être à l'image des départements ruraux, où l'artisanat surtout joue un grand rôle et ouvre encore des perspectives intéressantes à l'emploi.

Je me bornerai à dire que, sur 3 000 chômeurs environ, plus d'un millier ont été intéressés par cette mesure et que 60 p. 100 au moins des stagiaires ont pu être retenus à l'issue du stage. C'est dire que, sans faire preuve d'un optimisme exagéré, les résultats de la loi de 1977 ont été « valables ».

J'ai déjà, par ailleurs, insisté devant vous, monsieur le ministre, sur la nécessité de donner une meilleure orientation à la formation. Il est inconcevable, par exemple, de voir, dans une petite ville, arriver sur le marché de l'emploi tous les ans 100, 200 ou même 300 sténodactylographes.

Notre rapporteur a montré l'étendue du champ d'application de ce nouveau projet de loi de 1978 mais aussi ses limites et les problèmes qui n'ont pu être résolus. Nous sommes inquiets, comme tout le monde de l'effet psychologique du chômage des jeunes, source de découragement, de colère, de violence, de drogue.

Cela dit, dans les circonstances actuelles, tout en regrettant vivement que ce projet ne puisse être plus large et généreux, mais constatant la continuité dans l'effort et en souhaitant que celui-ci soit plus continu, plus soutenu, plus élargi, nous voterons votre projet de loi. (Applaudissements à droite.)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Tout porterait le groupe socialiste à rejeter ce texte : nos amendements ont été rejetés et nos arguments n'ont pas été pris en considération. Mais nous connaissons les situations dramatiques de nombreux jeunes, parce que nous les côtoyons, dans une ville comme Toulouse, et certaines confinent à la misère.

Ce projet de loi permettra à certains jeunes de percevoir une rémunération, certes peu importante, mais, compte tenu de la crise économique et sociale que connaît le pays, nous considérons que c'est mieux que rien. C'est pourquoi le groupe socialiste s'abstiendra volontairement dans le vote sur l'ensemble.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Combattant la globalité de la politique gouvernementale, le groupe communiste aurait soutenu tout pas en avant susceptible de s'attaquer à ce véritable fléau qu'est le chômage. Malheureusement, aucune garantie réelle n'a été donnée sur les emplois temporaires qui sont envisagés par ce texte de loi, ni sur une véritable formation professionnelle, ni sur le contrôle démocratique, ni quant à l'avenir.

Dans de telles conditions, le groupe communiste, à son grand regret — parce qu'il aurait préféré pouvoir approuver une mesure positive constituant un premier pas — votera contre ce projet de loi.

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Je voterai ce projet de loi ; je le dis en mon nom personnel, mais également au nom de mon groupe.

Mais je veux surtout, monsieur le ministre, vous remercier de votre réponse à la proposition, que je vous ai faite tout à l'heure, de rémunérer le congé parental d'éducation.

Vous pourrez ainsi libérer près de 300 000 emplois ; c'est M. Beullac, votre prédécesseur, qui l'avait prévu et je tiens à vous le confirmer.

La commission des affaires sociales du Sénat, ainsi que le conseil régional de Franche-Comté, qui ont étudié ce problème, approuvent les dispositions de ce texte. En leur nom, je vous demande donc d'étudier, d'une façon très sérieuse, ce problème.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Nous aurions pu proposer, nous aussi, un certain nombre d'améliorations à ce texte. Nous avons eu l'occasion, lors d'un récent débat, de souligner les réserves que nous inspiraient certaines de ses dispositions, en particulier celle qui concerne la limitation à cinq cents salariés des entreprises susceptibles de bénéficier de l'exonération et celle qui concerne le mécanisme des dépenses de formation des stagiaires en entreprise, disposition qui nous paraît adaptée aux seules entreprises qui, versant une masse salariale importante, ont une contribution de formation élevée. De ce fait, une charge nouvelle va être imposée aux petites entreprises.

J'avais d'ailleurs posé cette question lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative. J'avais dû malheureusement quitter l'hémicycle, mais j'ai appris que vous aviez, monsieur le ministre, avec la bonne volonté habituelle et le souci du dialogue avec le Parlement qui vous caractérisent, apporté quelques apaisements sur ce point au Sénat, ce dont je vous remercie.

En tout état de cause, il va de soi que ce serait faire la politique du pire que de ne pas vous apporter nos suffrages.

D'ores et déjà, l'initiative prise par les pouvoirs publics a donné des résultats très fragmentaires, mais elle a donné des résultats tout de même. Interrompre l'expérience serait commettre une grave faute envers ceux qui sont les plus durement touchés par le sous-emploi.

Nous sortons là de votre compétence, je précise : ministérielle, car le domaine de votre compétence personnelle, comme le prouve votre passé gouvernemental, est illimité.

Il faudra des mesures infiniment plus radicales pour éviter l'aggravation de la crise de l'emploi — j'insiste sur ces termes — telle que notre éminent collègue, M. Méric, la voit venir dans le Sud-Ouest et telle que je la pressens dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Lors du grand débat qui s'est instauré au Sénat, le 11 mai dernier, j'ai eu l'occasion de faire, au nom de mes amis et pas seulement de ceux de mon groupe, un certain nombre de propositions précises à M. le Premier ministre, en ce qui concerne la création d'un fonds d'action conjoncturelle bénéficiant d'une dotation assez importante pour pouvoir, au moment opportun — et celui-ci viendra plus vite qu'on ne le croie — procéder aux injections de crédits, sans lesquelles nous risquons fort de nous trouver en face non pas seulement d'une crise maintenue telle quelle, mais même aggravée.

Voilà dans quel esprit nous apporterons nos suffrages au texte de loi qui nous est proposé et qui, comme l'a souligné M. Méric lui-même, représente pour les uns un pas important, pour d'autres un petit pas, mais, pour tous les hommes et toutes les femmes de bonne foi, un pas réel en avant. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Je voudrais remercier M. le ministre d'avoir bien voulu répondre de façon affirmative à mes questions. Je lui indique que le groupe de l'U. C. D. P. votera ce projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes (urgence déclarée).

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Robert Schwint, Pierre Louvot, André Méric, Hector Viron, Roger Moreau, Roger Lise et Jean Mézard.

Suppléants : MM. Jean Béranger, Jean Chérioux, Georges Dagonia, Pierre Gamboa, Michel Moreigne, Pierre Sallenave et Jacques Henriot.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 7 juillet 1977 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du royaume d'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 450, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 22 décembre 1977 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du royaume de Suède relatif à l'exonération réciproque des impositions sur les salaires dues par les établissements culturels des deux pays.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 451, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 20 juin 1978, à quinze heures et le soir :

1. — Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 15 juin 1978, le délai limite pour les inscriptions de parole est fixé à aujourd'hui mardi 20 juin, à onze heures.

Dans l'après-midi :

2. — Scrutins pour l'élection :

1° D'un juge titulaire de la Haute Cour de justice ;

2° De six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Ces scrutins auront lieu successivement, pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

La prestation de serment du juge titulaire et des six juges suppléants aura lieu aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 JUIN 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Suppression de classes d'écoles maternelles dans les Ardennes.

2263. — 17 juin 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir exposer les raisons qui l'ont poussé à demander la suppression de seize classes d'écoles maternelles dans le département des Ardennes. En effet, ni les maires, ni les parlementaires n'ont été prévenus de cette décision que les populations ne comprennent pas, et qui remet en cause leurs efforts conjugués tendant à atténuer les effets de la dévitalisation des zones rurales. Il lui demande, en outre, s'il est exact que 200 000 postes du ministère de l'éducation sont occupés par des personnels ne dispensant aucun enseignement.

Crédits perçus par les chantiers navals depuis 1974.

2264. — 19 juin 1978. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des transports** s'il est en mesure de fournir l'état récapitulatif des crédits perçus par chaque chantier de construction navale au cours des années 1974, 1975, 1976 et 1977.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 JUIN 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Syndicats intercommunaux à vocation multiple : simplification des règles de fonctionnement.

26758. — 19 juin 1978. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne peut être envisagé de simplifier les règles de fonctionnement des syndicats intercommunaux à vocation multiple en les adaptant notamment aux conditions particulières de fonctionnement de ces organismes pour que les dispositions applicables à l'administration propre aux communes ne leur soient pas toujours systématiquement applicables par analogie.

Fonctionnaires des travaux publics de l'Etat : carrière.

26759. — 19 juin 1978. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser quelles sont les possibilités pour un fonctionnaire des travaux publics de l'Etat, passé par les stades de conducteur, de conducteur principal et enfin d'assistant technique, d'obtenir sa promotion au titre d'ingénieur subdivisionnaire, et dans quelles conditions d'ancienneté il peut espérer cette nomination.

Enseignement des arts plastiques : amélioration.

26760. — 19 juin 1978. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le ministre de l'éducation** comment il envisage d'améliorer la situation de l'enseignement des arts plastiques dans l'ensemble du système éducatif français et, en particulier, dans les établissements du 1^{er} cycle où les enseignants rencontrent des problèmes de plus en plus difficiles. Par exemple, les textes (arrêté du 26 janvier 1978) prévoient la création d'horaires complémentaires pour permettre l'organisation de séances d'activités artistiques. Ces heures complémentaires, qui dans l'enseignement musical existe sous forme de chant choral, sont systématiquement refusées à l'enseignement du dessin et des arts plastiques, alors que ces deux disciplines artistiques devraient fonctionner de pair. Comment faire face à cette inégalité dommageable aux enseignants comme aux élèves ?

Jardins familiaux : textes d'application de la loi.

26761. — 19 juin 1978. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître à quelle date seront publiés les textes réglementaires nécessaires pour l'application de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976, relative aux jardins familiaux.

Archives nationales : versement des archives des administrations.

26762. — 19 juin 1978. — **M. Louis Longequeue** demande à **M. le ministre du budget** de faire le point sur l'application de l'arrêté du 8 novembre 1971 et, plus généralement, de lui indiquer s'il lui apparaît normal que l'administration des finances soit pratiquement dispensée de verser ses archives aux archives nationales.

Conseillères en économie familiale et sociale : statut.

26763. — 19 juin 1978. — **M. Octave Bajoux** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des conseillères en économie familiale et sociale recrutées en application de sa circulaire n° 55 AS en date du 12 décembre 1973. S'agissant d'un emploi nouveau, la rémunération de ces agents a été fixée provisoirement par référence à celle servie aux éducateurs spécialisés. En fonctions depuis plusieurs années, ces agents sollicitent leur titularisation. Il importe en conséquence que leur carrière soit clairement définie. C'est pourquoi, persuadé qu'elle partage ce point de vue, il lui demande quelles sont les dispositions prévues pour l'organisation de la carrière de conseillère en économie familiale et sociale.

Personnels des bureaux d'études : restructuration.

26764. — 19 juin 1978. — **M. Eugène Bonnet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** quelles suites il compte réserver aux revendications déjà anciennes du personnel des bureaux d'études des postes et télécommunications, spécialement en ce qui concerne la restructuration du corps du dessin.

Exploitation des fonds marins : textes d'application de la loi.

26765. — 19 juin 1978. — **M. Roger Poudonson**, se référant à sa question écrite n° 25384 du 1^{er} février 1978, demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui préciser l'état actuel d'application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la recherche et à l'exploitation des substances minérales dans les fonds marins, compte tenu qu'en réponse à sa question écrite précitée il était indiqué que la mise au point du texte du décret d'application nécessitait un délai « de plusieurs mois avant sa parution ».

Ressources des handicapés non salariés : publication du décret.

26766. — 10 juin 1978. — **M. Roger Poudonson** se référant à sa question écrite n° 24983 du 13 décembre 1977 demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui préciser l'état actuel d'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées et notamment de la publication

du décret relatif à l'article 32 concernant la garantie de ressources des travailleurs handicapés non salariés qui était (*Journal officiel Débats du Sénat du 3 avril 1978*) toujours à l'étude.

Pré-retraite : abaissement de l'âge.

26767. — 19 juin 1978. — **M. Roger Poudonson** soumet à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas d'un chômeur, âgé de cinquante-sept ans, qui désirerait partir en pré-retraite. Malheureusement, les accords interprofessionnels qui ont institué ce régime n'en prévoient l'application qu'aux salariés démissionnaires ou licenciés âgés de soixante ans. Cela est d'autant plus regrettable que les départs anticipés en pré-retraite libéreraient autant d'emplois pour les jeunes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre ou proposer, dans le cadre des négociations contractuelles ou dans un cadre légal, afin d'abaisser à cinquante-sept ans l'âge auquel les salariés pourraient prétendre à la pré-retraite.

Conflit du travail : respect de la loi.

26768. — 19 juin 1978. — **M. Serge Boucheny** signale à **M. le ministre du travail et de la participation**, qu'à la suite d'un conflit qui a débuté le 26 mai 1978 opposant le personnel à la direction du buffet de la gare de l'Est, celle-ci lui avait récemment accordé en partie satisfaction. L'employeur se refuse maintenant à payer à ses employés, le salaire du mois de mai, normalement travaillé. De plus, la direction est revenue sur le protocole d'accord signé, prolongeant ainsi le conflit. Il lui demande de bien vouloir intervenir pour que, d'une part, la direction respecte la loi l'obligeant à payer les salaires du mois de mai; d'autre part, respecte sa signature au bas du protocole d'accord signé le 5 juin 1978.

Centrales nucléaires : taxe professionnelle.

26769. — 19 juin 1978. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés le plus souvent liées au tracé des lignes électriques, lors de l'implantation et de la construction des centrales nucléaires. Il lui demande s'il ne serait pas possible qu'une partie de la taxe professionnelle versée aux collectivités locales concernées par suite de l'implantation des centrales nucléaires soit versée aux communes touchées par le tracé des lignes d'évacuation du courant électrique.

Entreprises de dragage : difficultés.

26770. — 19 juin 1978. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les graves difficultés que connaissent les entreprises de dragage françaises dont le matériel est le plus souvent vétuste et inadapté. Pour pallier cette situation, il est fait appel à des sociétés belges ou hollandaises. Il lui paraît anormal qu'un secteur important de l'activité économique nationale échappe de plus en plus à la présence française. Il lui demande si la mise en place rapide d'un groupement d'intérêt économique mettant en commun le matériel français et permettant de le financer ne pourrait être envisagée.

Résidences secondaires : viabilité.

26771. — 19 juin 1978. — **M. Louis Longueue** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, fréquemment, des maires de communes rurales sont saisis de réclamations formulées par des personnes devenues propriétaires d'une maison éloignée des distributions d'eau et d'électricité et desservie par un chemin complètement abandonné qu'elles utilisent comme résidence secondaire. Ces personnes réclament cependant à la commune, parfois d'une façon véhémente, une certaine viabilité pour des résidences qu'elles occupent seulement une faible partie de l'année. Ces résidences, en définitive, pèsent lourdement sur les finances de la commune, et les habitants qui, sur place, d'une façon permanente, assument la charge des contributions locales, supportent de plus en plus difficilement cette situation. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier la législation fiscale relative à la répartition des impôts locaux de façon à mettre fin à une contribution exorbitante de la part des contribuables résidents permanents.

Statut des médecins : demande de dépôt d'un projet de loi.

26772. — 19 juin 1978. — **M. Louis Longueue** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle compte soumettre au Parlement un projet de loi sur le statut des médecins salariés.

Sort des ateliers technologiques.

26773. — 19 juin 1978. — **M. Louis Longueue** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le faible nombre, en regard des besoins, d'ateliers technologiques qui ont été construits en 1977 (181 au lieu des 395 prévus). Il lui demande si l'absence d'inscription au projet de loi de finances pour 1979 de crédits permettant la construction d'un nombre suffisant de ces ateliers ne pourrait pas inciter à s'interroger sur le sort de cette discipline dont son prédécesseur avait fait cependant un des principaux instruments de la réforme à laquelle il a attaché son nom.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

CULTURE ET COMMUNICATION

Développement des activités théâtrales : décentralisation.

26035. — 18 avril 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur le développement des activités théâtrales, dans lequel il souhaite le parachèvement de la décentralisation théâtrale, notamment par la création de centres d'art dramatique supplémentaires dans la région Centre.

Développement des activités théâtrales : décentralisation.

26091. — 25 avril 1978. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur le développement des activités théâtrales, dans lequel il souhaite le parachèvement de la décentralisation théâtrale, notamment par la création de centres d'art dramatique supplémentaires dans la région Sud-Ouest.

Réponse. — Le Conseil économique et social a effectivement proposé dans l'avis sur le développement des activités théâtrales qu'il a adopté au cours de sa séance du 25 octobre 1977, que soit parachevée la décentralisation théâtrale, notamment par la création de centres d'art dramatique supplémentaires dans la région Centre. Cette proposition n'est qu'un des nombreux éléments de ce document qui a été transmis pour étude au ministère de la culture et de la communication par le secrétariat général du Gouvernement. Une note relative à la suite donnée à l'avis du Conseil économique et social est en cours d'élaboration par mes services et sera adressée à **M. le Premier ministre**.

Région Champagne : création de centres d'art dramatique.

26038. — 18 avril 1978. — **M. Maurice Préveteau** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur le développement des activités théâtrales, dans lequel il souhaite le parachèvement de la décentralisation théâtrale, notamment par la création de centres d'art dramatique supplémentaires dans la région Champagne.

Réponse. — Le Conseil économique et social a effectivement proposé dans l'avis sur le développement des activités théâtrales qu'il a adopté au cours de la séance du 25 octobre 1977 que soit parachevée la décentralisation théâtrale, notamment par la création de centres d'art dramatique supplémentaire dans la région Champagne. Cette proposition n'est qu'un des nombreux éléments de ce

document qui a été transmis pour étude au ministère de la culture et de la communication par le secrétariat général du Gouvernement. Une note relative à la suite donnée à l'avis du Conseil économique et social est en cours d'élaboration par mes services et sera adressée à M. le Premier ministre.

INDUSTRIE

Secteurs miniers : indemnités en cas de dommage aux particuliers.

25146. — 24 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les dommages que peuvent causer aux particuliers et aux équipements de surface des assainissements dans les secteurs miniers en cours d'exploitation ou anciennement exploités. Il lui demande s'il est normal que des particuliers subissent des dommages, tels que des fuites de canalisation dans les réseaux d'assainissement, qui peuvent être imputés à l'imprévision des autorités administratives et de quel recours disposent ces particuliers. Il demande, en outre, s'il ne serait pas possible d'instituer une caution à la charge des explorateurs et concessionnaires de mines pour les indemnités à payer en cas de dommage résultant de travaux déjà effectués sous des maisons ou lieux d'habitation, sur le modèle de la caution qui s'applique aux travaux à faire en vertu de l'article 74 du code minier qui stipule que « L'explorateur et l'exploitant doivent aussi, le cas échéant de travaux à faire sous des maisons ou lieux d'habitation, sous d'autres exploitations ou dans leur voisinage, donner caution de payer toute indemnité en cas de dommage. »

Réponse. — La réparation des dommages causés par des travaux effectués dans des mines en cours d'exploitation est soumise aux règles du droit commun en matière de responsabilité du gardien des choses inanimées; alors même qu'aucune faute n'est relevée contre l'exploitant, il suffira que soit établi un lien de causalité entre les travaux et les dégâts: pour cela les experts et les décisions judiciaires recherchent uniquement la causalité technique des travaux — généralement en examinant « l'angle d'appel » des travaux — sans limiter leurs recherches à l'intérieur du périmètre de la concession. La situation de l'immeuble sinistré sur les terrains qui sont à l'intérieur de cet angle d'appel crée donc, à l'égard de l'exploitant, une présomption de responsabilité dont il ne pourra se décharger qu'en faisant la preuve que les dégâts sont dus à une cause autre que ses travaux. De façon plus générale, il appartient aux propriétaires du sol qui subissent un préjudice du fait des travaux miniers de s'adresser directement aux exploitants et aux services interdépartementaux de l'industrie et des mines avant d'engager une procédure judiciaire. Quant à la caution dont l'honorable parlementaire souhaite l'institution, le code minier en prévoit l'obligation à l'article 74 lorsque les travaux miniers doivent être exécutés sous des maisons ou lieux d'habitation. La mise en œuvre systématique de la caution pour tous les préjudices subis du fait de travaux miniers ne se justifie pas compte tenu du nombre très réduit de litiges survenus à cet égard.

Restructuration de l'industrie papetière.

25784. — 17 mars 1978. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à favoriser le développement de l'industrie papetière française et s'il ne conviendrait pas à cet égard, ainsi que le suggère le Conseil économique et social, dans son avis sur l'avenir de l'industrie des pâtes à papier et cartons, de mettre au point, grâce à l'évolution des techniques, des unités de production de taille moyenne comportant des usines intégrées, ce qui serait susceptible de réduire les charges d'investissement et permettrait de se rapprocher des régions forestières et d'y créer un tissu industriel, ceci contribuant en outre à l'amélioration de l'aménagement du territoire.

Réponse. — Le Gouvernement a porté une attention particulière à l'important rapport sur l'avenir des industries des pâtes, papiers et cartons remis en 1977 au Conseil économique et social et à l'avis exprimé par celui-ci. Il en a tenu largement compte lors de la préparation des différentes mesures prises en faveur de la papeterie au cours des derniers mois à la suite de réunions interministérielles. Les informations sur les décisions prises ont été largement diffusées. Les mesures prises ont concerné les domaines suivants: actions tendant à dynamiser la forêt et l'exploitation forestière; soutien à la création de capacités industrielles nouvelles; mesures en faveur de la recherche, notamment en vue de la mise au point d'unités de production de taille moyenne; dispositions en faveur des économies de matières premières; adaptation du système

d'approvisionnement de la presse en papier journal; actions sur le plan international pour limiter la pression excessive de la concurrence (dossiers antidumping, notamment). Au cours des prochains mois, le Gouvernement entend poursuivre son action en faveur du secteur dans l'ensemble de ces domaines en insistant plus particulièrement sur les problèmes d'approvisionnement en matières premières et sur les aides à la recherche orientée vers la réalisation d'unités de production de pâtes de taille moyenne. Le secteur lui-même devra effectuer des efforts importants pour faire face à ses difficultés: amélioration de gestion, restructuration, meilleure solidarité entre les différents stades de production, pénétration plus soutenue des marchés d'exportation.

INTERIEUR

Départements et territoires d'outre-mer.

Congés des fonctionnaires : discrimination entre métropolitains et non-métropolitains.

26319. — 11 mai 1978. — **M. Georges Dagonia** fait part à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** de son inquiétude à la lecture du décret n° 78-399 du 20 mars 1978, relatif pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage à l'occasion des congés bonifiés des fonctionnaires. En effet, il est surpris de constater que ce décret, loin d'améliorer et d'harmoniser le statut des fonctionnaires, constitue une régression qui accentue les discriminations en matière de congés existant déjà entre les fonctionnaires d'origine métropolitaine et les fonctionnaires d'origine non métropolitaine en service en métropole ou dans le département d'outre-mer dont ils sont originaires. C'est pourquoi il aimerait connaître les mesures envisagées par l'administration pour remédier à ce regrettable état de fait.

Réponse. — Les mesures édictées par le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 ont essentiellement pour objectif, d'une part d'améliorer le fonctionnement des services par la suppression des possibilités de cumul de congés qui permettaient à des fonctionnaires de quitter leurs postes pendant quatre à douze mois, d'autre part de donner satisfaction aux dizaines de milliers d'agents originaires des départements d'outre-mer servant en métropole, qui souhaitaient bénéficier des mêmes droits en matière de congé avec voyage gratuit, que leurs collègues originaires de métropole affectés dans un département d'outre-mer. Il est légitime de faciliter les contacts entre les membres des familles à qui la vie administrative impose de longues séparations (cas des métropolitains servant dans les D.O.M. et des originaires des D.O.M. en poste en métropole). En ce qui concerne les fonctionnaires servant dans les départements d'outre-mer où ils ont leur résidence habituelle et qui de ce fait ne sont pas séparés de leur famille, le maintien d'un voyage gratuit tous les cinq ans n'est pas apparu justifiable. Le Gouvernement a cependant décidé que 50 p. 100 de ces frais de voyage continueraient d'être pris en charge, considérant qu'un séjour en métropole pouvait être mis à profit pour la formation, le recyclage et l'information de ces personnels. La circulaire d'application du décret du 20 mars 1978, actuellement en préparation, apportera le plus grand nombre possible de facilités dans l'application de cette mesure.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Planches à voile : réglementation de leur usage.

26348. — 16 mai 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la multiplication prévisible des planches à voile. Constatant qu'il n'existe aucune législation réglementant leur usage (éloignement de la zone d'utilisation par rapport aux plages, circulation dans les ports, etc.), il lui demande: 1° si ses services élaborent actuellement une réglementation; 2° s'ils le font en liaison avec les municipalités intéressées.

Réponse. — La pratique de la planche à voile connaît un essor remarquable, tant sur le plan d'une pratique sportive intensive que sur le plan du sport de loisir. Ce phénomène conduit à des difficultés de cohabitation entre usagers des plages (baigneurs, notamment) et pratiquants de la planche à voile. Les pouvoirs publics se sont préoccupés de ces problèmes et dès à présent les autorités compétentes — maires ou préfets maritimes — ont édicté des réglementations locales pour la pratique de la planche à voile. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs a souligné la

nécessité d'harmoniser ces réglementations, souvent très diverses, en définissant un cadre de portée nationale. A sa demande, la fédération française de voile a présenté des propositions techniques constituant la base d'une réglementation générale de la pratique de la planche à voile. Ce travail a été soumis pour examen au conseil supérieur de la navigation de plaisance (section III, sécurité, réglementation). La question est actuellement à l'étude au niveau de chaque préfet maritime qui consulte toutes les parties concernées, dont les municipalités. Les problèmes pratiques posés par l'usage de la planche à voile se révélant très complexes, il est peu probable que ces travaux débouchent, avant la saison d'été, sur une réglementation nationale dans le cadre de laquelle s'inséreraient les mesures prises par les autorités locales. Pour cette année encore, il appartient à celles-ci de déterminer, sous leur responsabilité, les mesures administratives propres à assurer la sécurité de cette activité sportive de plein air dans leur circonscription administrative.

Prime spéciale d'équipement hôtelier.

26401. — 19 mai 1978. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que cinq communes creusoises vont accueillir les hameaux d'un village de vacances éclaté dont le maître d'œuvre est le syndicat Haute-Marche-Combrailles. Il lui demande si ce syndicat peut obtenir une prime spéciale d'équipement hôtelier et dans quels délais cette prime peut lui être attribuée. (*Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la demande d'obtention de la prime spéciale d'équipement hôtelier formulée par le syndicat intercommunal de Haute-Marche-Combrailles, maître d'ouvrage d'un village de vacances éclaté, a été soumise au comité spécialisé n° 1 bis du conseil de direction du fonds de développement économique et social qui a émis, le 24 février dernier, un avis favorable. Quant aux délais de liquidation de la prime, ceux-ci dépendent de l'état d'avancement des travaux. Elle est assurée par la préfecture de la Creuse (service départemental de la concurrence et des prix), conformément aux dispositions de la circulaire du 4 mai 1976 relative à l'application des nouvelles mesures édictées par le décret n° 76-393 du 4 mai 1976 concernant l'attribution et la liquidation de la prime spéciale d'équipement hôtelier instituée par le décret n° 68-538 du 30 mai 1968.

TRANSPORTS

Côtes françaises : protection contre le dégazage des navires.

25915. — 6 avril 1978. — **M. Michel Chauty** expose à **M. le ministre des transports** que devant l'abondance des rejets en mer au large de nos côtes, par des navires purgeant des soutes ou des tanks à pétrole, il importe d'augmenter nos moyens d'action pour bloquer les contrevenants. A cet effet, il lui demande : 1° s'il ne peut pas être envisagé d'accroître les moyens matériels et techniques mis à la disposition des services de surveillance et s'il n'envisage pas d'augmenter les crédits réservés à cet effet, pour le budget 1979 ; 2° si devant le peu d'efficacité dissuasive des amendes, il n'est pas envisagé d'en remanier substantiellement le montant, jusqu'à ce qu'il atteigne le prix de l'immobilisation d'un navire dans une station de dégazage. Il semble que tant que certains amateurs trouveront du bénéfice à ne pas dégazer les navires avant le voyage, ils persévéreront dans leurs mauvaises habitudes.

Réponse. — Les questions posées appellent les réponses suivantes : 1° la surveillance des navires déballastant et rejetant clandestinement à la mer s'effectue : essentiellement jusqu'à présent grâce aux avions de l'aéronautique navale au cours des patrouilles maritimes (107 constats de délits depuis 1974) ; également lors des vols des appareils des douanes ; lors d'opération de type « Surpolmer » (1) menées depuis 1974 par le ministère de l'environnement puis par celui chargé de la marine marchande à partir de 1977 (1), les Cross étant les organismes directeurs ; seule la France, en Europe, a fait l'effort financier nécessaire pour se doter d'un tel système de surveillance. De plus en plus aussi, des informations sont données par des commandants de navires d'Etat ou non, des pilotes d'avions privés, etc. Une instruction interministérielle du 13 avril 1976 a organisé une centralisation par les Cross de toutes les informations relatives à des pollutions marines par hydrocarbures ; les Cross exploitent ces renseignements pour ce qui concerne les prélèvements dans les nappes, les opérations d'identification, les enquêtes et procédures judiciaires à diligenter dans les ports d'escales ou pour alerter, en cas de besoin, les autorités compétentes chargées de la

lutte. Grâce aux crédits accordés en avril 1976 par le CIANE (comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement), de nouveaux matériels infrarouge plus performants (Supercyclope), une station fixe et une station mobile de réception entreront en service en juin 1978 et permettront aux Cross de développer une surveillance de jour et de nuit le long des côtes françaises, complétant les observations classiques de jour à l'aéronavale. Les crédits permettant à l'administration d'acquérir l'avion léger, déjà expérimenté pour ce type de mission, ont été dégagés en 1978 sur le budget de la marine marchande. Les concours financiers accordés par diverses collectivités territoriales permettront d'accompagner l'important effort fait par l'Etat, et d'augmenter le nombre d'heures de surveillance. De plus, il est demandé dans le budget 1979 du ministère des transports (Marine marchande), une dotation supplémentaire des crédits de fonctionnement de cet avion, afin d'augmenter encore le nombre d'heures de surveillance ; 2° La loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 a prévu à l'encontre du capitaine du navire fautif et pour toutes les catégories d'infractions à la réglementation relative à la pollution, une peine d'amende de 2 000 francs à 20 000 francs et en cas de récidive, une amende de 5 000 francs à 50 000 francs et un emprisonnement de dix jours à six mois ou d'une de ces deux peines seulement. La loi n° 73-477 du 10 mai 1973 qui a modifié la loi de 1964, a établi une double échelle de peines, selon que le navire fautif est ou non soumis aux dispositions de la convention internationale de Londres du 12 mai 1954 et de ses modificatifs. Dans le premier cas, le capitaine est puni d'une amende de 10 000 francs à 100 000 francs et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement et, en cas de récidive, du double de ces peines. Dans le second cas, le capitaine est puni d'une amende de 3 000 francs à 30 000 francs et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de dix jours à six mois et d'une amende de 6 000 francs à 60 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. En relevant très sensiblement les amendes prévues pour les navires soumis à la convention de 1954, la loi de 1973 a, non seulement actualisé leurs montants, mais également tenu compte, dans une certaine mesure, du coût réel de dégazage. Il est à noter par ailleurs que la loi de 1973 a aggravé très sensiblement les peines d'emprisonnement en prévoyant pour les capitaines de navires soumis à la convention une peine d'emprisonnement de trois mois à deux ans, et ce, dès la première infraction. Il est envisagé de relever par un nouveau texte législatif les montants prévus pour les amendes, de manière à tenir compte non seulement du coût de l'opération de dégazage elle-même, mais aussi du coût d'immobilisation et des frais portuaires que le navire devrait supporter durant les opérations de dégazage. L'amende doit en principe être supérieure au montant global des frais que devrait supporter l'armateur, à l'occasion du dégazage. Par ailleurs, la loi actuelle (loi de 1964-1973) doit être complétée par deux dispositions visant à instituer : l'une, le débit de pollution involontaire ; l'autre, une procédure d'immobilisation du navire qui permettrait d'obtenir une mesure conservatoire efficace, de nature à garantir l'exécution d'une condamnation éventuelle.

(1) Système de repérage des nappes de jour et de nuit par scanner infrarouge avec transmission à terre en temps réel des informations.

Sécurité sur les routes à deux et trois voies.

26342. — 12 mai 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la présence, au milieu des chaussées, d'un certain nombre d'éléments en béton, lesquels servent à diriger la circulation lors d'une bifurcation ou d'un embranchement sur les sections à deux ou trois voies, à deux sens de circulation. Ces éléments concourent, d'une manière non négligeable, à assurer une meilleure sécurité des usagers de la route par temps normal. Cependant, en période hivernale, et notamment par temps de neige, ces constructions en béton au milieu de la chaussée deviennent invisibles et peuvent constituer des causes de danger. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser si une comptabilité des accidents dus à ces éléments a été tenue jusqu'à présent et, dans l'affirmative, quel a été leur nombre au cours des quatre dernières années.

Réponse. — Il n'existe aucune comptabilité du nombre d'accidents de la route dus à la présence d'îlots matérialisés dans les carrefours par temps de neige. Compte tenu de la hauteur et de la forme de ces îlots, ainsi que de la vitesse à laquelle les automobilistes roulent par temps de neige et en abordant les carrefours, il est peu probable qu'aucun accident de quelque gravité ait jamais eu lieu, d'autant que les îlots sont toujours surmontés de panneaux de signalisation révélant au besoin leur présence par temps de neige.

Errata

*A la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 24 mai 1978.*

(J. O. du 25 juin 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 990, 1^{re} colonne, 3^e ligne de la réponse à la question écrite n° 25993 de M. Jacques Coudert à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Au lieu de :

« ... du décret n° 75-125 du 6 août 1975... »,

Lire :

« ... du décret n° 75-725 du 6 août 1975... ».

A la suite de la séance du 13 juin 1978.

(J. O. du 14 juin 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1334, 2^e colonne :

Au lieu de :

« 25637. — 3 mars 1978. — M. Maurice Prévotau... »,

Lire :

« 25687. — 3 mars 1978. — M. Maurice Prévotau ».

A la suite de la séance du 16 juin 1978.

(J. O. du 17 juin 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1462, 1^{re} colonne.

Au lieu de :

« 26036. — 21 avril 1978. — M. Daniel Millaud... »,

Lire :

« 26086. — 21 avril 1978. — M. Daniel Millaud ».

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.